



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Vallée de l'Epte francilienne
et ses affluents

Natura 2000 "FR1102014"



Février 2010



Avant-propos

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ce document d'objectifs, qui regroupe un état des lieux et des propositions pour la gestion du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents". Après 2 ans de concertation, et grâce à la participation de tous les acteurs du territoire, le voici enfin finalisé.

Notre territoire est riche d'une faune et d'une flore particulièrement intéressantes qu'il convient de préserver. Bien souvent, cette préservation est liée à l'équilibre qui existe entre la biologie des espèces et le maintien d'activités humaines respectueuses de l'environnement, c'est pourquoi Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "réserves de biodiversité", mais bien de concilier le milieu naturel avec les usages économiques du territoire.

Chacun de nous a un rôle à jouer pour conserver et enrichir la forte valeur écologique de ce territoire, et Natura 2000, grâce à sa démarche originale basée sur le volontariat pour la mise en place de contrats et d'une charte de bonnes pratiques, pourra aider à jouer ce rôle.

*La Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000
"Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", Nathalie Guérin*

Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) –
Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France

Suivi de la démarche : Olivier PATRIMONIO, DIREN Ile-de-France ; Patricia BARTHÉLÉMY, DDEA du Val d'Oise ;
Jonathan DION, DDEA des Yvelines

Structure porteuse

Parc naturel régional du Vexin français

Présidente du comité de pilotage : Nathalie GUÉRIN, membre du Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, maire de Saint-Clair-sur-Epte

Vice-Président du comité de pilotage : Christian PAUL, membre du Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, adjoint à Bray-et-Lû et Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny

Opérateur

Parc naturel régional du Vexin français

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Marine FONT, Parc naturel régional du Vexin français

Cartographie : Frédéric COURBET, Parc naturel régional du Vexin français

Contribution / Synthèse / Relecture : Françoise ROUX, Parc naturel régional du Vexin français

Validation scientifique : Jean-Pierre THAUVIN et Gérard ARNAL, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels (2008) : Philippe LÉVÊQUE et Raphaël ZUMBIEHL, groupement SIALIS

Inventaire des insectes (2008) : Éric SARDET, groupement SIALIS

Inventaire des poissons et écrevisses (2008) : Jean-Philippe VANDELLE, groupement SIALIS

Crédits photographiques (couverture)

Photo du haut : l'Epte à Bray-et-Lû, Marine FONT, Parc naturel régional du Vexin français, 2008

Photo du milieu : l'Agrion de Mercure, Éric SARDET, 2008

Photo du bas : pâturage sur le marais de Frocourt, Marine FONT, Parc naturel régional du Vexin français, 2008

Référence à utiliser

FONT M. (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".
Parc naturel régional du Vexin français, Théméricourt, 2009, 332 pages.

Remerciements

Ce document d'objectifs n'aurait pu être réalisé sans la participation de chacun : élus, techniciens, scientifiques, naturalistes, services de l'Etat, usagers, habitants des 14 communes du site francilien de la vallée de l'Epte... Tous ont montré leur profond attachement à ce territoire, son paysage et son patrimoine.

Nous tenons ainsi à remercier tous ceux qui, par leur disponibilité, leurs connaissances, leur compréhension, ont manifesté de l'intérêt à ce projet et ainsi contribué à son bon déroulement.

Sommaire

Avant-propos	I
Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs	II
Remerciements	III
Sommaire	1
Présentation du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	5
1. Introduction générale.....	6
2. Présentation générale de Natura 2000.....	8
2.1. Natura 2000 : un réseau de sites européens.....	8
2.2. Natura 2000 en Europe.....	8
2.3. Natura 2000 en France.....	9
2.4. Natura 2000 en Ile-de-France.....	10
3. Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".....	12
3.1. Fiche d'identité du site.....	12
3.2. Composition du comité de pilotage.....	14
4. L'Epte au fil du temps.....	15
5. Caractères physiques.....	16
5.1. Géologie.....	16
5.2. Morphologie.....	18
5.3. Pédologie.....	18
5.4. Climatologie.....	18
5.5. Hydrologie et hydrogéologie.....	19
5.5.1. Les eaux de surface.....	19
5.5.2. Les eaux souterraines.....	19
Diagnostic écologique	21
1. Introduction.....	22
2. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire.....	23
2.1. Méthodologie.....	23
2.2. Résultats.....	23
2.2.1. Les mammifères.....	23
2.2.2. Les amphibiens et les reptiles.....	24
2.2.3. Les poissons.....	24
2.2.4. Les crustacés.....	24
2.2.5. Les insectes.....	25
3. Fiches espèces.....	26
4. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire.....	44
4.1. Méthodologie.....	44
4.2. Résultats.....	44
5. Fiches Habitats.....	58

Diagnostic socio-économique.....	71
1. Méthodologie.....	72
1.1. Inventaire des activités humaines.....	72
1.1.1. Bibliographie.....	72
1.1.2. Consultation des acteurs du site.....	72
1.2. Cartographie des usages.....	72
2. Cadre administratif.....	73
2.1. Les communes.....	73
2.2. Les collectivités locales et leurs groupements.....	73
3. Aménagement et urbanisme.....	75
3.1. Occupation du sol.....	75
3.2. Infrastructures de transport.....	75
4. Cadre réglementaire.....	77
4.1. Les documents d'urbanisme.....	77
4.2. Les espaces naturels sensibles (ENS).....	77
4.3. Les espaces boisés classés.....	78
4.4. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).....	79
4.5. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).....	80
4.6. Le Parc naturel régional du Vexin français.....	81
4.7. Les sites inscrits et les sites classés.....	81
4.7.1. Les sites inscrits.....	82
4.7.2. Les sites classés.....	82
4.8. Les monuments historiques.....	82
5. Évolution et caractéristiques de la population.....	85
6. Activités agricoles.....	86
6.1. Le contexte agricole.....	86
6.1.1. Les exploitations agricoles.....	86
6.1.2. Des pratiques adaptées au territoire.....	88
6.2. Les différentes productions agricoles.....	88
6.2.1. Les prairies.....	88
6.2.2. Les grandes cultures.....	89
6.3. Programmes agro-environnementaux.....	89
6.3.1. Les mesures agri-environnementales.....	89
6.3.2. Programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français".....	90
6.3.3. Convention CIPAN.....	90
7. Activités sylvicoles.....	91
8. Activités industrielles et artisanales.....	93
8.1. Les industries.....	93
8.1.1. La procédure de déclaration.....	93
8.1.2. La procédure d'autorisation.....	93
8.1.3. Les ICPE des communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".....	93
8.2. Les sites et sols pollués.....	94
9. Gestion de l'eau.....	95
9.1. Le Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte.....	95
9.2. Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny.....	95
9.3. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie.....	96

9.4. Le contrat de bassin de l'Aubette de Magny.....	96
9.5. L'assainissement.....	97
9.6. L'alimentation en eau potable.....	99
9.7. La qualité de l'eau.....	99
10. Chasse.....	100
11. Pêche.....	101
12. Activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs.....	102
12.1. Les structures touristiques.....	102
12.2. Archéologie et histoire.....	102
12.3. Randonnée.....	103
12.4. Equitation.....	103
12.5. Canoë Kayak.....	104
12.6. Spéléologie.....	104
12.7. Parapente.....	104

Programme d'actions.....106

1. Présentation générale.....	107
2. Définition des objectifs de développement durable.....	112
2.1. Clé d'entrée par milieux.....	112
2.1.1. Milieux ouverts.....	112
2.1.2. Milieux boisés.....	113
2.1.3. Milieux humides.....	114
2.1.4. Actions communes à l'ensemble du site.....	115
2.2. Clé d'entrée par acteurs.....	116
2.2.1. Agriculteurs.....	116
2.2.2. Forestiers.....	116
2.2.3. Propriétaires non agriculteurs non forestiers.....	117
3. Cahiers des charges des actions.....	118
ACTION 1.1 Restaurer les milieux ouverts	120
ACTION 1.2 Entretien par fauche ou par pâturage.....	123
ACTION 1.2 Débroussaillage d'entretien.....	123
ACTION 1.3 Amélioration et création de couverts herbacés	135
ACTION 1.4 Création de bandes ou de parcelles enherbées.....	141
ACTION 1.5 Réhabilitation et entretien des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers, des bosquets.....	146
ACTION 2.1 Entretien et restaurer les ripisylves.....	154
ACTION 2.2 Favoriser les arbres à cavité, sénescents ou morts sur pied.....	160
ACTION 2.3 Favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels.....	166
ACTION 2.4 Réduire l'impact des dessertes en forêt pour protéger les habitats et les espèces sensibles situés à proximité.....	168
ACTION 2.5 Favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies... 170	
ACTION 2.6 Reconvertir des vieilles peupleraies en boisements alluviaux.....	172
ACTION 3.1 Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	174
ACTION 3.2 Entretien des canaux et fossés.....	176
ACTION 3.3 Décapage sur de petites placettes en milieu humide.....	179
ACTION 3.4 Entretien des formations végétales hygrophiles.....	181
ACTION 3.5 Aménager et restaurer les annexes hydrauliques.....	183
ACTION 3.6 Restaurer et entretenir les mares.....	185
ACTION 3.7 Restaurer les frayères.....	191
ACTION 3.8 Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons.....	193
ACTION A Information et sensibilisation.....	195
ACTION B Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....	196
ACTION C Protection des cavités d'hibernation à chauves-souris.....	202

4. Plans d'action.....	205
4.1. Le marais de Frocourt.....	205
4.2. Le bassin versant de l'Aubette de Magny.....	205
4.3. Le marais de Gommecourt.....	207
4.4. Le site archéologique de Genainville.....	208
Charte Natura 2000.....	209
1. Présentation de la Charte Natura 2000.....	210
2. La Charte du site Natura 2000 "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".....	211
2.1. Les engagements généraux.....	212
2.2. Les cours d'eau et leurs berges.....	213
2.3. Les bois et les forêts.....	214
2.4. Les prairies, les clairières et les pelouses.....	216
2.5. Les gîtes à chauves-souris.....	218
2.6. Les cultures.....	219
3. Comment adhérer à la charte ?.....	220
Suivi.....	221
1. Généralités.....	222
2. Détail des méthodes de suivis à mettre en place.....	223
2.1. Suivi de la réalisation des actions.....	223
2.2. Suivi photographique.....	223
2.3. Suivi écologique.....	224
2.3.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire.....	224
2.3.2. Les espèces d'intérêt communautaire.....	224
2.4. Suivi de l'évolution des activités humaines.....	224
Glossaire.....	225
Bibliographie.....	226
Coordonnées des personnes ressources.....	229
Annexes.....	230

Présentation du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

1. Introduction générale

Située à l'extrême nord-ouest de l'Île-de-France, l'Epte marque la limite avec la Haute-Normandie.



L'Epte
(PNR du Vexin français)

Cette rivière sinueuse et rapide a modelé le paysage par érosion, dessinant des coteaux à pentes relativement fortes qui contrastent avec le fond de vallée. L'Epte présente des caractères naturels très bien conservés, situation peu commune en Île-de-France.

La morphologie de la vallée de l'Epte et de ses affluents, accompagnée d'une activité agricole et rurale importante, se répercute sur les milieux naturels qui présentent une diversité et une richesse remarquables. Ainsi, les rebords du plateau et les versants accueillent un ensemble de milieux secs (pelouses calcaires, formations arbustives et boisements thermophiles), des zones marécageuses et

des boisements alternent avec des prairies humides pâturées dans le fond de vallée, alors que le lit du cours d'eau est couvert d'herbiers de grand intérêt floristique et piscicole.

Ces milieux accueillent une flore associée particulièrement rare dans la région, dont plusieurs espèces sont protégées. Les herbiers aquatiques sont par exemple marqués par la présence de la Zanichellie des marais, les boisements humides par celle de la Balsamine des bois, et les prairies humides accueillent l'Orchis négligé.

La faune est également constituée d'espèces patrimoniales. Ainsi, le site héberge de nombreuses espèces d'insectes dont l'Agriçon de Mercure, libellule protégée au titre de la directive habitats, ou la Cigale des montagnes, vivant sur les coteaux calcaires et seule cigale présente dans la région. Par ailleurs, une quinzaine d'espèces de chauves-souris sont présentes sur le site, dont 5 inscrites à l'annexe II de la directive habitats.



Cigale des montagnes - *Cicadetta montana*
(PNR du Vexin français)



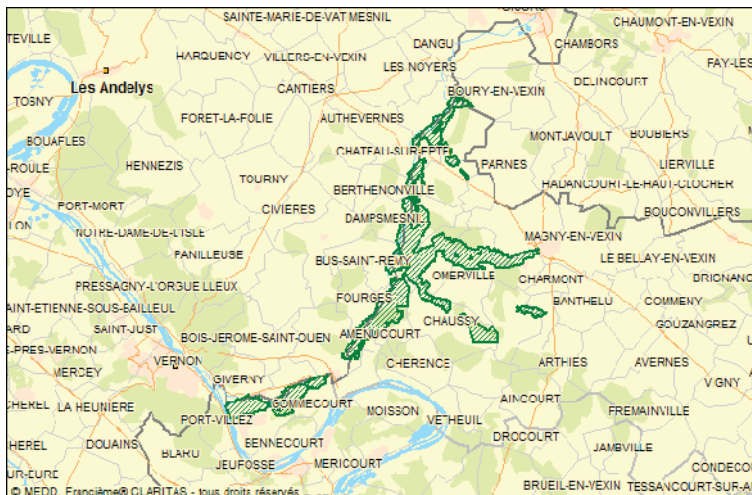
Zanichellie des marais - *Zannichellia palustris*
(PNR du Vexin français)

Les cours d'eau accueillent également plusieurs espèces de poissons remarquables tels que le Chabot et la Lamproie de Planer, ainsi que la rare Écrevisse à pattes blanches (unique station d'Île-de-France).

Cette mosaïque de milieux riches ainsi que ses qualités paysagères ont entraîné le classement de la vallée de l'Epte en 1982. Elle a également été désignée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et fait partie du Parc naturel régional du Vexin français.

Afin de préserver les espaces remarquables du site, la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents a été désignée en 2006 au titre de la directive habitats du réseau Natura 2000. Cela permet notamment la mise à disposition des moyens utiles à la restauration et au maintien durable des habitats du site.

L'Epte marquant la limite entre l'Ile-de-France et la Haute-Normandie, un autre site Natura 2000 a été désigné dans cette dernière région afin de prendre en compte la globalité de la vallée de l'Epte. Il s'agit du site Natura 2000 FR2300152 "Vallée de l'Epte". L'élaboration du document d'objectifs est porté par la DIREN Haute-Normandie qui a délégué la rédaction au conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie.



*Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
Pour des raisons de lisibilité, toutes les communes ne sont pas indiquées*

Conformément au code de l'environnement, article L414-2, le présent document d'objectifs (DOCOB) vise à définir : "les orientations de gestion (...) les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement" devant permettre de "conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages" qui ont justifié la délimitation du site Natura 2000. Le DOCOB contient :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

2. Présentation générale de Natura 2000

2.1. Natura 2000 : un réseau de sites européens

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.



Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite "directive Oiseaux" et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite "directive Habitats". Les sites désignés au titre de la "directive Oiseaux" sont nommés Zones de Protection Spéciales (ZPS), ceux désignés au titre de la "directive

Habitats" sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces derniers, avant d'être officiellement désignés comme ZSC, font d'abord partie des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) puis des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

2.2. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France, au carrefour de quatre domaines biogéographiques différents, est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages, en terme d'accueil et de diversité. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur "biodiversité et gouvernance" à Paris en 2005, par exemple).

En 2008, le réseau européen de sites Natura 2000



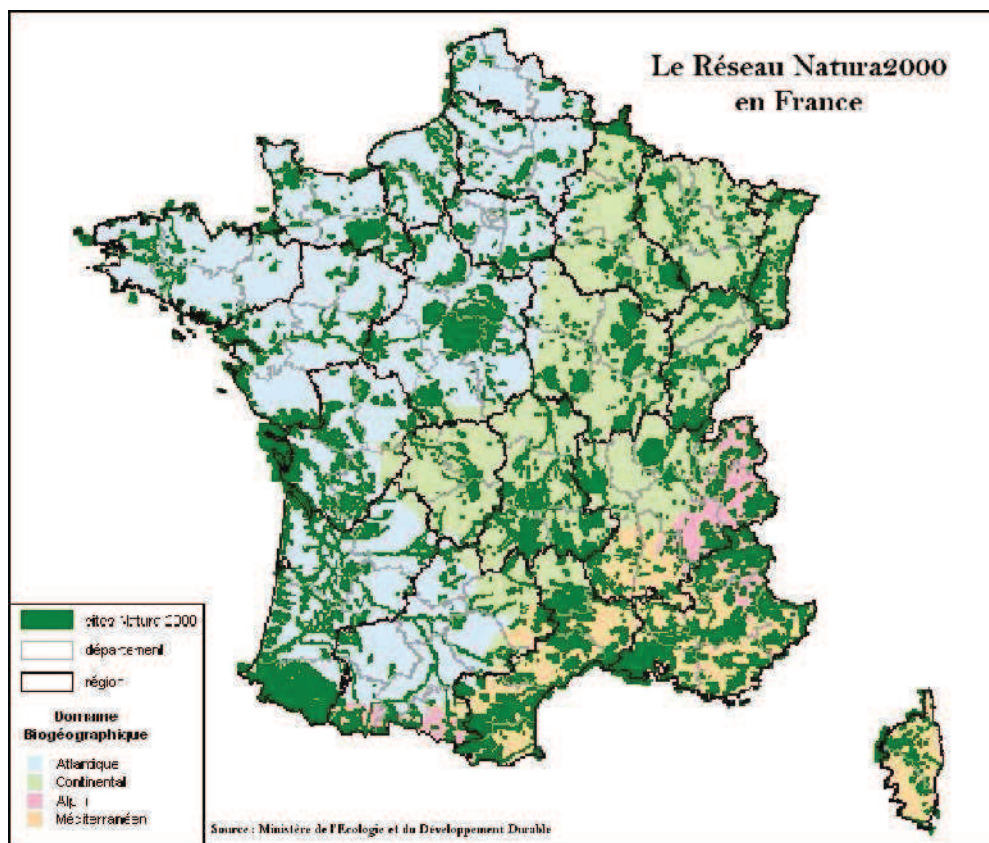
comprend 26 304 sites pour les deux directives, soit 20 % du territoire européen (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha qui couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'Union Européenne
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux, soit 48 657 100 ha qui couvrent 10% de la surface terrestre de l'Union Européenne

2.3. Natura 2000 en France

En France, la désignation du réseau terrestre s'est achevée en 2006 – 2007. Ces deux années ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain, soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1 334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha



Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat de ces acteurs et l'évaluation.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé "document d'objectifs" propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour "la conservation et,

le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000". L'élaboration de ce document d'objectifs est suivi par un comité de pilotage (COFIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques...).

Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'Etat des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs
- la nature et les modalités des aides financières
- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une "charte Natura 2000".

Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 3 ans, les documents d'objectifs seront alors révisés ou reconduits.

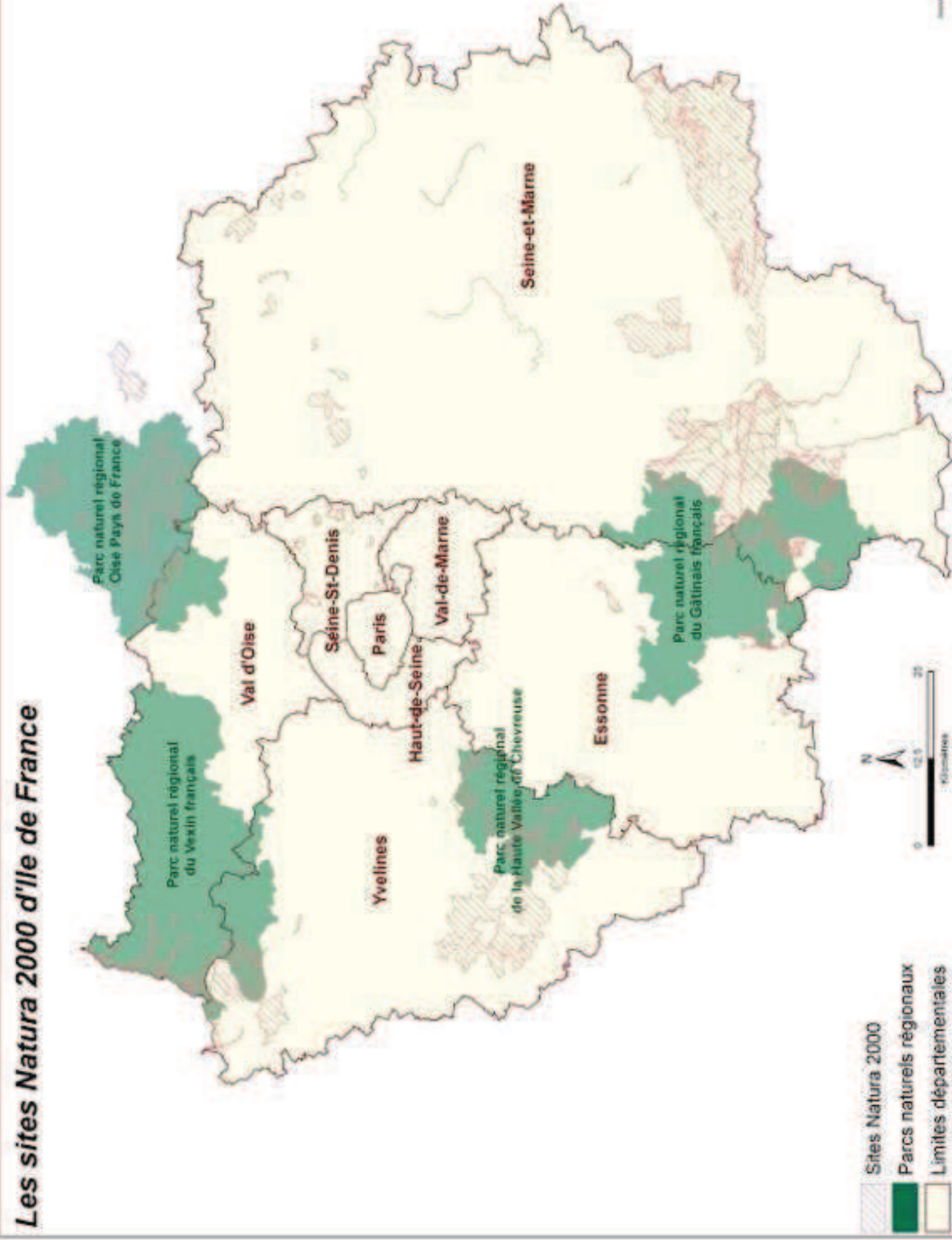
2.4. Natura 2000 en Ile-de-France

Le réseau Natura 2000 francilien comprend 35 sites (dont un à cheval sur la Picardie) qui couvrent 98 427 ha, soit 8 % du territoire régional :

- 25 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 3,3% de la surface de la région, soit 40 380 ha
- 10 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,4 % de la surface de la région, soit 89 347 ha.

Le réseau francilien concerne 285 communes soit plus de 20% des communes d'Ile-de-France. Il se caractérise par de grandes ZPS qui représentent à elles seules la majeure partie du réseau (93%). L'essentiel de la surface en Natura 2000 (70 %) est couverte par de la forêt (COSTE, 2008), les deux principaux sites correspondant aux grandes forêts domaniales que sont les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

Les sites Natura 2000 d'Ile de France



3. Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

3.1. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : **Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents**

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : **avril 2006**

Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE : **oui**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR1102014**

Localisation du site Natura 2000 : **Région Ile-de-France, Départements du Val d'Oise et des Yvelines**

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE : **3187 ha**

Préfet coordinateur : **Préfet du Val d'Oise**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : **Nathalie GUÉRIN, membre du comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, maire de Saint-Clair-sur-Epte**

Vice-président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : **Christian PAUL, membre du comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, adjoint à Bray-et-Lû**

Structure porteuse : **Parc naturel régional du Vexin français**

Opérateur : **Parc naturel régional du Vexin français**

Prestataire technique : **SIALIS**

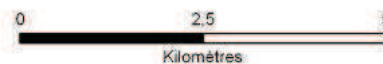
Périmètre du site Natura 2000

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Sources : IGN, 2006 ; DIREN IdF 2006
Carte réalisée en mars 2009



3.2. Composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage a été arrêtée le 31 juillet 2007. Il est constitué des membres suivants :

- le Préfet du Val d'Oise
- le Préfet des Yvelines
- le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France
- le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines
- le Directeur départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise
- le Directeur de la délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Ile-de-France – Nord-Ouest
- le Président du Conseil général du Val d'Oise
- le Président du Conseil général des Yvelines
- le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
- le Président de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
- les maires de Limetz-Villez, Gommecourt, Ambleville, Amenucourt, Buhly, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais
- le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français
- le Président du Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte
- le Président du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Magny
- le Président de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine
- le Président de la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France
- le Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise
- le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
- le Président du Centre des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France
- le Président de la Fédération nationale de la propriété agricole
- le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France
- le Président des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France
- le Président de la section Ile-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux
- le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
- le Président de la Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- le Président du Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines
- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France
- le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien
- le Président du Centre ornithologique de la région Ile-de-France
- le Président de l'Office pour l'information entomologique
- le Président de l'association Yvelines environnement
- le Président de l'association Val d'Oise environnement
- le Président de l'association des amis du Vexin français
- le Président de l'association de défense et de sauvegarde de la vallée de l'Epte
- le Président de l'association des amis de la vallée de l'Epte
- le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise/Yvelines
- le Représentant de la Chambre de Métiers du Val d'Oise
- le Directeur de la société EDF-Gaz de France Distribution
- le Directeur des grandes infrastructures de Gaz de France

4. L'Epte au fil du temps

L'Epte forme la frontière historique entre la Normandie et la France, puis l'Île-de-France, depuis le traité de Saint-Clair-sur-Epte signé en 911 par Charles III le Simple et Rollon, chef viking. Le Vexin devient donc à l'ouest de l'Epte, Vexin normand, et à l'est, Vexin français.

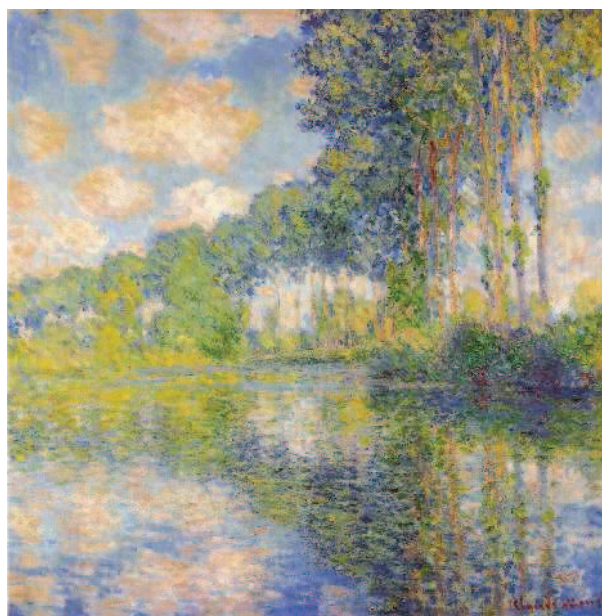


L'Epte - Carte de Cassini XVIIIème siècle

"Zone frontalière, la vallée de l'Epte se couvrit de mottes castrales surmontées de tours de surveillance, puis de châteaux forts. Quelque peu en arrière, une seconde ligne de forteresses servait de couverture en cas d'attaque. Du côté normand, la première ligne de fortification s'organisait autour du puissant château de Gisors encadré par les ouvrages secondaires de Gournay-en-Bray, Neuf-Marché au nord, Neaufles-Saint-Martin, Dangu, Château-sur-Epte, Baudemont, et Gasny au sud. Ce premier rideau était complété par une seconde série de places fortes édifiées le long de la vallée de l'Andelle, à Radepont et à Douville-sur-Andelle, mais également par un réseau intermédiaire de forteresses : châteaux d'Étrépagne, de Lyons-la-Forêt et surtout des Andelys (Château-Gaillard),

tours de guet sur mottes à Hacqueville et à Longchamps. Du côté français, la ligne de défense s'appuyait sur les ouvrages militaires de Gerberoy, Trie-Château, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin, Saint-Clair-sur-Epte et La Roche-Guyon à la confluence de l'Epte et de la Seine. La vallée de l'Epte et le Vexin furent ravagés pendant plus de deux siècles et demi (surtout entre 1087 et 1204) par des combats incessants, des pillages, des dévastations. Ce fut l'annexion de la Normandie au royaume de France par Philippe Auguste en 1204 qui amena la paix. La région fut de nouveau ruinée par la Guerre de Cent Ans qui, conjuguée à l'épidémie de Peste noire, entraîna un déclin démographique et une déprise agricole. Sa reconquête définitive par les Français, en 1449, mit un terme à ces périodes sombres." (André Châtelain, Châteaux forts et féodalité en Île-de-France - XIe-XIIIe siècles, éd. Créer, 1983)

L'Epte, par ses paysages variés, a attiré un certain nombre de peintres impressionnistes, dont Claude Monet qui a vécu à Giverny, et Camille Pissarro qui a vécu à Éragny-sur-Epte.



Peupliers au bord de l'Epte, Claude Monet

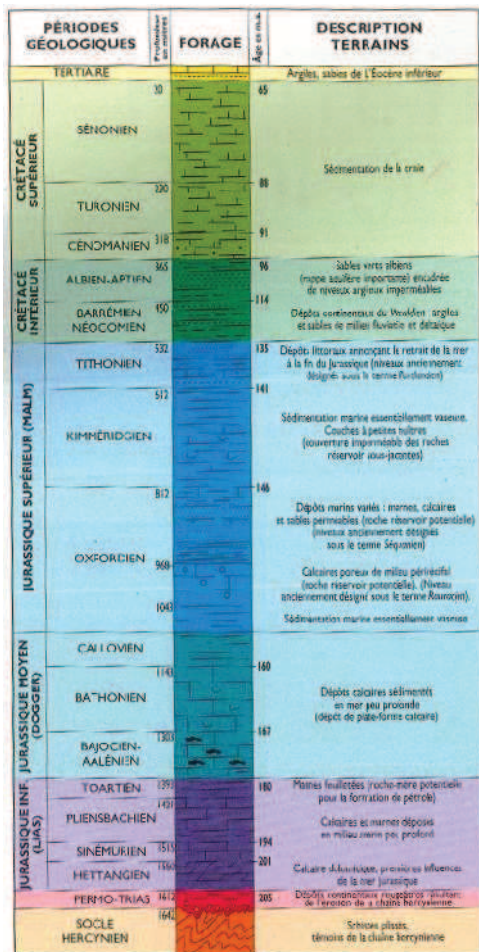
5. Caractères physiques

5.1. Géologie

La vallée de l'Epte est taillée dans environ 80 mètres de craie campanienne, craie blanche assez tendre avec des bancs de silex noirs.

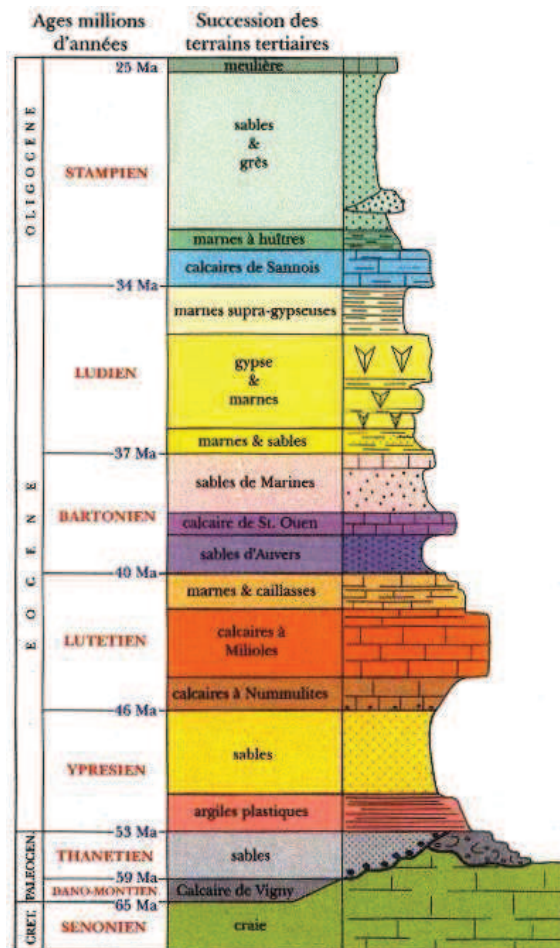
En haut de versant affleurent des terrains tertiaires, essentiellement de l'Éocène, constitués de calcaires grossiers du Lutétien qui surmontent de faibles épaisseurs d'argile plastique du Sparnacien et de sable de Cuise. Par endroit, des buttes témoins oligocènes apparaissent, formées de sables de Fontainebleau et d'argile à meulière (cf. carte page suivante).

Certaines formations sont affectées par des plis, ainsi que des failles ou des flexures, ayant une orientation principalement nord-ouest / sud-est.



Terrains traversés par le forage profond de Banthelu (95)

(Pascal BARRIER et Christian MONTENAT, Département Géologie de l'institut polytechnique La Salle Beauvais)

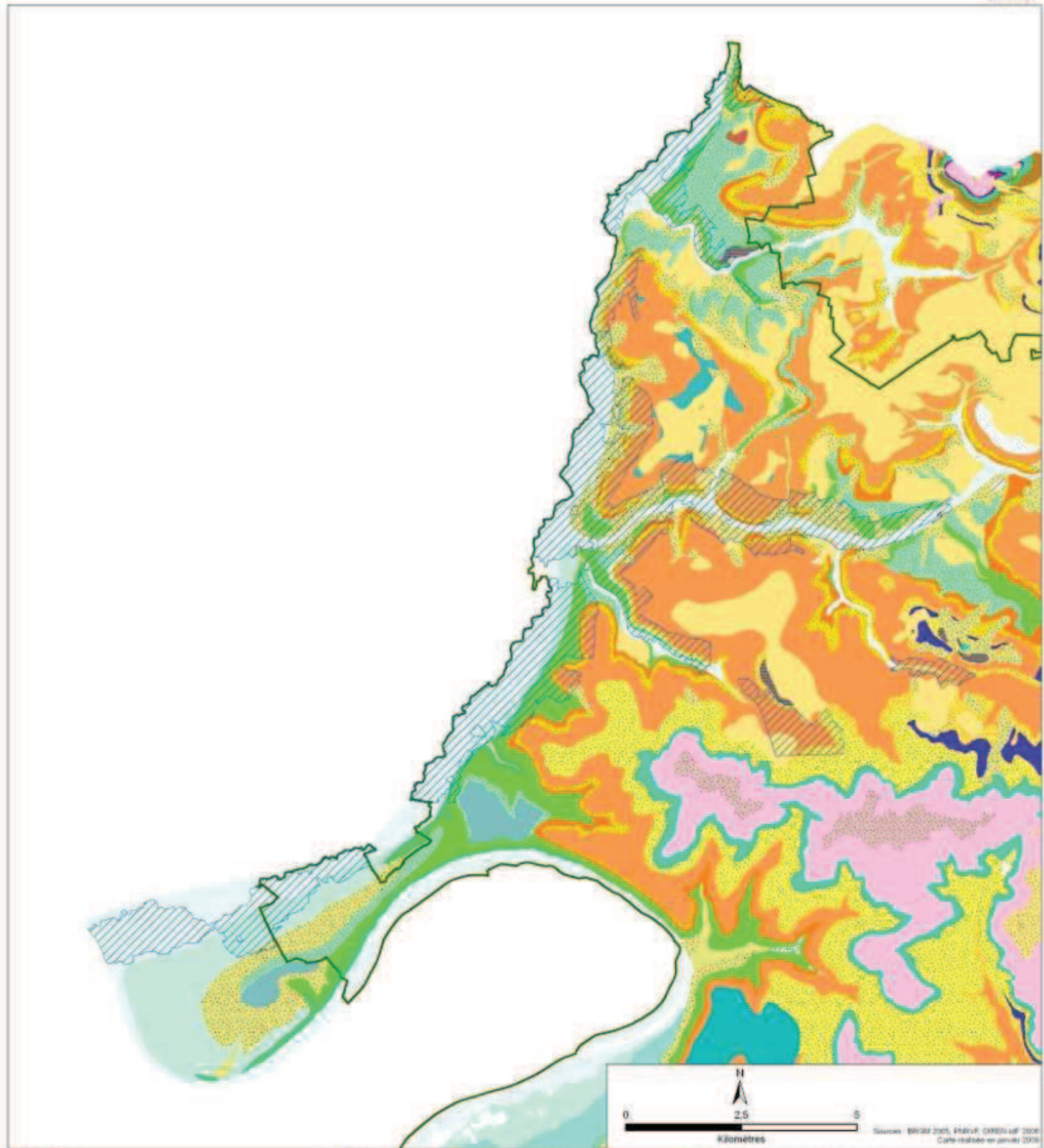


Succession des terrains tertiaires du Vexin et âges en millions d'année (coupe simplifiée)

(Pascal BARRIER et Christian MONTENAT, Département Géologie de l'institut polytechnique La Salle Beauvais)

La géologie

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Sources : BRGM 2005, 4481VF, OREHJ 2007
Carte réalisée en janvier 2008

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Périmètre du Parc Périmètre du Site Natura 2000 Dépôts anthropiques, Remblais Colluvions polygéniques, Escalés Colluvions de versants et de fonds de vallées Colluvions alluviales et argilo-sableuses, plus ou moins remaniées par alluvions Fluv Talus éoliens Alluvions récentes (dunes, argiles, sables, tourbes localement) Alluvions anciennes (dunes) terrasse 0-10 m : Sables et graviers Alluvions anciennes (terrace) 10-20 m : Sables et graviers Alluvions anciennes (terrace) à base fine (sable et limon) Alluvions anciennes (terrace) de 20-30 m : Sables et graviers Alluvions anciennes (terrace) 40-50 m : Sables et graviers Alluvions anciennes (terrace) 60-80 m : Sables, graviers, sables et argiles Alluvions anciennes (terrace) de >100m : Sables et graviers, Sols de Chenay (Wentzville-M&A) Formation alluviale remaniée Limon des plateaux, des pentes et des vallées sèches | <ul style="list-style-type: none"> Argiles à meulière de Montmorency (Alluvions péoclastiques du Calcaire d'Elampes) Argiles à sables (Turbais à aulacis) Argiles à meulière de Montmorency Sables et grès de Fontainebleau Sable à grès de sables, principalement localement riches en coquilles Marnes à huîtres et argiles à Coches Argile verte et Calcaire de Coches Marnes argilo-gréseuses : Marnes blanches de Paris, Marnes bleues d'Argenteuil Marnes et marais de gypse, Marnes à Phosphore Calcaire de Chassigny (Basse vallée) : Calcaire de Vaux Calcaire de Chassigny : Marnes à Phosphore Calcaire de Chassigny et Calcaire de Saint-Ouen en différentes Sables de Montmorency, Sables de Marais, Sables de Chelles Sables de Montmorency, Sables d'Argenteuil et Calcaire de Saint-Ouen Calcaire de St. Ouen, Calcaire et Marnes de Nogent, Argil. Calcaire d'Artenville, Calcaire de Brames Calcaire de Noyon-Sec Calcaires lagunaires barloises. | <ul style="list-style-type: none"> Sables et grès d'Auvers-Beaumont (Barloises, Auvers) Calcaire de Montigny-en-Yvernois (Barloises inférieures, Auvers) Calcaires massifs différenciés (Marnes et calcaires, Calcaires à coquilles, Calcaire grossier) Marnes et calcaires Calcaire grossier moyen et Marnes et calcaires Calcaire grossier inférieur, Calcaire à huîtres Calcaire grossier inférieur - Calcaire grossier glaucoles, Calcaire à ramolles Sables de Cully-Lanotte, Argile de Hauteville et Niveau de Perrotin Fausses Grèves, Argiles barloises du Vieux et Sables et argiles à Argile de Gousserville Argile blanche Argile blanche, sables et grès Poudingue de Crou Formation des Calcaires de Vigry Craie blanche à sables Craie à sphaéroclastes Craie à Miroir coquillages Lac, étang, canal, rivage |
|---|---|--|

5.2. Morphologie

La vallée de l'Epte est une large vallée encaissée, en forme de U. Elle est orientée nord-est / sud-ouest. La rivière est large d'environ 15 m, avec une profondeur de 1,5 à 3 m. Elle coule selon une pente relativement faible de 1 pour mille, avec une altitude passant de 38 à 11 m entre le hameau de Beaujardin et la Seine, distants de 25 km.

Elle entaille un vaste plateau calcaire, qui domine la vallée à 140 m d'altitude environ, différencié en Vexin normand à l'ouest et en Vexin français à l'est.

Les principaux affluents sont situés en rive gauche : l'Aubette de Magny, grossie du ru de Chaussy juste avant sa confluence avec l'Epte, le ru de Montreuil-sur-Epte et le Cudron.

5.3. Pédologie

La vallée de l'Epte présente une grande variété de sols liée à la diversité lithologique du sous-sol. Trois types principaux de sols apparaissent :

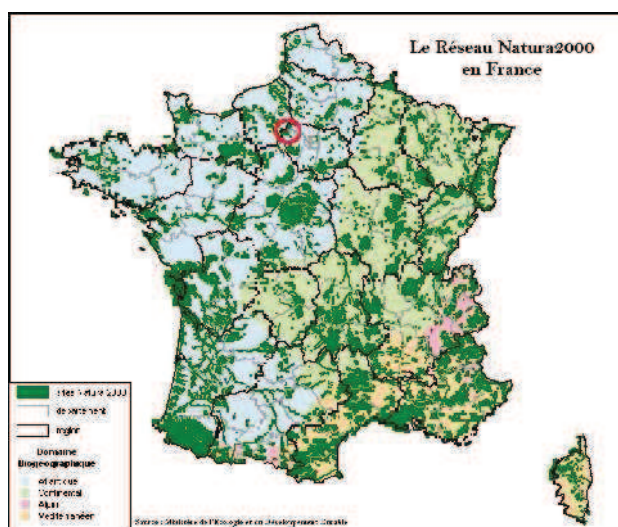
- les sols bruns acides ou bruns lessivés qui se développent sur les argiles à silex, en rebord de plateau
- les sols de pentes provenant de l'évolution des formations crayeuses
- les sols hydromorphes de fond de vallée

5.4. Climatologie

Le climat de la vallée de l'Epte est tempéré sous influence océanique à empreinte continentale (cf. carte des zones biogéographiques ci-dessous).

De ce fait, les hivers sont doux (environ 3°C en janvier) et les étés plutôt frais (environ 17°C en juillet).

Les précipitations sont régulières et modérées, elles s'élèvent en moyenne à 680 mm par an.



La France au carrefour de quatre types de climat

5.5. Hydrologie et hydrogéologie

5.5.1. *Les eaux de surface*

L'Epte prend sa source au nord de Forges-les-Eaux, dans le Pays de Bray. Elle est longue de 113 km et draine les eaux d'un bassin versant couvrant 1467 km² sur cinq départements. Ce bassin versant est bien alimenté par la nappe de la craie (cf. paragraphe suivant). Ainsi les débits d'étiage varient de 1,90 à 2,87 l/s/km² entre Courcelles-lès-Gisors et la confluence avec la Seine.

Suite à l'aménagement de la rivière à partir de 1980 par le Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte, le débit est plus rapide, et les crues de ce fait sont moins intenses et moins fréquentes.

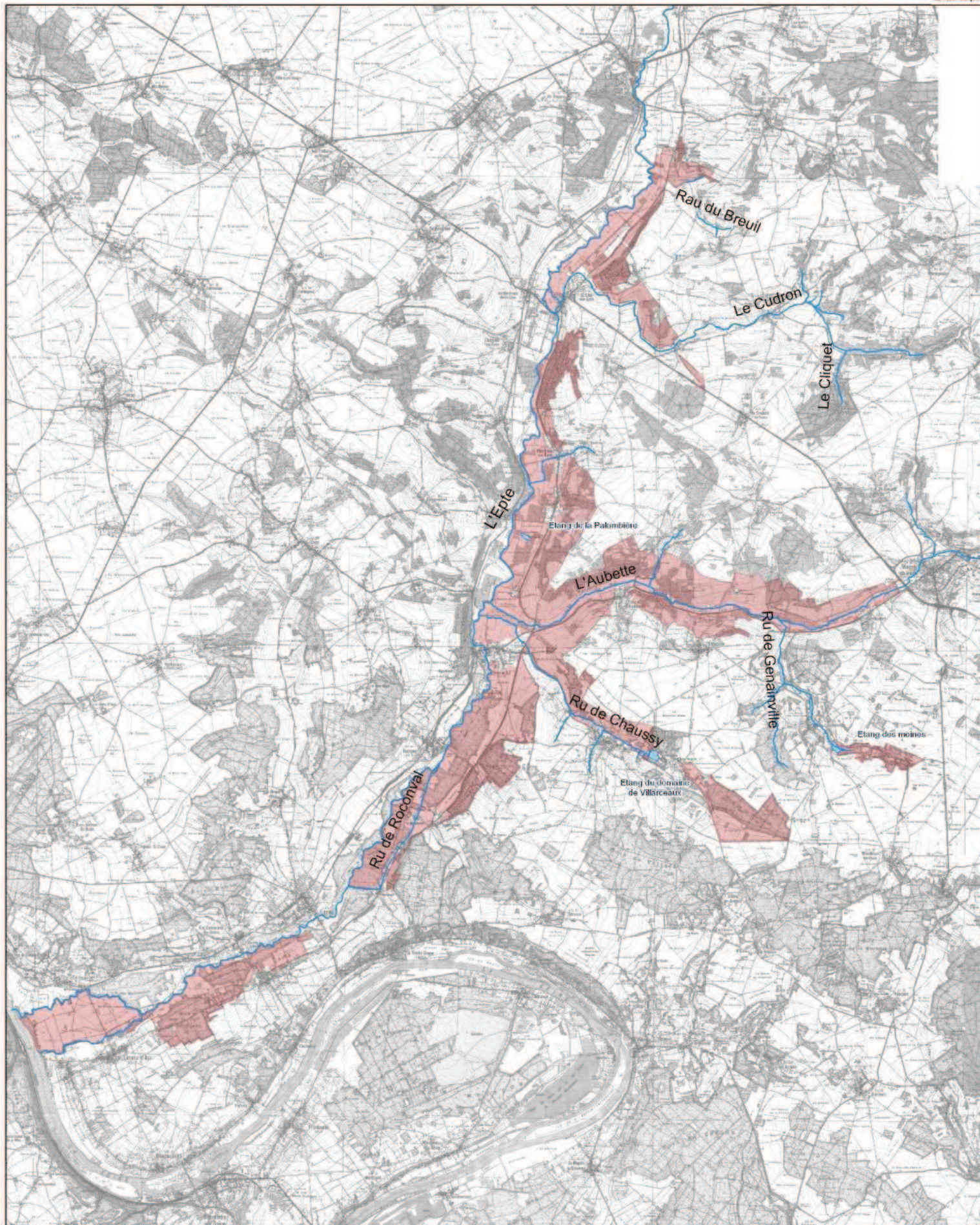
5.5.2. *Les eaux souterraines*

Les formations géologiques de la vallée de l'Epte ont permis la création de trois aquifères :

- la nappe éocène, formée par les sables de Cuise, les calcaires grossiers du Lutétien et les sables du Bartonien inférieur ; elle est libre et repose sur les argiles sparnaciennes
- la nappe de la craie, constituée par les craies du Crétacé supérieur à double perméabilité d'interstices et de fissures ; c'est un énorme réservoir de 180 à 300 mètres d'épaisseur reposant sur les argiles de Gault ; elle est libre en général mais devient captive dans les zones où affleurent les formations tertiaires
- le réservoir aquifère des alluvions en relation directe avec la nappe de la craie.

L'eau

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



- Réseau hydrographique
- Plans d'eau
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Sources : PNRVF 2008, DIREN IDF 2008, IGN, 1989
Carte réalisée en mars 2009



Diagnostic écologique

1. Introduction

Ce présent diagnostic écologique vise à décrire l'état initial du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".

Un inventaire des espèces et des habitats d'intérêt communautaire a été réalisé, ainsi qu'une liste non exhaustive des autres espèces présentes qui figure en annexe du document d'objectifs (cf. annexe 1 p.231).

Suite à cet inventaire, des cartes ont été réalisées, localisant pour chaque commune les milieux naturels et les habitats d'intérêt communautaire. Des cartes de localisation pour certaines espèces d'intérêt communautaire ont également été créées. Ces cartes ont été réalisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), grâce au logiciel ArcGis 9. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc ou de partenaires du territoire (DIREN, DDEA...).

Afin d'effectuer ces inventaires, le Parc naturel régional du Vexin français a fait appel à un groupement de prestataires nommé SIALIS. Les prospections ont eu lieu de mai à octobre 2008 et ont donné lieu à la réalisation de cartes de février à avril 2009.

2. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire

2.1. Méthodologie

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire était axé sur la recherche de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), de l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), du Chabot (*Cottus gobio*) et de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Pour les deux premières, une recherche à pied des zones susceptibles d'accueillir ces espèces a été réalisée en juin, en juillet et en août 2008. Ainsi, pour l'Agrion de Mercure, l'ensemble du réseau hydrographique a été parcouru, parfois en dehors du périmètre pour avoir une vision plus cohérente, et les effectifs ont été estimés. Les autres insectes présents ont également été notés et figurent dans la liste en annexe (cf. annexe 1 p.231).

Concernant les poissons, des pêches électriques sur des portions de cours d'eau stratégiques ont eu lieu en octobre 2008. Seules la présence ou l'absence de ces espèces ont été relevées, ainsi que les autres espèces présentes.

La recherche des Écrevisses à pattes blanches s'est effectuée de nuit à la lampe torche, lorsque l'activité est la plus forte. La présence d'espèces invasives (Écrevisse de Californie) a également été notée.

D'autres espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, notamment des chauves-souris (chiroptères), mais aucune prospection spécifique n'a été effectuée à ce jour. Néanmoins, l'AGEMINAT (Atelier de Gestion des Milieux NATurels) effectue depuis 2000 un suivi des populations de chiroptères dans le Vexin français. Des inventaires pourront également être réalisés ultérieurement, notamment en lien avec la réalisation du document d'objectifs du site "Chiroptères du Vexin français" – FR1102015.

Deux autres espèces d'intérêt communautaire sont également potentiellement présentes sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" : il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et du Triton crêté (*Triturus cristatus*).

2.2. Résultats

2.2.1. *Les mammifères*

L'AGEMINAT a effectué en 2001 une étude répertoriant les cavités d'hivernage des chauves-souris dans le Vexin français. Ainsi, sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" ou à sa proximité immédiate, il existe 9 cavités réparties sur 3 communes : Ambleville, Chaussy et Genainville. Elles abritent pendant l'hiver un certain nombre d'espèces de chiroptères, la plus importante étant située à Chaussy. En effet, celle-ci accueille pas moins de 11 espèces, dont toutes celles de la directive habitat, en effectif assez fort (75 individus en moyenne sont présents dans la cavité).

Ces cavités abritent également d'autres espèces de chauves-souris comme le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ou la Pipistrelle (*Pipistrellus sp.*).

Durant l'été, les chiroptères sont potentiellement présents sur tout le périmètre du site Natura 2000.

2.2.2. Les amphibiens et les reptiles

Aucune prospection spécifique n'a été effectuée pour ce groupe faunistique, néanmoins une espèce d'intérêt communautaire est potentiellement présente : il s'agit du Triton crêté (*Triturus cristatus*) (cf. fiche en annexe 2 p.256). Des recherches pourront être faites à l'avenir pour l'inventorier précisément.

2.2.3. Les poissons

Lors des pêches électriques, toutes les espèces de poissons ont été déterminées (cf. liste ci-dessous), en axant les recherches sur les deux espèces de la directive habitat : la Lamproie de Planer et le Chabot. Ce dernier a été repéré dans pratiquement tous les affluents de l'Epte. La Lamproie de planer, quant à elle, est surtout présente sur le ruisseau de Genainville, petit affluent de l'Aubette de Magny.

Nom commun	Nom latin
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Carpe miroir	<i>Cyprinus carpio</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Chevesne	<i>Leuciscus cephalus</i>
Épinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>
Épinochette	<i>Pungitius pungitius</i>
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>
Goujon	<i>Gobio gobio</i>
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>
Loche franche	<i>Nemacheilus barbatulus</i>
Perche commune	<i>Perca fluviatilis</i>
Spirlin	<i>Leucaspis delineatus</i>
Tanche	<i>Tinca tinca</i>
Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i>
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>

Poissons présents sur le site Natura 2000
"Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

2.2.4. Les crustacés

L'Écrevisse à pattes blanches, espèce de la directive habitats, était auparavant considérée comme disparue en Ile-de-France, elle a été retrouvée sur les petits affluents de l'Epte lors des prospections relatives au site Natura 2000. Ainsi, les effectifs sont assez importants sur le ruisseau du bois de Morlu et sur le ruisseau du Breuil. Cette espèce est également présente en amont du Cudron et en amont du ruisseau de Chaussy.

L'Écrevisse de Californie, espèce introduite qui est devenue concurrente de l'écrevisse locale, est également présente en amont de l'Aubette de Magny, sur le ruisseau de Saint-

Gervais. L'extension de l'aire de répartition de cette espèce, pour l'instant très localisée, est à surveiller.

2.2.5. Les insectes

Lors des prospections, de nombreux insectes ont été inventoriés :

- 34 espèces de Lépidoptères (papillons), parmi lesquels 1 espèce est inscrite à l'annexe II de la directive habitats (l'Écaille chinée, *Euplagia quadripunctaria*) et 7 sont déterminantes de ZNIEFF, dont 2 remarquables : la Zygène de la bruyère (*Zygaena fausta*) et la Virgule (*Hesperia comma*)
- 26 espèces d'Orthoptères (grillons, sauterelles, criquets), parmi lesquels 2 sont protégées en Ile-de-France (le Grillon d'Italie, *Oecanthus pellucens* ; l'Oedipode turquoise, *Oedipoda caerulescens*) et 7 sont déterminantes de ZNIEFF, dont 2 plus particulièrement remarquables : le Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)
- 29 espèces d'Odonates (libellules), parmi lesquels 1 espèce est protégée en France et inscrite à l'annexe II de la directive habitats (l'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale*), 3 espèces sont protégées en Ile-de-France (l'Agrion mignon, *Coenagrion scitulum* ; le Cordulégastré annelé, *Cordulegaster boltonii* ; l'Agrion nain, *Ischnura pumilio*) et 12 sont déterminantes de ZNIEFF, dont 3 remarquables : le Gomphe très commun (*Gomphus vulgatissimus*), le Gomphe joli (*Gomphus pulchellus*) et le Gomphe à forceps (*Onychogomphus forcipatus*)

Concernant l'Agrion de Mercure, une population importante a été observée sur les marais de Saint-Clair-sur-Epte, représentant 94 % de la population inventoriée. Au total, on estime à 4000 le nombre d'individus présent sur le site "Epte", mais la population réelle est sans doute supérieure et n'a pas pu être inventoriée dans son ensemble étant donné les mauvaises conditions météorologiques lors des inventaires de l'été 2008.

Une autre espèce d'intérêt communautaire est susceptible d'être présente sur le site : il s'agit du Lucane cerf-volant. Aucune prospection spécifique n'a été effectuée, mais cela pourra être fait à l'avenir.

3. Fiches espèces

Les espèces figurant dans les annexes de la directive habitats font l'objet de fiches présentes ci-dessous. Les fiches espèces détaillées provenant des cahiers d'habitats sont également présentes en annexe (cf. annexe 2 p.237).

Dans chaque fiche sont précisés les caractéristiques de l'espèce, sa biologie et son écologie, mais aussi les menaces potentielles ainsi que des pistes de gestion qui serviront de base pour le programme d'action (cf. partie suivante).

Il s'agit de :

- l'Agrion de Mercure – *Coenagrion mercuriale*
- l'Écaille chinée – *Euplagia quadripunctaria*
- l'Écrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*
- le Grand murin – *Myotis myotis*
- le Grand rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*
- le Petit rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*
- le Murin à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*
- le Murin de Bechstein – *Myotis bechsteini*
- le Chabot – *Cottus gobio*
- la Lamproie de Planer – *Lampetra planeri*

Le Lucane cerf-volant et le Triton crêté, espèces potentiellement présentes sur le site, n'ont pas fait l'objet de fiches espèces, mais leur description est présente en annexe (cf. annexe 2 p.237).

Les autres espèces localisées sur le site sont listées en annexe (cf. annexe 1 p.231).

L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*

Code Natura 2000
1044



Caractéristiques

L'Agrion de Mercure est une libellule de petite taille : son abdomen mesure de 19 à 27 mm, de couleur bleu ciel à dessins noirs caractéristiques chez le mâle (sorte de cornes de taureaux ou de casque gaulois sur le 2^{ème} segment), dorsalement presque entièrement noir bronzé chez la femelle. Ses ailes antérieures et postérieures sont identiques et mesurent de 12 à 21 mm.

Écologie

L'Agrion de Mercure fréquente principalement les petits cours d'eau à courant faible et bien oxygénés (sources, suintements, résurgences, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselets et ruisseaux, petites rivières...), situés dans des zones bien ensoleillées.

Biologie

L'émergence (métamorphose) des adultes a généralement lieu en mai dans nos régions. Ils s'alimentent pendant quelques jours, se nourrissant de petits insectes, puis investissent les zones de reproduction. La femelle, accompagnée du mâle, insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines. Les larves éclosent après quelques semaines et se développent dans l'eau, se nourrissant de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et de micro-invertébrés. Elles resteront au stade larvaire une vingtaine de mois, effectuant 12 à 13 mues avant l'émergence.

Menaces - Répartition

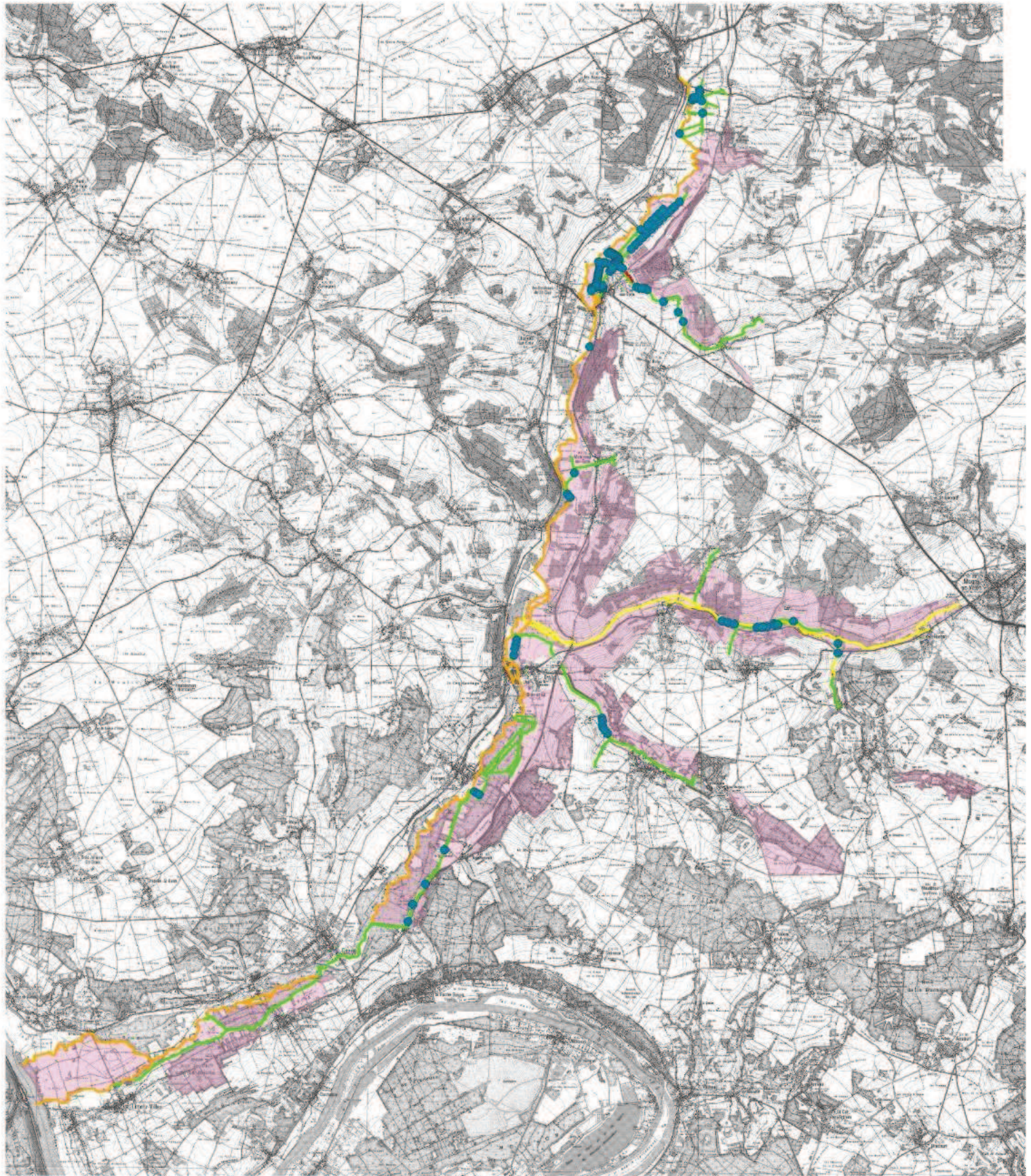
Cette espèce est sensible aux pollutions ainsi qu'aux perturbations liées à la structure de son habitat (drainage, curage...) et à la durée de l'ensoleillement. Considérée par l'UICN comme vulnérable dans le Monde et en danger en France, elle est inscrite à l'annexe II de la directive habitats, mais aussi à l'annexe II de la convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

Sur la vallée de l'Epte, l'Agrion de Mercure est encore bien représenté puisqu'on a dénombré environ 4000 individus pendant l'été 2008, principalement au niveau des prairies pâturées de Saint-Clair-sur-Epte.

Propositions de gestion

En règle générale, les actions d'ouverture de milieux (suppression de ligneux, débroussaillage) ainsi que les actions agissant sur l'écoulement (curage) et la pollution semblent favorables pour le maintien des populations d'Agrion de Mercure. Cependant, il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos et larves) afin de permettre une recolonisation rapide du milieu restauré. Ainsi, on préconisera des actions de débroussaillage sur une seule berge dans un premier temps, un curage par tronçons en alternance d'une berge à l'autre et de l'amont vers l'aval en plusieurs années...

L'Agrion de Mercure sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



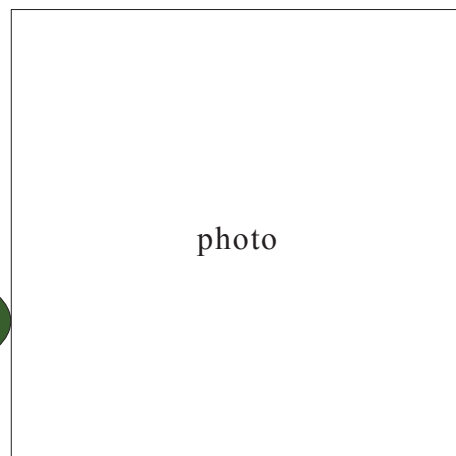
Sources :
- IGN Paris Scan25
- PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

- Périmètre Natura 2000
● Agrion de Mercure
- Typologie du réseau hydrographique :**
- Très favorable
 - Favorable
 - Assez favorable
 - Défavorable
 - Très défavorable

L'Écaille chinée

Euplagia quadripunctaria



Caractéristiques

L'Écaille chinée est un papillon actif de jour comme de nuit, plus particulièrement en fin d'après-midi. Les ailes antérieures sont noires zébrées de jaune pâle, de 23 à 29 mm d'envergure. Les ailes postérieures sont rouges avec quatre gros points noirs. Le thorax est noir rayé de jaune, l'abdomen orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs.

La chenille atteint 50 mm au dernier stade larvaire. La tête et le tégument sont noirâtre ou brun foncé, avec des segments à verrues brun orangé portant des soies courtes grisâtres ou brun jaunâtres. Une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales blanc jaunâtre sont présentes.

Écologie

Ce papillon fréquente tout type de milieux ouverts, des milieux humides aux milieux très secs, et jusqu'aux milieux anthropisés.

Biologie

Dans nos régions, les adultes commencent à apparaître à partir de fin juin et pondent de juillet à août. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte et entrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps et la première métamorphose a lieu en juin (transformation en nymphe). Après quatre à six semaines a lieu la deuxième métamorphose (transformation en papillon).

L'Écaille chinée est floricole sur diverses espèces (Eupatoire chanvrine, ronces, Angélique sauvage, circes, chardons, centaurées).

Répartition - Menaces

Cette espèce est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale, et présente partout en France. Elle semble très commune, seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes (*Euplagia quadripunctaria rhodonensis*) est menacée en Europe.

Propositions de gestion

Cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.

L'Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes

Code Natura 2000
1092



Caractéristiques

Le corps de l'Écrevisse à pattes blanches est segmenté, avec la tête et le thorax soudés. Elle possède 3 paires de "pattes mâchoires" et 5 paires de "pattes marcheuses". Elle est généralement vert bronze à brun sombre, avec une face ventrale plus pâle, notamment au niveau des pinces. Elle mesure environ 80-90 mm de longueur pour un poids de 90 g.

Écologie

L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce d'eau douce affectionnant les eaux claires, peu profondes, d'une excellente qualité et très bien oxygénées. Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux ou pourvus de blocs, sous-berges avec racines, herbiers aquatiques, bois mort...).

Biologie

L'Écrevisse à pattes blanches est relativement peu active en période froide. Elle reprend son activité au printemps et ses déplacements sont, en dehors de la période de reproduction, limités à la recherche de nourriture qui est constituée de petits invertébrés, mais aussi de larves, de têtards de grenouille, de petits poissons et de végétaux. Elle est active plutôt la nuit et reste cachée dans un abri pendant la journée.

L'accouplement a lieu à l'automne (octobre voire novembre), lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. Les œufs sont pondus quelques semaines plus tard et sont portés par la femelle pendant 6 à 9 mois. L'éclosion a lieu au printemps, de la mi-mai à la mi-juillet selon la température de l'eau. Jusqu'à leur deuxième mue, les juvéniles restent accrochés à leur mère, puis ils deviennent totalement indépendants.

Menaces - Répartition

Les populations d'Écrevisse à pattes blanches ont considérablement régressé, subissant l'action conjuguée de la détérioration des biotopes liée aux activités humaines (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours avec destruction des berges...) et l'introduction d'espèces (poissons ou écrevisses exotiques concurrentes plus résistantes).

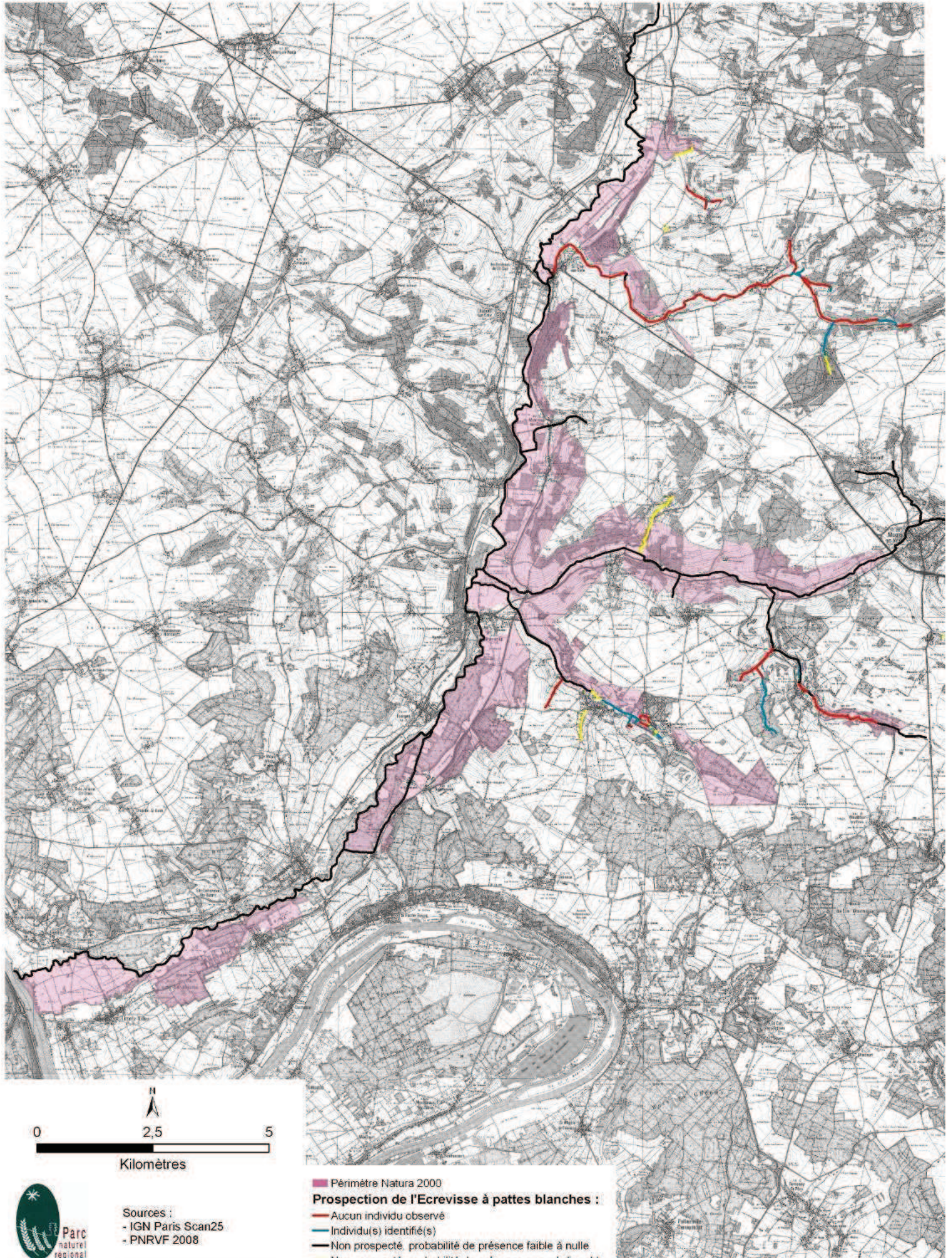
Elle est classée par l'UICN comme vulnérable, et est inscrite aux annexes II et V de la directive habitats ainsi qu'à l'annexe II de la convention de Berne. En France, il s'agit d'une espèce protégée, les habitats qui lui sont liés ne doivent donc en aucun cas être dégradés. Elle est également concernée par des mesures de protection relative à sa pêche (temps de pêche limité, taille limite de capture, interdiction dans certains départements).

Dans la vallée de l'Epte, elle est présente dans les petits affluents, en tête de bassin.

Propositions de gestion

Afin de préserver l'espèce, il est nécessaire de contrôler les travaux et les activités ayant un impact sur son habitat, mais aussi de limiter, voire d'enrayer la prolifération des espèces exotiques qui la concurrence (l'Écrevisse de Californie notamment).

L'Ecrevisse à pattes blanches sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Le Grand murin

Myotis myotis

Code Natura 2000
1324



Caractéristiques

Le Grand murin est une des plus grande chauve-souris de France : il mesure 6,5 à 8 cm de long, a une envergure d'environ 35 à 43 cm, et pèse de 20 à 40 g. Ses oreilles sont longues (2,44 à 2,78 cm) et larges (0,99 à 1,3 cm). Son pelage est épais et court de couleur gris-brun sauf au niveau du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. Le museau, les oreilles et le patagium sont brun-gris.

Écologie

Il est principalement présent à proximité des forêts présentant peu de sous-bois et où la végétation herbacée est rase (prairies pâturées par exemple), qui représentent ses terrains de chasse. D'octobre à avril, le Grand murin hiberne dans des cavités souterraines où la température est constante (7 à 12 °C). A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction. Il peut s'agir de greniers, de combles d'églises, mais aussi de cavités souterraines. Le Grand murin se nourrit d'insectes au sol (coléoptères principalement), parfois en vol. Les zones de chasse peuvent se situer dans un rayon de 10 km, et jusqu'à 25 km autour du site d'estivage.

Biologie

Les colonies peuvent regrouper plusieurs centaines d'individus, principalement des femelles. Elles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux ; ils naissent généralement en juin. Ils pèsent environ 6 g à la naissance, commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines.

L'accouplement a lieu dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation.

Menaces - Protection

Comme la majorité des chauves-souris, le Grand murin est menacé principalement par le dérangement dû aux activités humaines. Ainsi, la restauration des toitures ou les travaux d'isolation l'été, et la fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver, concourent à diminuer les effectifs de cette espèce. La modification de leurs zones de chasse ou encore l'intoxication dû à des pesticides représentent également des menaces importantes.

Le Grand murin est inscrit aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "préoccupation mineure" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville, avec en moyenne 6 individus chaque année.

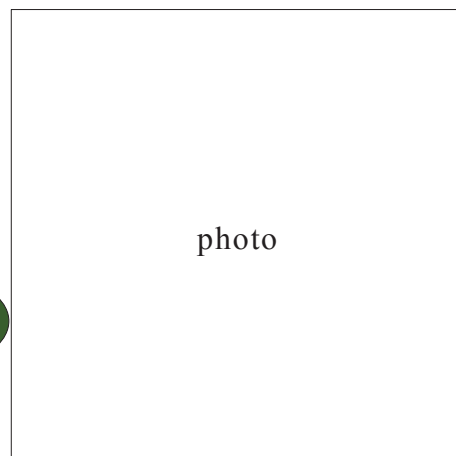
Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation), des terrains de chasse (limiter voire interdire l'utilisation de pesticides aux abords des gîtes) et des corridors boisés de déplacement.

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Grand rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum



Caractéristiques

Les rhinolophes sont facilement identifiables au repos puisqu'ils s'enveloppent dans leurs ailes dans la journée et en hibernation.

Le Grand rhinolophe mesure environ 5,7 à 7,1 cm de long et 35 à 40 cm d'envergure pour un poids de 17 à 34 g. Ses oreilles sont larges et se terminent en pointe. L'appendice nasal est très caractéristique en forme de fer à cheval. Il est gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, tandis que la face ventrale est gris-blanc à blanc-jaunâtre. Le patagium et les oreilles sont gris-brun clair.

Écologie

Le Grand rhinolophe est présent dans les milieux semi-ouverts, à forte diversité d'habitats naturels tels que forêts de feuillus, herbages en lisière de bois ou bordés de haies, ripisylve, landes, friches, vergers...

Le Grand rhinolophe entre en hibernation dans des cavités souterraines de septembre-octobre à avril. L'hibernation peut-être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes.

Le Grand rhinolophe chasse de nuit, se nourrissant d'insectes en vol en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2 à 4 km, rarement 10 km).

Biologie

Au printemps, les femelles se rassemblent dans les gîtes d'été (cavités ou combles) où elles mettront bas un seul jeune de mi-juin à fin juillet. Les petits ouvrent les yeux vers le 7^{ème} jour, et commencent à chasser seuls à partir du 28-30^{ème} jour. Il sont sevrés vers 45 jours. La copulation a ensuite lieu de l'automne au printemps.

Menaces - Protection

L'espèce est en déclin en Europe, principalement à cause du dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain), mais aussi des pesticides (intoxication de la chaîne alimentaire) et de la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...).

Le Grand rhinolophe est inscrit aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "quasi-menacé" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville, avec en moyenne 17 individus chaque année.

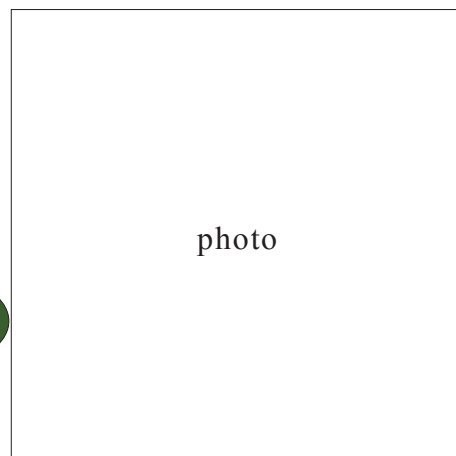
Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation) et des corridors boisés de déplacement. Au niveau des terrains de chasse, une gestion des activités et du paysage devra être mise en œuvre. Ainsi, il faudra veiller à maintenir voire restaurer les prairies pâturées à proximité des gîtes.

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Petit rhinolophe

Rhinolophus hipposideros



Caractéristiques

Les rhinolophes sont facilement identifiables au repos puisqu'ils s'enveloppent dans leurs ailes dans la journée et en hibernation.

Le Petit rhinolophe mesure environ 3,7 à 4,5 cm de long et 19 à 25 cm d'envergure pour un poids de 5 à 9 g. Ses oreilles, de couleur gris-brun clair, sont larges et se terminent en pointe. L'appendice nasal est caractéristique en forme de fer à cheval. Il est de couleur gris-brun sans teinte roussâtre sur le dos, et gris à gris-blanc sur le ventre. Le patagium est gris-brun clair.

Écologie

Le Petit rhinolophe est présent dans les milieux semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés.

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans des cavités souterraines. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser lors des belles journées d'hiver.

Pour se déplacer, le Petit rhinolophe évite les espaces ouverts en évoluant le long des murs, des chemins, des lisières boisées, des haies... Les terrains de chasse se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.

Biologie

Au printemps, les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable. De mi-juin à fin juillet, 20 à 60 % des femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 10^{ème} jour. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines. La copulation a ensuite lieu de l'automne au printemps.

Le Petit rhinolophe se nourrit d'insectes en vol.

Menaces - Protection

L'espèce est en déclin en Europe, principalement à cause du dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain), de la dégradation du patrimoine bâti (abandon ou rénovation), de la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...), ou des pesticides.

Le Petit rhinolophe est inscrit aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "préoccupation mineure" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville, avec en moyenne 20 individus chaque année.

Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation) et des corridors boisés de déplacement. Au niveau des terrains de chasse, une gestion des activités et du paysage devra être mise en œuvre. Ainsi, il faudra veiller à maintenir voire restaurer les prairies pâturées à proximité des gîtes.

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Code Natura 2000
1321



Caractéristiques

Le Murin à oreilles échancrées mesure environ 4,1 à 5,3 cm de long et 22 à 24,5 cm d'envergure pour un poids de 7 à 15 g. Ses oreilles sont de taille moyenne et possèdent une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon. Le museau est marron clair assez velu, le pelage gris-brun ou gris fumé plus ou moins teinté de roux sur le dos, le patagium est marron foncé.

Écologie

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne présent près des vallées alluviales et des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il s'installe également dans des milieux de bocage, près des vergers, ou dans les milieux péri-urbains possédant des jardins.

Biologie

Le Murin à oreilles échancrées n'est actif que du printemps à l'automne, il hiberne le reste du temps dans des cavités souterraines. La reprise de l'activité printanière a lieu assez tardivement, vers la fin du mois d'avril, les femelles se regroupent alors en colonies, principalement dans les greniers ou sous les toits. La mise-bas a lieu de mi-juin à fin juillet, les femelles ne donnent naissance qu'à un seul petit par an. Les jeunes sont capables de voler à quatre semaines environ. L'accouplement a lieu en automne.

Comme toutes les chauves-souris françaises, le Murin à oreilles échancrées est insectivore.

Menaces - Protection

Comme la majorité des chauves-souris, le Murin à oreilles échancrées est menacé par la fermeture complète des sites souterrains, par la disparition des gîtes de reproduction (rénovation des combles, traitement de charpente...) et par la disparition des milieux de chasse ou des proies. Cette espèce est inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France. Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "préoccupation mineure" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, avec en moyenne 9 individus chaque année.

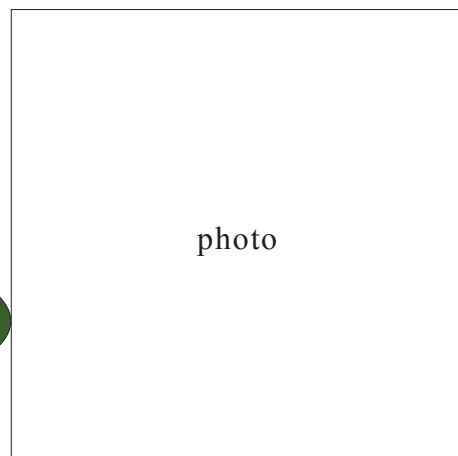
Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées impliquent la protection des gîtes (grilles), mais aussi des territoires de chasse (limitation voire arrêt de l'utilisation des pesticides et herbicides, maintien de l'élevage extensif).

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Murin de Bechstein

Myotis bechsteini



Caractéristiques

Le Murin de Bechstein est une chauve-souris de taille moyenne, de 4,5 à 5,5 cm de long pour une envergure de 25 à 30 cm et un poids de 7 à 12 g. Ses oreilles sont très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos. Son pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre. Le museau est rose.

Écologie

Il vit dans les milieux forestiers, principalement les vieilles forêts de feuillus à sous-bois dense, entrecoupés de ruisseaux ou de petits plans d'eau.

Biologie

Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril. La mise-bas a lieu fin juin - début juillet, des colonies de 10 à 40 femelles sont alors formées. Elles mettent au monde un petit par an, volant dans la première quinzaine d'août. Durant cette période, les mâles sont généralement solitaires. Les accouplements ont lieu en octobre-novembre et au printemps, parfois durant l'hibernation.

Il se nourrit d'insectes principalement par glanage.

Répartition - Menaces

Cette espèce est principalement menacée par la conversion des peuplements forestiers autochtones gérés de manière traditionnelle par des monocultures intensives d'essences importées et par l'exploitation intensive du sous-bois, entraînant la disparition de ses sites arboricoles.

Elle est inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "quasi-menacé" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il est plutôt rare, on le retrouve de temps en temps en hivernage dans les cavités de Chaussy.

Propositions de gestion

Le Murin de Bechstein est une espèce forestière, sa protection passe donc par une concertation avec les forestiers pour la mise en place de plans de gestion adaptés. Ainsi, le maintien des vieux arbres, la limitation voire l'arrêt des traitements chimiques... sont des actions intéressantes pour la préservation de l'espèce.

Le Chabot *Cottus gobio*

Code Natura 2000
1163



Caractéristiques

Le Chabot est un petit poisson qui mesure de 10 à 15 cm de long pour un poids d'environ 12g. Son corps, composé d'écaillés minuscules et peu apparentes, est en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche terminale entourée de lèvres épaisses. Son dos et ses flancs sont gris-brun tacheté ou marbré avec souvent trois ou quatre bandes transversales foncées. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail.

Écologie

Le Chabot vit dans les rivières et les fleuves à fond rocailleux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations.

Biologie

Le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes, il chasse à l'affût très tôt le matin ou en soirée et aspire les proies qui passent à sa portée. Il se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques, mais aussi d'œufs et d'alevins de poissons. Pendant la journée, il reste plutôt discret et se cache parmi les pierres ou les plantes. La période de reproduction la plus favorable a lieu en mars-avril, mais il peut se reproduire toute l'année. Après la ponte, c'est le mâle qui s'occupe des œufs, les nettoyant et les protégeant durant toute l'incubation (1 mois à 11°C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion.

Menaces - Répartition

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant (barrages, embâcles), aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux pollutions.

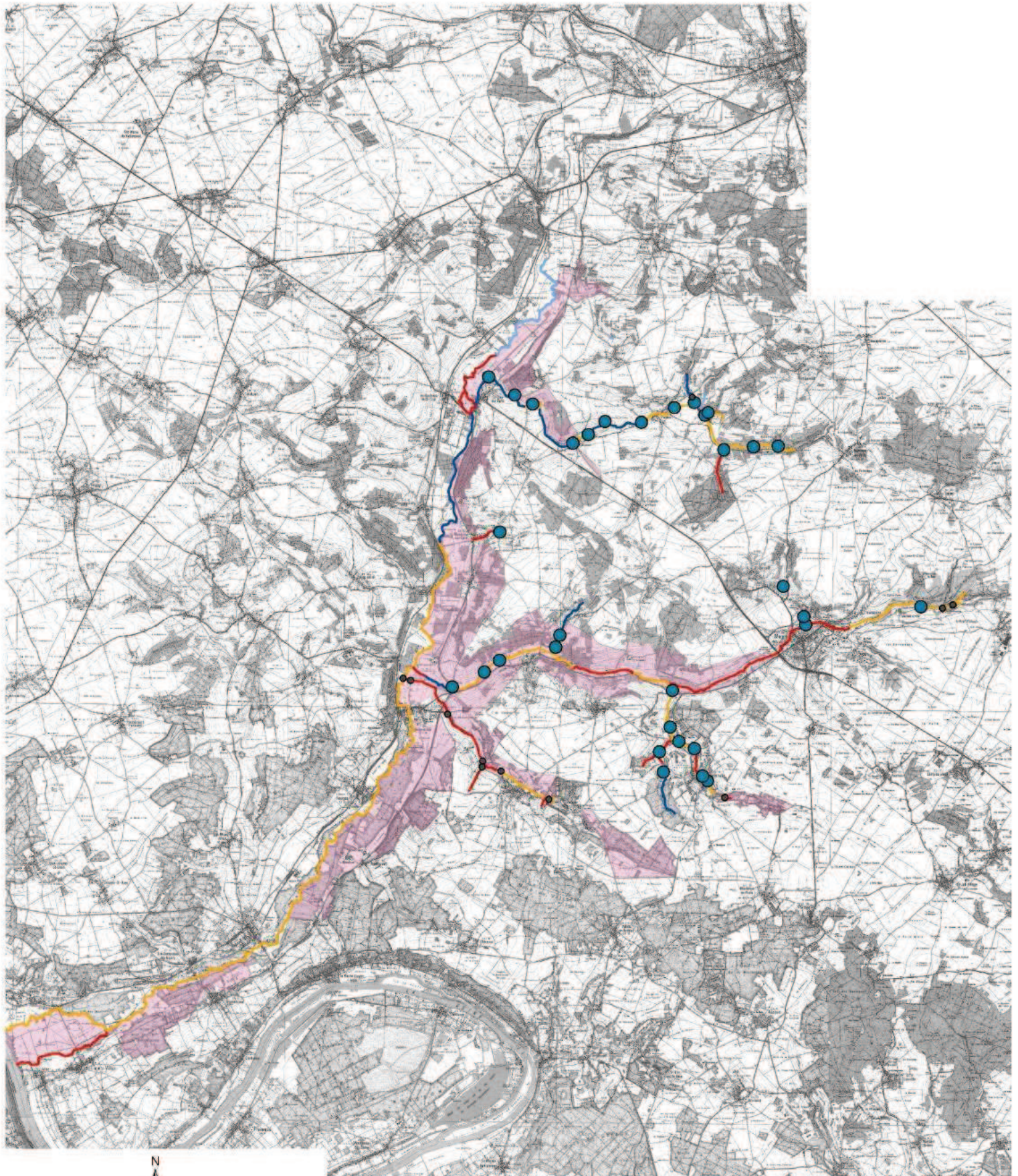
Le Chabot est inscrit à l'annexe II de la directive habitats.

Il est très présent sur la vallée de l'Epte, pratiquement sur tous les affluents.

Propositions de gestion

Afin de protéger l'espèce, il s'agit de préserver et de réhabiliter le milieu (habitats, pollution), d'éviter la canalisation des cours d'eau, et de lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Le Chabot sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Périmètre Natura 2000

Chabot :

- Aucun individu observé
- Présence d'individus

Qualité physique des cours d'eau :

- De référence
- Peu dégradée
- Moyennement dégradée
- Fortement dégradée



Sources :
- IGN Paris Scan25
- PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

La Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

Code Natura 2000
1096



Caractéristiques

La Lamproie de Planer est un poisson anguilliforme, mesurant de 9 à 15 cm de long pour un poids de 2 à 5 g. Sa peau, lisse et dépourvue d'écaillés, sécrète un abondant mucus. Elle est de couleur bleuâtre ou verdâtre sur le dos, avec des flancs blanc-jaunâtre et un ventre blanc. Elle possède une bouche infère et circulaire, et sept paires de sacs branchiaux.

Écologie

La Lamproie de Planer vit dans les eaux douces en tête de bassin et dans les ruisseaux. Contrairement à d'autres lamproies, elle n'est pas parasite d'autres poissons.

Biologie

Les Lamproies de Planer passent environ 6 ans de leur vie en tant que larves. Elles restent enfouies dans la vase et filtrent les micro-organismes (diatomées, algues bleues). Lorsqu'elles atteignent une taille de 90-150 mm a lieu une métamorphose qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif. L'adulte qui en résulte ne se nourrit donc plus. La reproduction a lieu en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable. Le nid, élaboré par les deux sexes, est ovale (20 cm de large et 10 cm de profondeur). Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.

Menaces - Répartition

La Lamproie de Planer est sensible aux activités anthropiques, et notamment à la pollution qui s'accumulent dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves. Elle a par ailleurs de plus en plus de mal à accéder aux zones de frayères en raison de l'augmentation des ouvrages sur les cours d'eau.

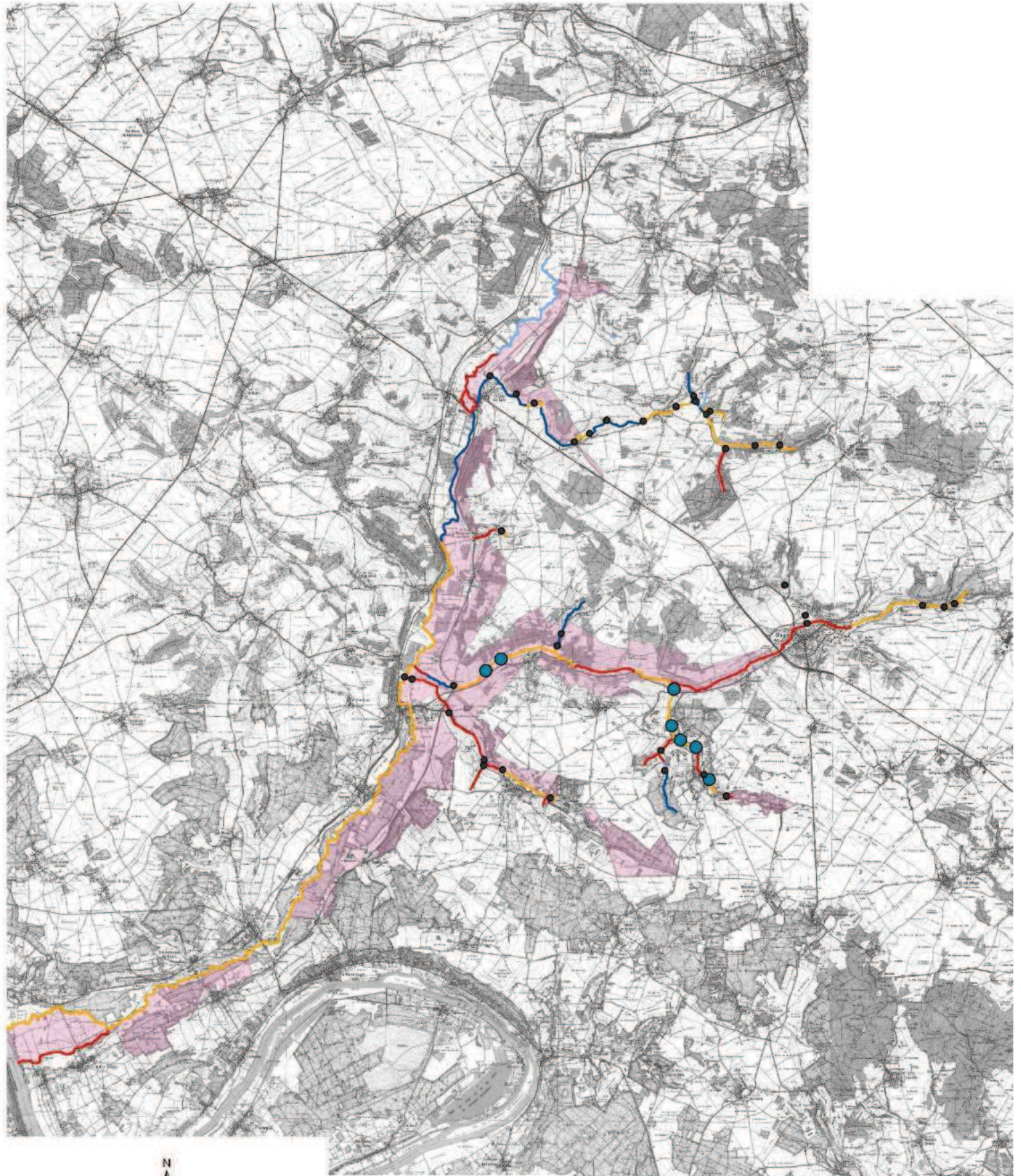
Elle est inscrite à l'annexe II de la directive habitats et à l'annexe III de la convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

Sur la vallée de l'Epte, elle est très localisée, présente sur quelques petits ruisseaux de tête de bassin.

Propositions de gestion

Afin de préserver cette espèce, il est nécessaire de lutter contre la pollution, en particulier des sédiments. Il est également indispensable de rétablir la libre circulation jusqu'aux têtes de bassins pour permettre à l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction.

La Lamproie de Planer sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Sources :
- IGN Paris Scan25
- PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

■ Périmètre Natura 2000

Lamproie de Planer :

● Aucun individu observé

● Présence d'individus

Qualité physique des cours d'eau :

— De référence

— Peu dégradée

— Moyennement dégradée

— Fortement dégradée

4. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

4.1. Méthodologie

La recherche des habitats naturels s'est effectuée de mai à septembre 2008, par parcours à pied de toute la zone Natura 2000. Certaines zones en dehors du périmètre ont également été prospectées afin d'avoir une vision plus cohérente.

Les habitats d'intérêt communautaire ont été localisés, et leur état de conservation a été décrit dans la mesure du possible.

A partir des inventaires de terrains, des cartes des milieux naturels et des habitats d'intérêt communautaire ont été réalisées, ainsi que des cartes représentant les enjeux nationaux, régionaux et locaux.

Il est à noter que Maudétour-en-Vexin et Saint-Gervais ne figurent pas dans les cartes qui suivent car le périmètre concerné par le site Natura 2000 "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sur ces communes n'accueille pas d'habitats d'intérêt communautaire.

4.2. Résultats

Au total, 12 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés :

Habitat Natura 2000	Superficie (en ha)	Superficie (en %)
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)	0,11	0,02
Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)	12,89	2
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	7,99	1,24
Pelouses calcaires de sables xériques (6120)	5,29	0,82
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)	120,11	18,6
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	29,84	4,62
Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	55,54	8,6
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220)	9,63	1,49
Tourbières basses alcalines (7230)	3,75	0,58
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130)	132,86	20,58
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)	0,27	0,04
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	189,34	29,32

Habitats Natura 2000 - Secteur d'étude

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

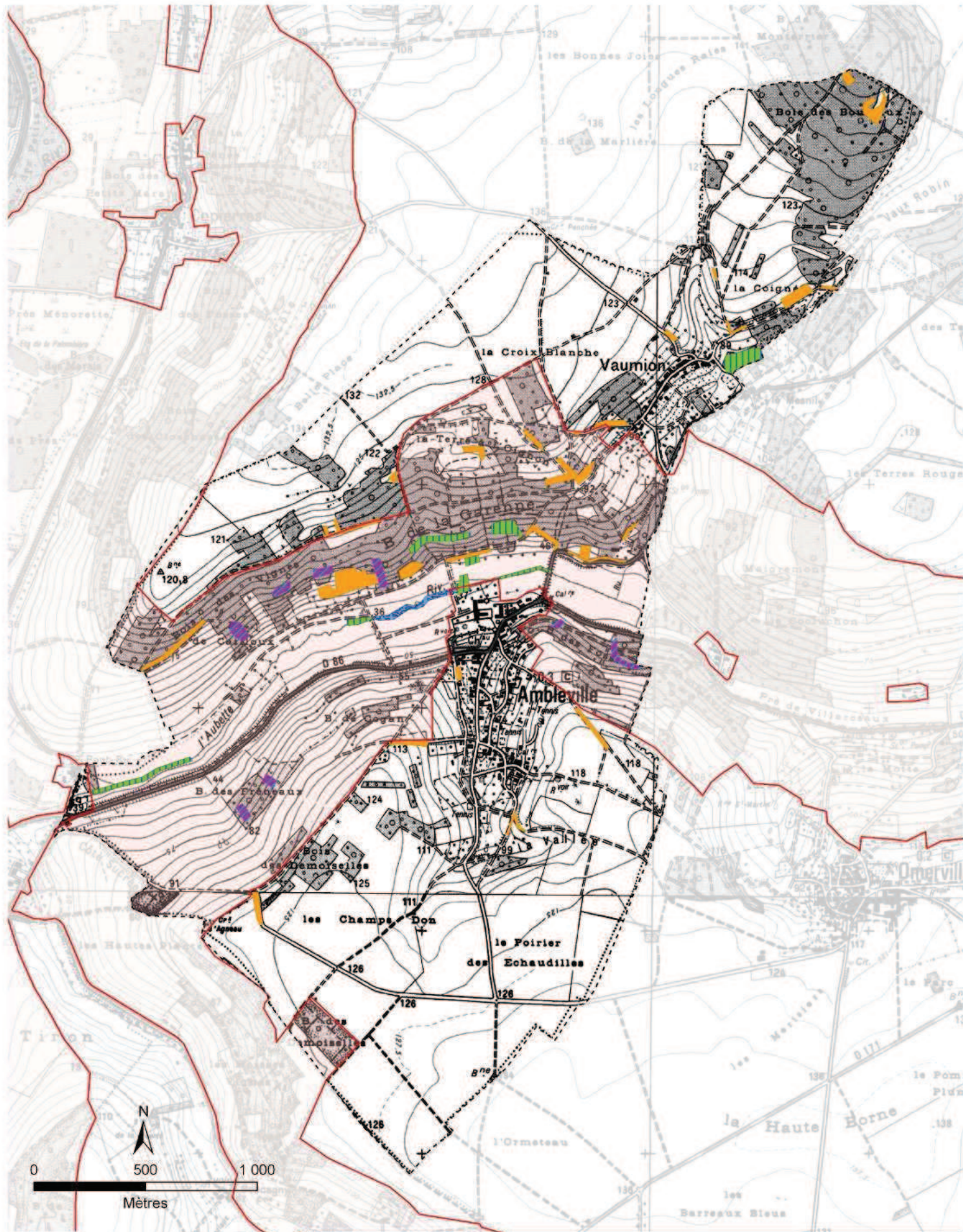


- Communes
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
- Réseau hydrographique

Source: PNRV, 2007 ; DIREN, 2006
Carte réalisée en mars 2009



Habitats Natura 2000 de la commune d'Ambleville



- Périmètre Natura 2000
- Habitats Natura 2000**
- 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 3260 : Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranuncion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires



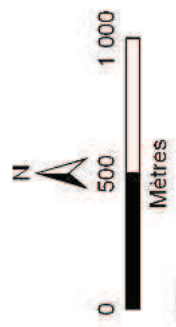
Sources : IGN Paris Scan25
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune d'Amenueucourt



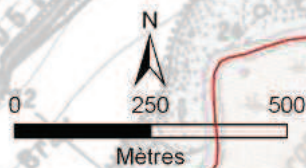
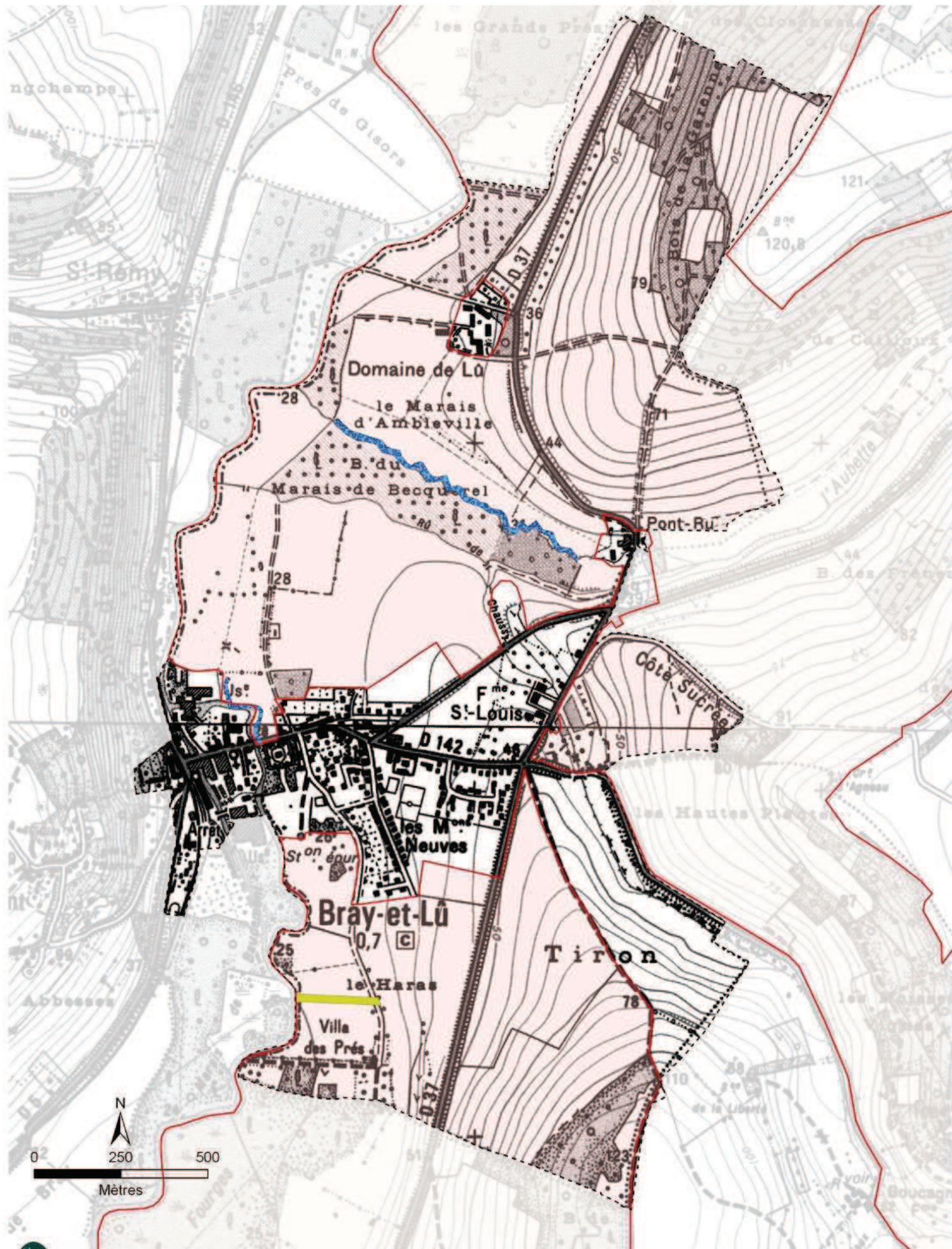
- Périmètre Natura 2000**
- Habitats Natura 2000**
- 3140 : Eau oligo-mésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp.
 - 3260 : Rivières des étages planifoliaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
 - 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planifoliaires et des étages montagnard à alpin
 - 7230 : Tourbières basses alcalines
 - 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
 - 9130 : Hétraies de l'Asperitib-Fagetum
 - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires



Sources : IGN Scan25
DIREN 2006
PNRVF 2008

Carte réalisée en Février 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Bray-et-Lu



Sources : IGN Paris Scan25
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

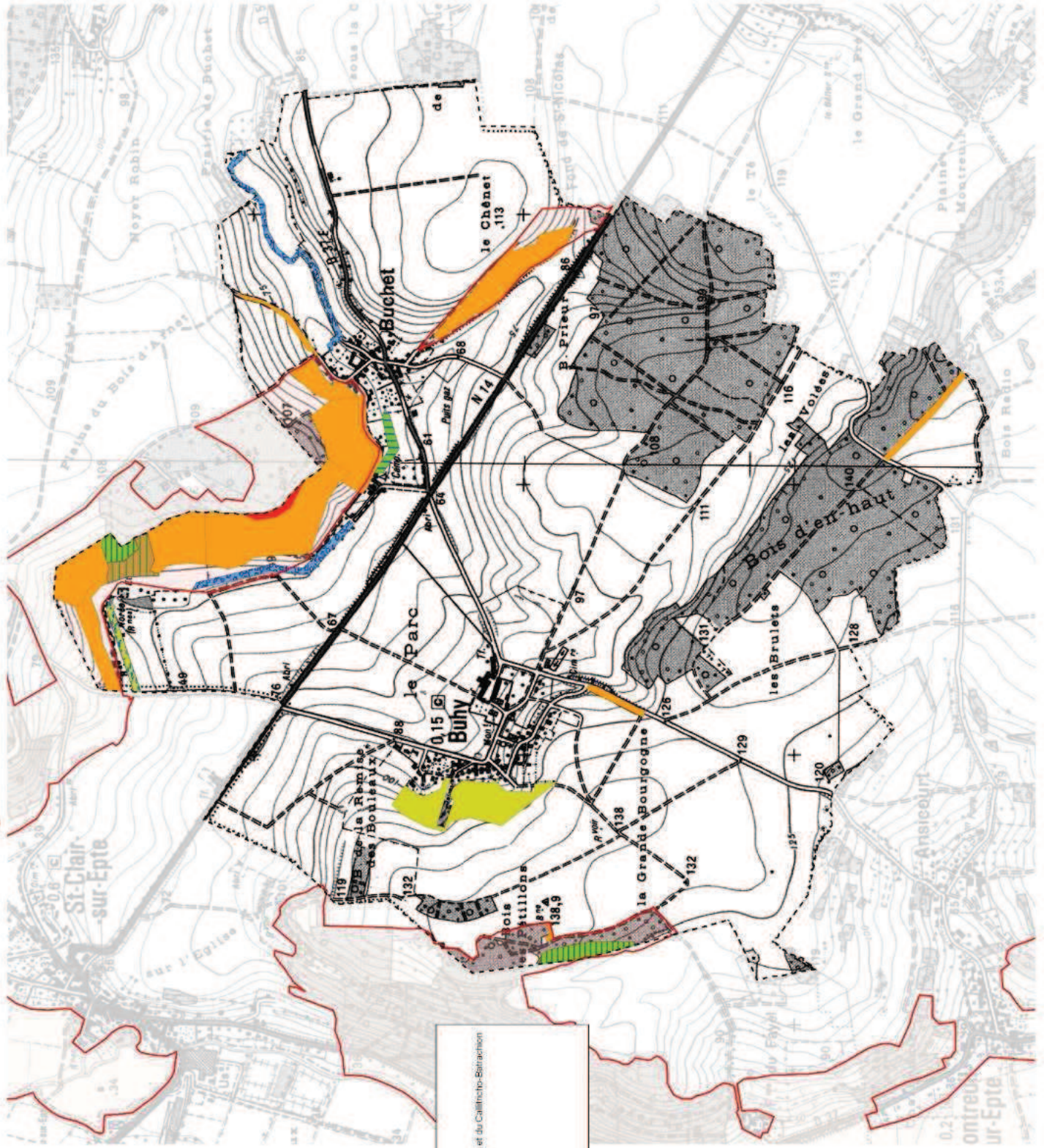
Périmètre Natura 2000

Habitats Natura 2000

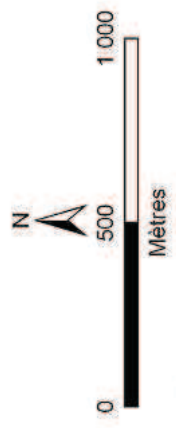
3260 : Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculon fuitantis et du Callitricho-Batrachion

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

Habitats Natura 2000 de la commune de Buhuy



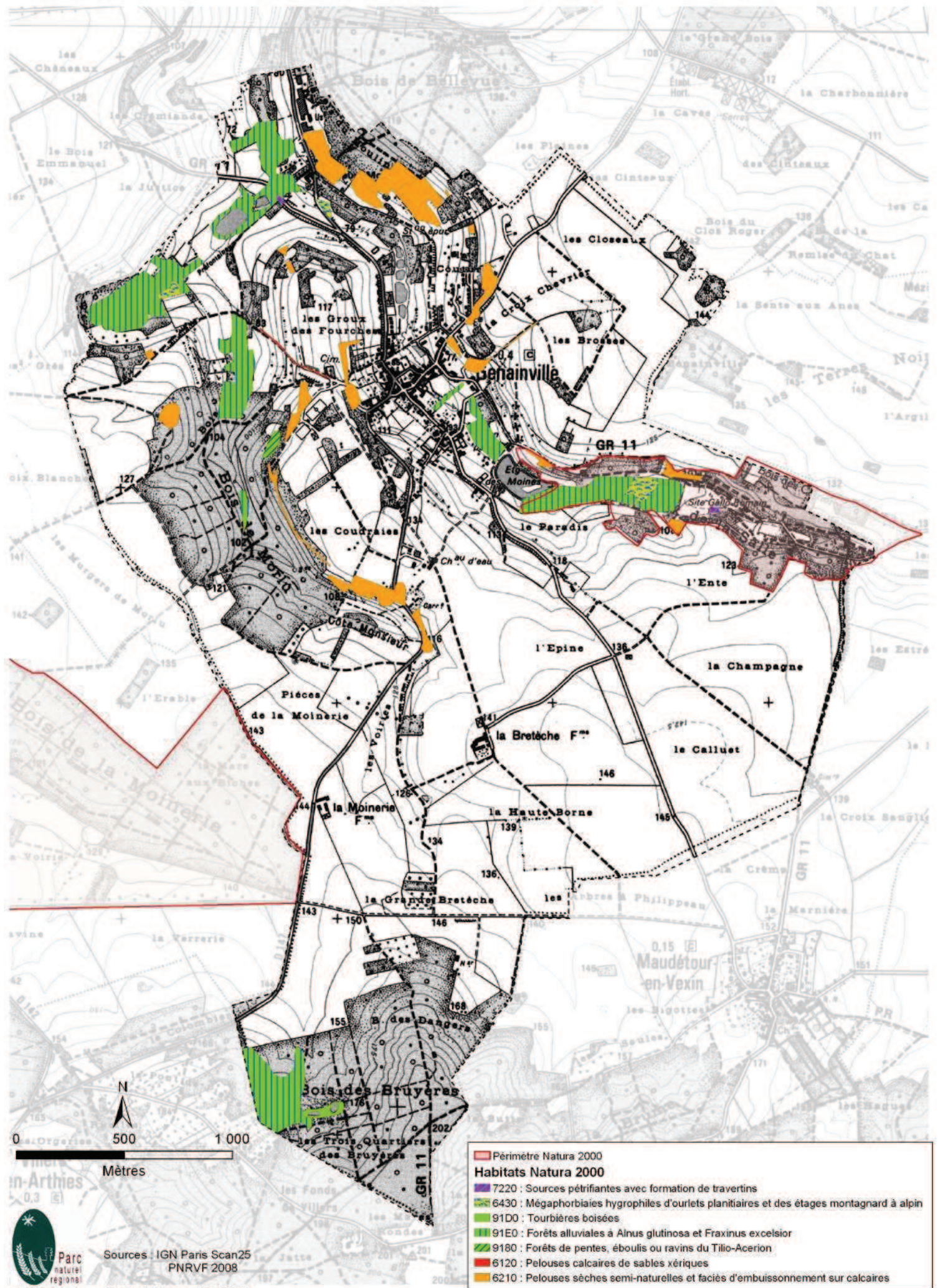
■ Réserve Nature 2000
■ 3200 : Pinèdes, des étages plantaires à montagnards avec végétation du Fanuculon fluitans et du Callitriche-Batrachion
■ 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planioriens et des étages montagnards à alpin
■ 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
■ 9130 : Hétraies de l'Aggendo-Fagatum
■ 9120 : Forêts calcaires de sables xériques
■ 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'embroussalement sur calcaires
■ 6510 : Prairies meugnes de fauche de basse altitude



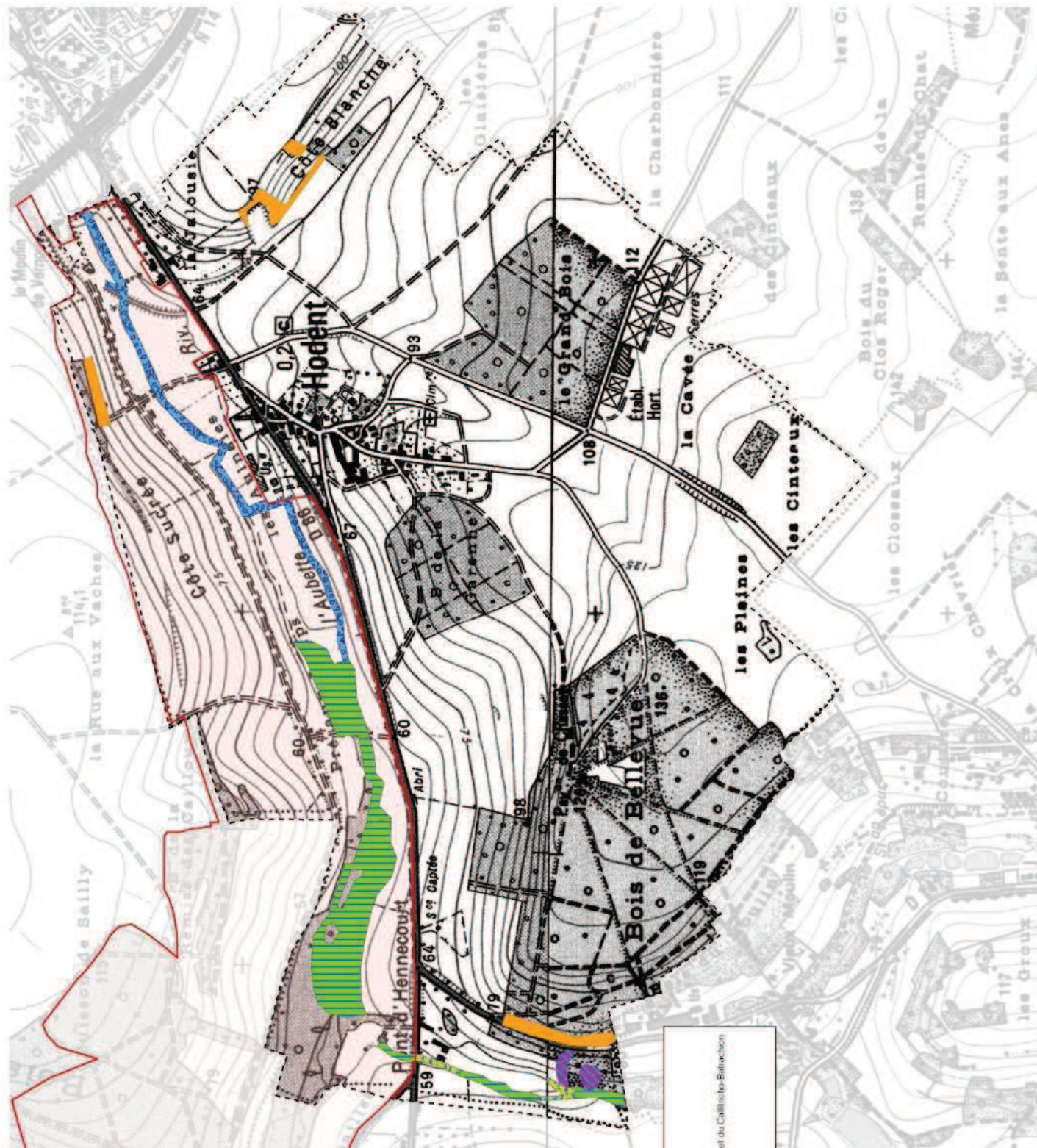
Sources : IGN Scan25
 DIREN 2006
 PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

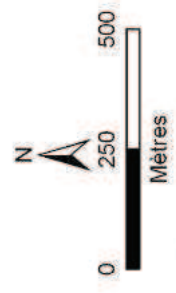
Habitats Natura 2000 de la commune de Genainville



Habitats Natura 2000 de la commune de Hodent



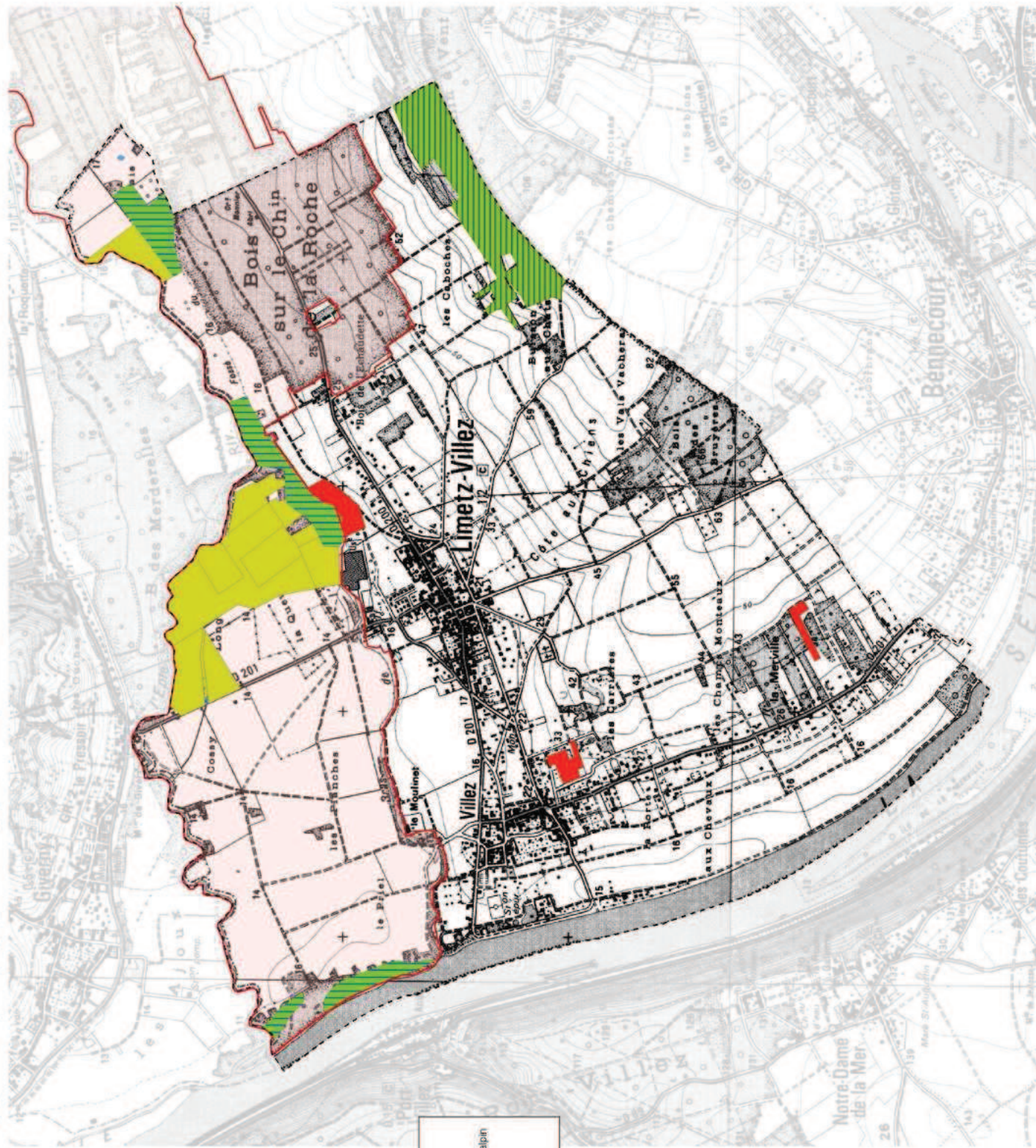
- Périmètre Natura 2000
- Habitats Natura 2000**
- 7220 : Sources pour fientes avec formation de travertins
- 31B0 : Rivières des églises planitaires à montagnarde avec végétation du Remarquais fluviaux et du Caillots-Bo-Bulachon
- 64B0 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets primaires et des dièges montagnard à alpin
- 81E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'emboisement sur calcaires



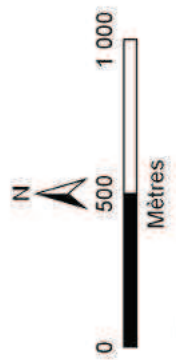
Sources : IGN Scan25
DIREN 2006
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Limetz-Villez



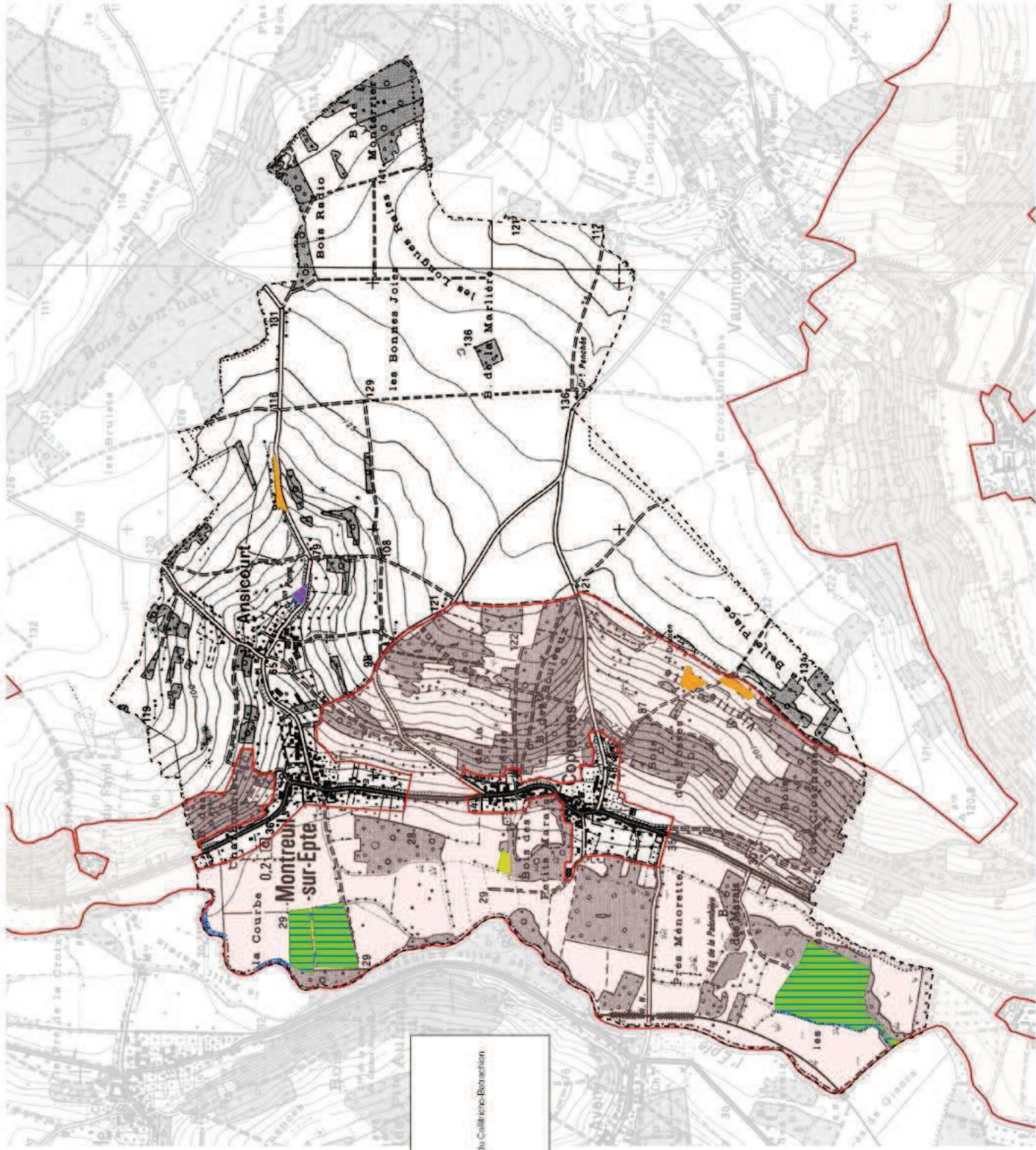
Périmètre Natura 2000
Habitats Natura 2000
 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
 6430 : Mégaphorobites hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
 9130 : Hétrales de l'Asperulo-Fagetum
 6120 : Pelouses calcaires de sables ventiques
 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Sources : IGN Scan25
 DIREN 2006
 PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Montreuil-sur-Epte



Habitats Natura 2000

- 7220 : Sources pérennes avec formation de travertins
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation berrigique à Chara spp.
- 3260 : Rivières des étages pluviales à montagnards avec végétation du Ranunculus flammula et du Callitriche-Betonachon
- 6430 : Métophorobiontes hygrophiles d'habitats plantationnels et des étages montagnard à alpin
- 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxus excelsior
- 9210 : Prairies sèches semi-naturelles et fauchées cernéusement sur calcaires
- 9510 : Prairies marges de tache de basse altitude

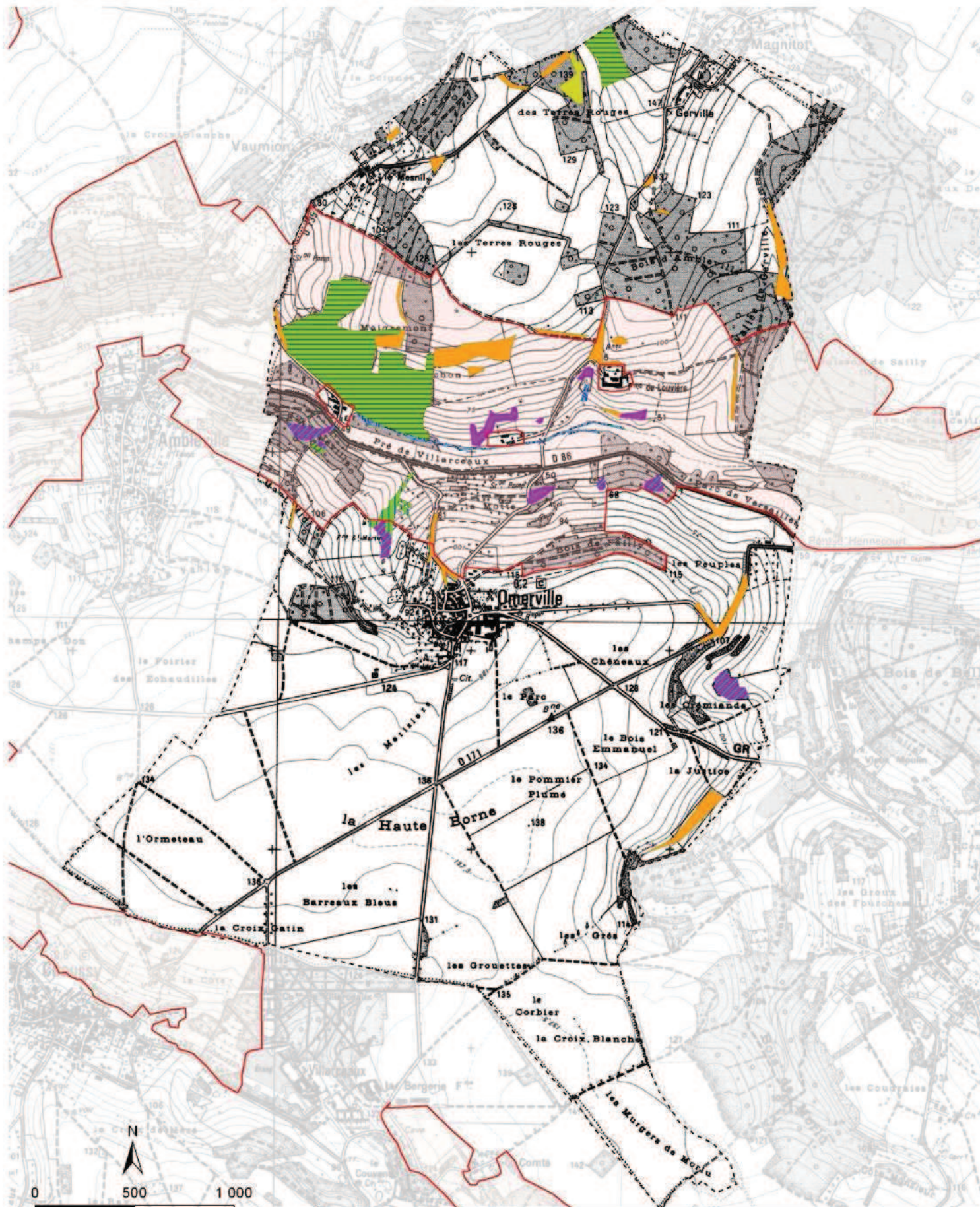
0 500 1 000
Mètres

N



Sources : IGN Scan25
DIREN 2006
PNRVF 2008
Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune d'Omerville



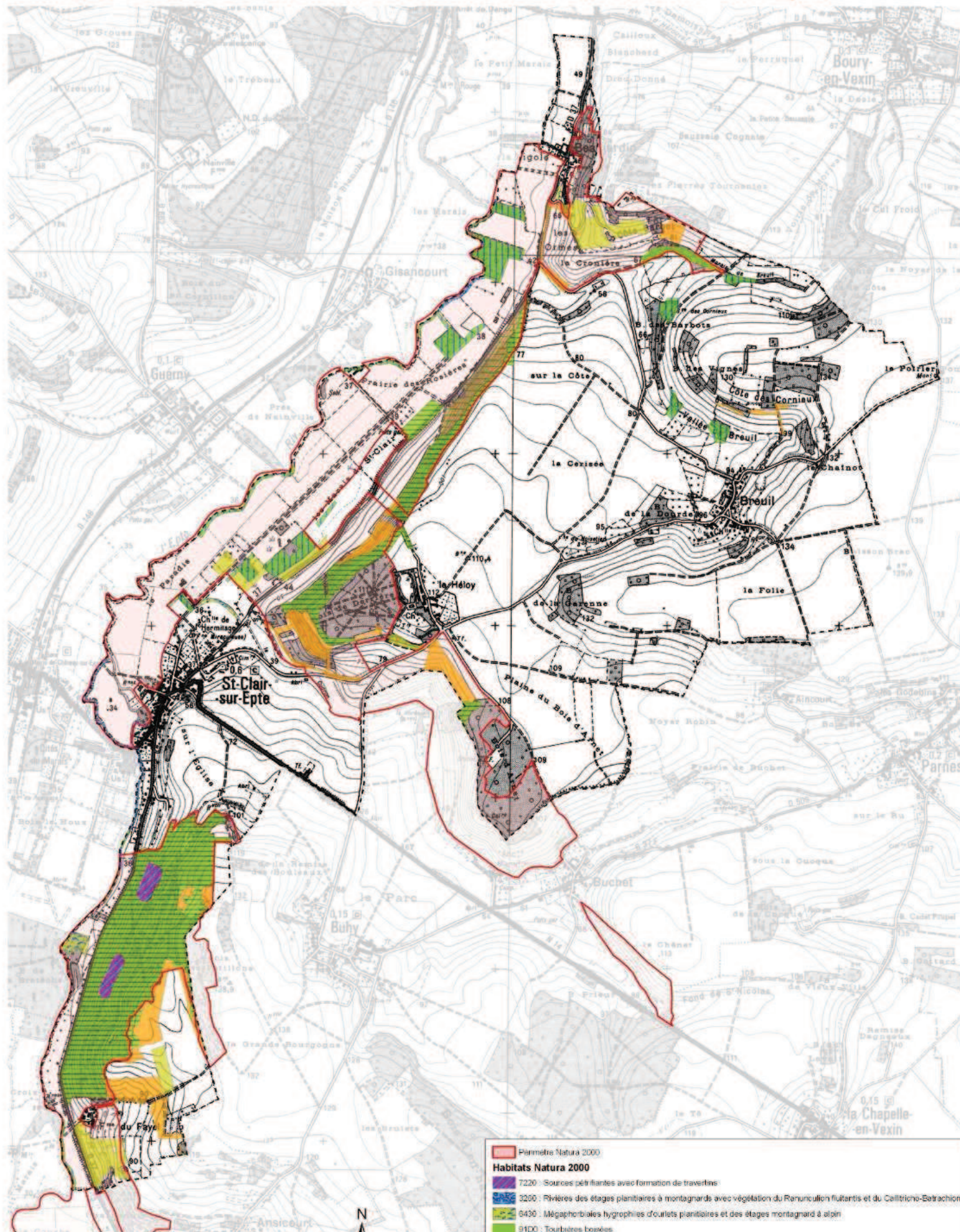
- ▬ Périmètre Natura 2000
Habitats Natura 2000
■ 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins
■ 3260 : Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculus fluitantis et du Callitriche-Batrachion
■ 7230 : Tourbières basses alcalines
■ 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
■ 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
■ 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
■ 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
■ 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Sources : IGN Paris Scan25
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Saint-Clair-sur-Epte



Habitats Natura 2000	
	Périmètre Natura 2000
	7220 : Sources pétri-fantais avec formation de travertins
	3200 : Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculio-fluitantis et du Callitriche-Estrachion
	6430 : Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
	91D0 : Tourbières boisées
	91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
	91B0 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
	9130 : Hétraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
	5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires
	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Sources : IGN Scan25 1999
DIREN 2006
PNRVF 2008

Carte réalisée en Mars 2009

0 500 1 000

Mètres



5. Fiches Habitats

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sont décrits dans les fiches qui suivent, et sont localisés sur les cartes précédentes.

Dans chaque fiche sont précisés les caractéristiques de l'habitat, sa localisation, mais aussi les menaces potentielles ainsi que des pistes de gestion qui serviront de base pour le programme d'action (cf. partie suivante). Des tableaux récapitulatifs ainsi que des cartes représentant la totalité des habitats naturels sont présents en annexe (cf. annexe 3 p.274).

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Code Corine
22.12 x 22.44
Code Natura 2000
3140



(c) Parc naturel régional du Vexin français

Les algues du genre *Chara* (famille des characées) se rencontrent dans les eaux stagnantes oligo-mésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium. Ce sont des espèces pionnières capables de se développer très rapidement dans les eaux favorables. Elles constituent souvent des formations monospécifiques, les espèces de Phanérogames capables de se développer dans ces conditions très particulières étant peu nombreuses.

Les Characées sont assez sensibles aux pollutions, elles sont reconnues comme indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.

Ainsi, l'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement ou encore le développement des héliophytes entraînent la régression de ces communautés végétales.

Sur la vallée de l'Epte, on rencontre cet habitat ponctuellement dans les mares (marais de Frocourt, Amenucourt) et les petits plans d'eau (étang de Villarceaux, Chaussy) en contexte alluvial tourbeux, alimentés par la nappe des calcaires du lutétien, voire par la nappe de la craie. Ils sont le plus souvent associés à des bas-marais alcalins ou des sources tuffeuses.

Afin de préserver ces habitats, il est nécessaire de stopper les dégradations majeures correspondant à une modification des biotopes et à des phénomènes de pollution.

Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Code Corine
24.4

Code Natura 2000
3260



Cet habitat est présent dans les eaux courantes plus ou moins rapides, de l'étage montagnard à l'étage planitiaire. Dans les régions de plaine, il est surtout limité aux "rivières de la craie" dont le profil pentu génère un courant rapide qui lui est favorable.

Très peu répandu en Ile-de-France, il est présent sur toute la rivière Epte et ses affluents, constituant l'un des plus bel ensemble de la région.

Cet habitat est favorable à la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et à des espèces exceptionnelles dans les plaines françaises comme le Gomphe à crochets (*Onychogomphus forcipatus*).

On peut distinguer plusieurs grandes variantes :

- En conditions assez profondes et à courant rapide, la formation est dominée par les rubans nageants de la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) et de la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*). Cette dernière reste stérile dans ces conditions, de même que le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), incapable de développer des feuilles en surface en raison du courant. La mousse *Fontinalis antipyretica* se fixe sur les galets.
- En conditions profondes mais plus lentes, le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) et le Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) deviennent réguliers.
- En conditions moins profondes et moins rapides (sur les affluents principalement), les Callitriches, notamment le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*) deviennent abondants avec la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), espèce protégée en Ile-de-France.

Les fossés et les petites ruisseaux qui serpentent dans les prairies le long de l'Epte sont dominés par une formation différente à Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*) et Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*). C'est l'habitat de reproduction de l'Agrion de Mercure.

Cet habitat est particulièrement sensible à la qualité des eaux, aux modifications hydrauliques modifiant les forces des courants, au curage... Un trop fort ombrage lui est également défavorable.

La préservation de cet habitat nécessite l'entretien des ripisylves pour favoriser l'éclaircissement. Une gestion des pollutions issues du bassin versant est également à prévoir.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code Corine
31.88

Code Natura 2000
5130



Le Genévrier commun (*Juniperus communis* subsp. *communis*) est un arbuste à baies bleues violacées et aux feuilles épineuses pouvant atteindre 7 à 8 m de haut.

Il s'agit d'une communauté arbustive pionnière, souvent très dépendante de la relation pastorale. Les peuplements de Genévrier commun peuvent parfois être associés à d'autres essences arbustives basses et sont le plus souvent associés à des pelouses sèches calcaires de pentes et de plateaux (habitat 6210).

Le Genévrier commun a besoin de beaucoup de lumière pour se développer, il est donc rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt. Ainsi, sa conservation est étroitement liée au maintien d'une activité pastorale et à des interventions ponctuelles d'éclaircissage qui permettent la limitation des fourrés.

Comme les pelouses calcaires, les formations à Genévrier étaient abondantes sur les versants des vallées vexinoises. Le "Pétillon", allusion au bruit que produit son bois riche en résine lorsqu'on le met au feu, donne lieu à une tradition villageoise encore en vigueur dans certaines communes du Parc naturel régional du Vexin français.

Cet habitat est bien représenté sur le site de la vallée de l'Epte, principalement au nord sur les communes d'Ambleville, Buhy, Saint-Clair-sur-Epte...

Le Genévrier commun étant particulièrement dépendant de la lumière, la conservation des junipérais est liée au maintien d'une activité pastorale et à des interventions ponctuelles d'éclaircissage qui permettent la génération des fourrés.

Pelouses calcaires de sables xériques (habitat prioritaire)

Code Corine
34.12

Code Natura 2000
6120



Les pelouses calcicoles des sables xériques constituent un habitat rare des sables calcaires des régions continentales. Ce sont des pelouses rases très écorchées avec un recouvrement herbacé assez faible, généralement doublés par un tapis de mousses et de lichens très développé. Cet habitat est présent en contexte alluvial où il est très lié aux perturbations hydrodynamiques (inondations), mais aussi dans des milieux hérités des traditions de parcours pastoraux. Les lapins ont un rôle déterminant dans le maintien de ces communautés.

Depuis le 19^{ème} siècle, cet habitat disparaît de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'aménagement des lits majeurs (établissements de sablières et de gravières, plantations forestières, mises en culture, urbanisation...), mais aussi à cause de la régression des lapins ou de l'abandon pastoral.

Cet habitat n'existe plus que de manière très fragmentaire et fortement dégradé sur la vallée de l'Epte. Seules quelques espèces témoignent encore du milieu tels que l'Orpin élégant (*Sedum forsterianum*) ou la Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*), et surtout le cortège annuel avec le Trèfle pied-de-lièvre (*Trifolium arvense*), la Vesce jaune (*Vicia lutea*), la Vulpie faux brome (*Vulpia bromoides*)...

Il a ainsi été reconnu à Limetz-Villez et à Gommecourt.

Une variante très originale existe à Buhy, se développant sur des sables colluvionnés sur une matrice calcaire. La végétation est dominée par l'Agrostis commun (*Agrostis capillaris*), avec deux espèces remarquables, le Trèfle blanc-jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*) et le Genêt ailé (*Genistella sagittalis*).

Les secteurs désignés en tant qu'habitat sur le site Natura 2000 représentent une surface très faible et sont par ailleurs menacés. Néanmoins, les perspectives de restauration de cet habitat sur les mêmes secteurs pédologiques sont importantes.

La gestion de ces pelouses est à voir au cas par cas. La mise en place d'un pâturage extensif est envisageable.

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Code Corine
34.32 à 34.34

Code Natura 2000
6210



Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité développées en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux.

C'est un habitat prioritaire lorsqu'il s'agit d'un site d'orchidées remarquables, c'est à dire si :

- le site abrite un cortège important d'orchidées, ou si ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national, ou si ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat est bien représenté sur l'ensemble des coteaux de la vallée de l'Epte, avec de très beaux sites par endroits et en particulier à Amenucourt.

La végétation est dominée par des graminées spécifiques comme le Brome dressé (*Bromus erectus*) sur les calcaires lutétiens ou le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sur la craie. La rare Séslerie bleue (*Sesleria caerulea*) est limitée à la basse vallée (Amenucourt).

La flore est riche en espèces méridionales rares et protégées en Ile-de-France : l'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum oelandicum subsp. incanum*) est présent à Buhy et Saint-Clair-sur-Epte, et l'Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*) est présent à Amenucourt. Parmi les plus belles floraisons des pelouses, il faut signaler les nombreuses orchidées comme l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ou l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*).

Depuis le début du 20^{ème} siècle, cet habitat régresse de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'abandon pastoral, qui aboutit à un boisement ou à une trop forte dominance du Brachypode qui étouffe toutes les autres espèces. Le labour des pelouses, pratiqué notamment en liaison avec la mise en place des "friches PAC", représente également une cause de disparition de cet habitat. En effet, cette action modifie la structure des sols et aboutit à l'implantation d'une friche sèche, floristiquement beaucoup plus banale, mais pouvant, dans certains cas, être restaurée en pelouse.

Afin de préserver cet habitat, la mise en place de pâturage extensif ou de fauche avec exportation, accompagné d'un débroussaillage ponctuel et d'une limitation des intrants est nécessaire.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Code Corine
37.7 & 37.8

Code Natura 2000
6430



Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides. Ces "prairies" élevées peuvent être soumises à des crues temporaires. Elles évoluent naturellement vers des forêts riveraines, dans un premier temps par l'implantation d'arbustes comme les saules, puis d'arbres. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui se pérennisent cependant en lisière et au bord de chemins.

En fonction de la trophie, deux distinctions peuvent être faites : les mégaphorbiaies mésotrophes (situées sur des sols relativement pauvres en azote et ne subissant pas d'immersions prolongées) et les mégaphorbiaies eutrophes (les inondations des cours d'eau apportent des éléments organiques en abondance).

Les espèces caractéristiques des mégaphorbiaies eutrophes sont l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*)... avec une dominance marquée de ces deux dernières lorsque les milieux subissent une eutrophisation depuis les parcelles voisines.

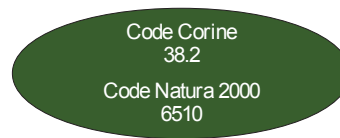
Les mégaphorbiaies mésotrophes sont plus rares mais abritent des espèces remarquables comme l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*) ou le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Ces mégaphorbiaies sont menacées par les activités anthropiques et par les modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau.

Sur le site Natura 2000, cet habitat est bien représenté, surtout sur la vallée de l'Epte et moins sur les affluents.

Afin de le préserver, il s'agit de limiter la fermeture des milieux en effectuant des actions ponctuelles de suppression des ligneux. La suppression des drains dans le cadre d'une restauration est préconisée.

Prairies maigres de fauche de basse altitude



Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiales, collinéennes et montagnardes, autrefois largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique. Les sols, plus ou moins profonds, présentent toujours une fertilité plus ou moins importante.

Ces prairies sont très riches en espèces, dominées par des graminées telles que l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), et par de nombreuses fleurs : Gaillet blanc (*Gallium mollugo*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*)... En conditions eutrophes, cette diversité s'amoindrit fortement.

Cet habitat a subi une régression très importante dans les régions de plaine et il était considéré comme éteint sur le site. Une prospection minutieuse a permis de le retrouver, avec deux variantes identifiées :

- La prairie de fauche sèche qui tend vers la pelouse calcicole. Elle est caractérisée par l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) et le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). On la rencontre sur les versants, notamment à Buhly et à Saint-Clair-sur-Epte.
- La prairie de fauche méso-hygrophyle, riche en espèces comme l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), l'Oenanthe intermédiaire (*Oenanthe silaifolia*), le Sélin à feuilles de cumin (*Selinum carvifolia*) en contexte para-tourbeux. Elle subsiste en quelques rares endroits de la basse vallée de l'Epte, en amont de Limetz-Villez notamment, en gestion par fauche (avec exportation et exploitation du foin) ou parfois par pâturage équin très extensif.

La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. L'association avec le pâturage peut modifier plus ou moins la composition floristique selon le traitement, la charge et la durée du pâturage. Il est nécessaire de limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation.

Afin de préserver cet habitat, il s'agit surtout de conforter les pratiques de fauche et de limiter les intrants.

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (habitat prioritaire)

Code Corine
54.12

Code Natura 2000
7220



Ces sources d'eau calcaire se rencontrent au contact des calcaires lutétiens et des argiles sparnaciennes. Elles donnent lieu à la formation de travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulières) ou de tufs (dépôts non consistants).

Des formations végétales se développent au niveau de ces sources, sur les matériaux carbonatés mouillés : la précipitation du calcaire entraîne le dégagement de gaz carbonique utilisé par les végétaux. Les espèces caractéristiques sont essentiellement des mousses (bryophytes) telles que le *Cratoneuron commutatum* ou le *Cratoneuron filicinum*.

Dans certains cas, on trouve des marais tuffeux associant des espèces de la tourbière basse alcaline comme le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ou la Molinie (*Molinia caerulea*).

La faune est également spécifique, on y trouve par exemple le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), libellule protégée en Ile-de-France.

Cet habitat est menacé par la réduction artificielle des débits liée à des détournements de sources et par le changement de la composition des eaux (eutrophisation notamment). Ces communautés fragiles peuvent également faire l'objet de dégradations directes du fait d'une forte fréquentation humaine ou animale (sangliers par exemple) de leurs abords immédiats. Un bon éclaircissement est nécessaire à l'épanouissement des mousses spécialisées associées.

Sur le site "Epte", l'habitat est principalement présent sur les affluents, à une cote variant entre 60 et 80 mètres.

Cet habitat étant sensible aux pollutions et à toute perturbation d'ordre physique, il s'agit pour le préserver de limiter au maximum les interventions de type curage, mais aussi de le protéger lors des travaux forestiers et de ne pas attirer de sangliers à proximité.

Tourbières basses alcalines

Code Corine
54.2
Code Natura 2000
7230



Les tourbières basses alcalines sont des zones humides développées sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau, pauvres en nutriments mais riches en calcaire, et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux.

La végétation présente une physionomie prairiale mais ce sont le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) et des laïches spécialisées et rares qui dominent.

La flore compagne est composée d'espèces généralement très colorées et très menacées et/ou protégées. Sur le site de la vallée de l'Epte, on peut noter :

Baldélie fausse-renoncule	<i>Baldellia ranunculoides</i>	Protection régionale
Laïche à épis distants	<i>Carex distans</i>	Déterminante de ZNIEFF
Laïche de Maire	<i>Carex mairei</i>	Protection régionale
Laïche écailleuse	<i>Carex lepidocarpa</i>	
Laïche verdoyante	<i>Carex viridula</i>	
Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>	Déterminante de ZNIEFF
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Protection régionale
Samole de Valérand	<i>Samolus valerandi</i>	
Sélin à feuilles de Carvi	<i>Selinum carvifolia</i>	Déterminante de ZNIEFF
Silaüs des prés	<i>Silaum silaus</i>	
Souchet brun	<i>Cyperus fuscus</i>	

Bien qu'à l'origine assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions. Les principales causes de sa régression sont le drainage agricole et la populiculture.

Présent de manière ponctuelle mais sur un nombre significatif de station, cet habitat constitue un des enjeux majeurs du site. On le trouve à la fois dans le fond de la vallée de l'Epte (marais de Frocourt) et sur des versants au niveau de sources tuffeuses (la Louvière à Omerville, Chaussy).

Sa gestion consiste à le maintenir en état, en proscrivant toute atteinte risquant de lui être porté, notamment du point de vue du fonctionnement hydrique. Un entretien par fauche peut également être envisagé pour éviter la fermeture des milieux.

Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

Code Corine
41.13
Code Natura 2000
9130



Le Hêtre ne se développe pleinement que lorsque la pluviométrie est supérieure à 750 mm/an. Les hêtraies atlantiques sont donc en limite de répartition en Ile-de-France, n'atteignant leur plein développement que plus au nord (Haute-Normandie, Picardie).

La distinction de l'habitat est compliquée car les espèces herbacées caractéristiques de ces hêtraies atlantiques (*Daphne laureola*, *Iris foetidissima*, *Galium odoratum*, *Helleborus foetidus*...) sont largement présentes dans de très nombreux boisements vexinois qui semblent devoir être rattachés aux chênaies-charmaies et non aux hêtraies.

Les hêtraies ont donc été sélectionnée en fonction des quatre facteurs suivants :

- la présence effective du Hêtre, et notamment la présence de vieux sujets d'intérêt éco-paysager ;
- la régénération naturelle de l'espèce ;
- la présence d'espèces patrimoniales (souvent liées officiellement aux hêtraies continentales) : Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), Bois-joli (*Daphne mezereum*), Actée en épis (*Actaea spicata*), Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*)...
- la qualité écologique globale du boisement et sa diversité en espèces neutro-calicoles peu fréquentes comme le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*) ou le Cornouiller mâle (*Cornus mas*).

Les hêtraies concernées sont essentiellement des hêtraies calcicoles (hêtraies à Daphné lauréole) et elles sont le plus souvent exposées au nord ou à l'ouest.

En toute logique, cet habitat se cantonne essentiellement au nord du site, où le climat prend une coloration plus atlantique (Buhy, St-Clair-sur-Epte), mais aussi sur les affluents en exposition favorable (plein nord par exemple à Chaussy, au golf de Villarceaux). Ils sont également situés sur pente calcaire, où les processus géomorphologiques limitent l'accumulation d'humus, conservant un sol caillouteux (coteaux boisés d'Amenucourt).

En ce qui concerne sa gestion, il s'agit d'éviter les transformations d'essences et de favoriser les mélanges autochtones. Une gestion douce de type futaie jardinée, avec proscription des gros engins et vieillissement de certains hêtres, est nécessaire.

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire)

Code Corine
41.4

Code Natura 2000
9180



Ces forêts sont composées de diverses espèces : Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)... La strate herbacée est dominée par les fougères, et notamment le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), et souvent par les polystics (*Polystichum aculeatum* et *Polystichum setiferum*).

Elles sont présentes sur les éboulis grossiers, les pentes abruptes rocheuses ou les colluvions grossières de versants (dépôts de pente). Sur le site de la vallée de l'Epte il s'agit surtout des éboulis de blocs de calcaire lutétien.

Cet habitat se révèle mal représenté sur le site par rapport à d'autres secteurs vexinois comme la vallée de la Viosne, les buttes d'Arthies ou les vallons de la vallée de l'Oise. Il n'est présent que très localement (Genainville, Saint-Clair-sur-Epte) sur de toutes petites surfaces.

Il n'est pas spécialement menacé, sa gestion consistera donc à laisser la dynamique naturelle agir. Une protection physique afin d'éviter les décharges sauvages pourra également être mise en place ponctuellement.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

Code Corine
44.3, 44.2 et 44.13

Code Natura 2000
91E0



Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières), mais aussi les zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine ou les bordures de sources ou de suintements.

On distingue traditionnellement les forêts à bois tendre des forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre).

Sur le site, les forêts alluviales sont essentiellement des forêts de "bois dur", c'est à dire composées d'aulnes et de frênes, le régime de l'Epte ne permettant pas de générer les crues régulières favorables au rajeunissement des formations propices aux stades initiaux à saules ("bois tendre").

Les seules saulaies existantes sont liées à un traitement spécifique, la taille en têtard (Ambleville). Les forêts alluviales de la vallée de l'Epte abritent une flore et une faune riche, avec notamment la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*) espèce protégée dont la vallée abrite la seule population francilienne.

Les menaces sont surtout liées à l'assèchement lié au surcreusement des rivières (constaté sur Omerville), à l'eutrophisation généralisée des fonds de vallée et à la substitution des essences spontanées par une culture de peupliers.

L'habitat est surtout représenté sur la vallée elle-même de St-Clair-sur-Epte à Limetz-Villez, plus ponctuellement sur les affluents (Genainville, Hodent).

Sa conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il s'agit également d'éviter les transformations et de pratiquer une gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins, limiter les intrants).

Certaines vieilles peupleraies pourront également être converties en aulnaies-frênaies.

Diagnostic socio-économique

1. Méthodologie

L'élaboration du diagnostic socio-économique consiste à recenser des informations existantes sur les activités humaines, par l'analyse de la bibliographie sur le périmètre d'étude et sa proximité, et par la collecte de données auprès des acteurs du site. Quelques cartes des différents usages exercés dans le périmètre du site Natura 2000 sont également présentes.

1.1. Inventaire des activités humaines

1.1.1. *Bibliographie*

L'inventaire des activités humaines et la récolte des données socio-économiques ont été réalisés dans le cadre d'une recherche bibliographique la plus exhaustive possible. Les documents consultés sont la plupart du temps disponibles au Parc naturel régional du Vexin français ou sur Internet. Certains documents proviennent également des acteurs publics qui agissent sur le territoire, tels que la DDEA ou la DIREN.

1.1.2. *Consultation des acteurs du site*

Cette phase d'enquête auprès des acteurs du site s'est avérée capitale dans l'élaboration du présent diagnostic socio-économique. Elle a permis de comprendre les diverses logiques et enjeux socio-économiques ainsi que l'influence des différents usages sur le site. De plus, dans le cadre de la démarche concertée prévue pour la mise en place du réseau Natura 2000, la consultation des acteurs s'avère être un moyen efficace de relayer l'information et de communiquer sur le projet tout en collectant des données caractérisant le site.

Liste des structures et/ou des personnes contactées :

- | | |
|---|---|
| - DIREN d'Ile-de-France | - Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte |
| - DDEA du Val d'Oise | - Association syndicale des propriétaires riverains de l'Epte |
| - DDEA des Yvelines | - GDF, site de stockage de Saint-Clair-sur-Epte |
| - DRIRE d'Ile-de-France | - Fédération de pêche du Val d'Oise |
| - Conseil Général du Val d'Oise | - FICEVY |
| - Conseil Général des Yvelines | - CRPF d'Ile-de-France et du Centre |
| - Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France | - ONF Ile-de-France, Nord-Ouest |
| - Maires ou responsables environnement des communes concernées par le site Natura 2000 "Epte" | - Fédération française de spéléologie, comité départemental du Val d'Oise |
| - ONEMA, délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie | - Société Décollage (canoë-kayak, parapente) |
| - Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny | - Quelques exploitants agricoles des communes concernées par le site Natura 2000 "Epte" |

1.2. Cartographie des usages

Pour certains usages, des cartes ont été réalisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), grâce au logiciel ArcGis 9. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc ou de partenaires du territoire (DIREN, DDEA...).

2. Cadre administratif

2.1. Les communes

Le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" concerne 2 communes dans les Yvelines, Limetz-Villez et Gommecourt, et 12 communes dans le Val d'Oise : Ambleville, Amenucourt, Bray-et-Lû, Buhy, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais.

Les surfaces de chaque commune concernée par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sont décrites dans le tableau suivant.

Commune	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Ambleville	301,11	9,48
Amenucourt	501,39	15,79
Bray-et-Lû	285,97	9,01
Buhy	57,96	1,83
Chaussy	310,88	9,79
Genainville	47,78	1,5
Gommecourt	151,49	4,77
Hodent	106,83	3,36
Limetz-Villez	326,82	10,29
Maudétour-en-Vexin	6,95	0,22
Montreuil-sur-Epte	320,64	10,1
Omerville	292,39	9,21
Saint-Clair-sur-Epte	408,15	12,86
Saint-Gervais	56,67	1,78

Superficie des communes concernées par Natura 2000

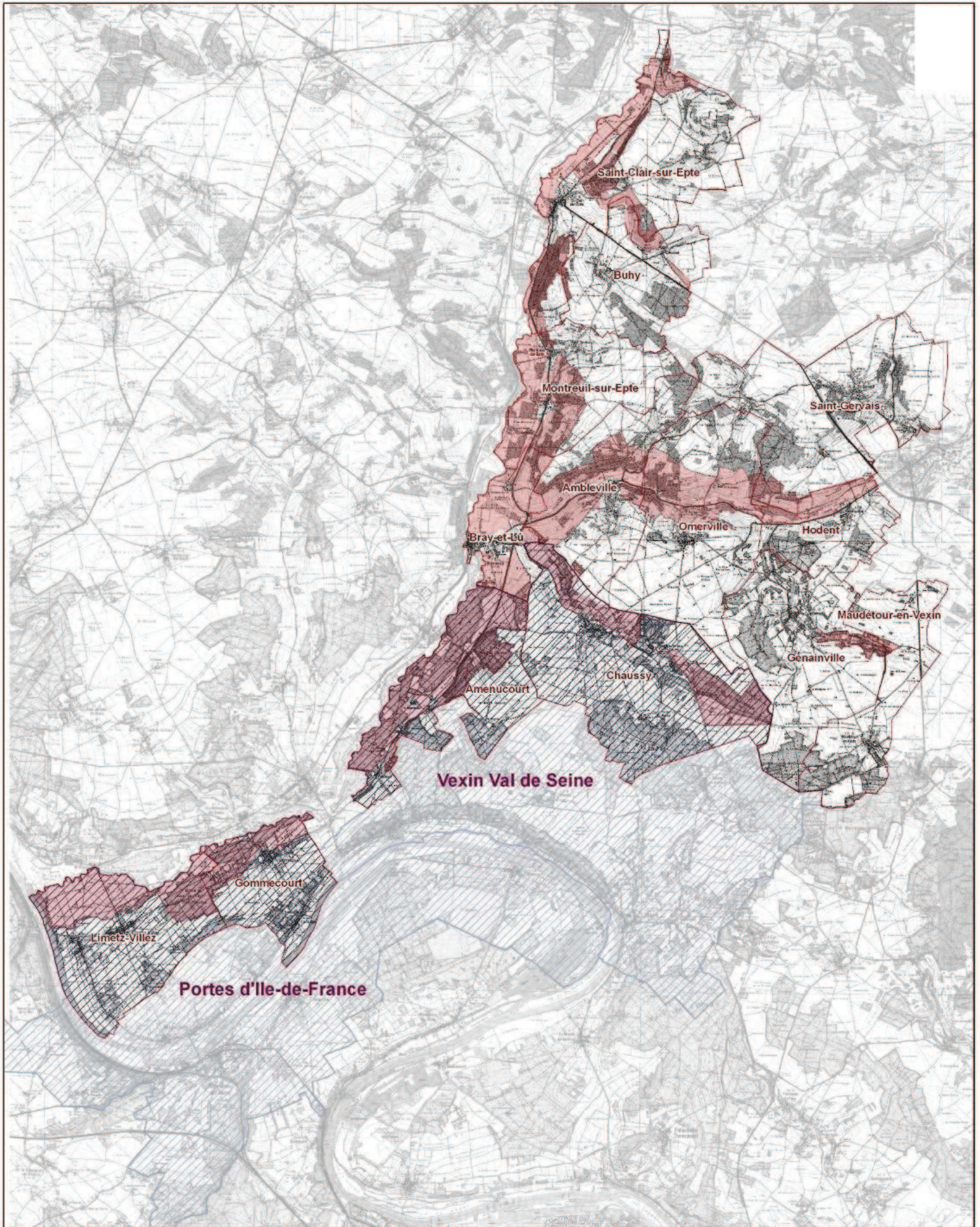
2.2. Les collectivités locales et leurs groupements

Certaines communes sont regroupées en communautés de communes, c'est le cas pour Limetz-Villez et Gommecourt, qui font partie, avec 6 autres communes des Yvelines, de la communauté de communes des portes d'Ile-de-France. C'est également le cas de la commune d'Amenucourt qui fait partie, avec 7 autres communes, de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine.

Certaines communes sont également regroupées en syndicats, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et l'assainissement. C'est le cas du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny et du syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte. Pour plus d'informations, voir le paragraphe "gestion de l'eau".

Communes et Intercommunalités

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



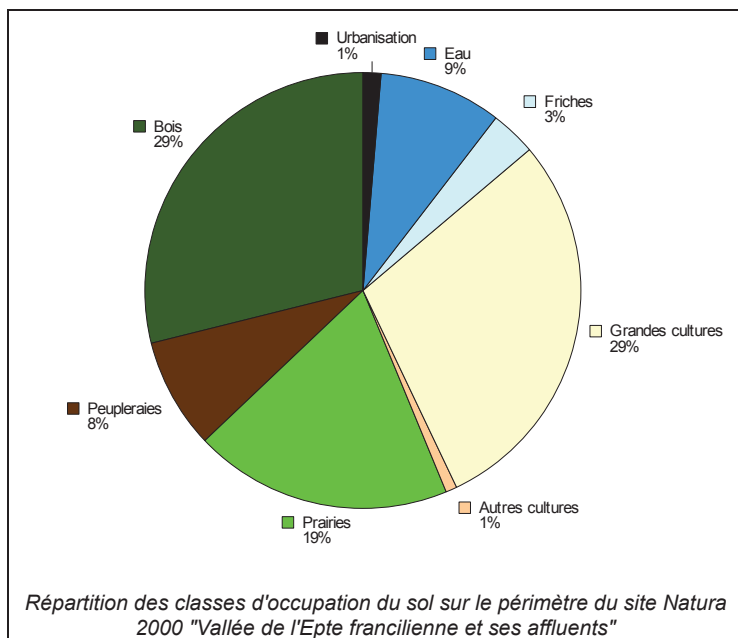
- Communes
- Intercommunalités
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PNRVF 2007, DIREN, 2006, IGN, 1999
Carte réalisée en mars 2008



3. Aménagement et urbanisme

3.1. Occupation du sol



Dans le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", la majorité des surfaces concernent des parcelles agricoles avec 19 % de surfaces en herbe, 29 % de grandes cultures (blé, maïs...) et 1 % d'autres cultures (vergers, maraîchage...).

Les boisements représentent l'autre grande part du site, puisque 29 % des surfaces sont des bois, principalement privés. A cela s'ajoute 8 % de populiculture.

Les milieux aquatiques occupent également une part non négligeable de la surface du site (9 %) constitués par une partie de l'Epte, ses principaux affluents, mais aussi de

marais, sources tuffeuses...

Le reste du site est constitué de friches (surfaces en herbe non agricoles, parcelles rurales vacantes) et de zones urbanisées (bâtiments agricoles le plus souvent).

3.2. Infrastructures de transport

Le principal axe routier du Vexin français est la route départementale D14 qui constitue le prolongement de l'autoroute A15 venant de Paris et rejoignant Rouen. Elle passe à proximité du site "Epte" à Magny-en-Vexin et à Buhy, et le traverse à Saint-Clair-sur-Epte. Cette section supporte environ 13 500 véhicules par jour (étude CD Via de juillet 2008, Conseil Général du Val d'Oise).

Des projets de mise en sécurité (mise à 2x2 voies) et de déviation (contournement de La-Chapelle-en-Vexin) sont prévues sur cette route.

La mise à 2x2 voies pourrait avoir un impact sur le site "Epte" au niveau de Buchet, hameau de Buhy. En ce qui concerne la déviation de La-Chapelle-en-Vexin, plusieurs variantes sont en cours d'étude, l'une d'entre elles pourrait avoir des incidences sur le site Natura 2000.

Dans tous les cas, une étude d'impact fine (zoom sur les habitats et les espèces présentes) sera réalisée, assortie d'une évaluation d'incidence si le tracé retenu affecte le site Natura 2000.

Dans le périmètre du site "Epte", ou à proximité immédiate, on trouve plusieurs routes principales :

- la RD37, de Beaujardin (Saint-Clair-sur-Epte) à l'entrée de Gommecourt
- la RD86, de Bray-et-Lû à la D14 au niveau de Hodent
- la RD135, de la D86 au niveau d'Ambleville à la D14 au niveau de Saint-Gervais
- la RD142, de Bray-et-Lû à Chaussy
- la RD171, de Chaussy à la D86 entre Omerville et Hodent

La fréquentation sur ces routes est nettement moins importante que sur la RD14 puisque presque toujours inférieure à 1000 véhicules par jour. Seules la RD37 et la RD86 sont plus fréquentées, avec environ 3000 véhicules par jour de Bray-et-Lû au département de l'Eure, et entre 1000 et 6000 véhicules par jour en fonction des portions sur la RD86 (données circulation 2007, Conseil général du Val d'Oise).

4. Cadre réglementaire

La vallée de l'Epte et ses affluents sont soumis à divers périmètres réglementaires liés à la réglementation nationale.

4.1. Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme qui définit les affectations des sols de la commune. Il établit un zonage du territoire en délimitant les zones urbaines et les zones naturelles, et fixe des règles applicables aux terrains compris dans les différentes zones du plan. Aujourd'hui, le POS est progressivement modifié en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le tableau suivant donne l'état des documents d'urbanisme par commune.

Commune	Type	Date d'approbation et de révision
Ambleville	POS	Approuvé le 30/09/93
Amenucourt	POS	Approuvé le 26/06/98
Bray-et-Lû	PLU	Approuvé le 14/04/06
Buhy	POS En révision	Approuvé le 10/11/95 En cours de révision vers un PLU
Chaussy	POS	Approuvé le 30/06/00
Genainville	POS	Approuvé le 28/02/01
Gommecourt	PLU	Approuvé le 23/06/05
Hodent	PLU	Approuvé le 08/12/05
Limetz-Villez	POS En révision	Approuvé le 05/11/98 En cours de révision vers un PLU
Maudétour-en-Vexin	PLU	Approuvé le 07/10/05
Montreuil-sur-Epte	POS	Approuvé le 16/11/01
Omerville	POS En révision	Approuvé le 15/02/85 En cours de révision vers un PLU
Saint-Clair-sur-Epte	POS En révision	Approuvé le 14/01/83 En cours de révision vers un PLU
Saint-Gervais	PLU	Approuvé le 12/02/08

État des documents d'urbanisme des communes concernées par Natura 2000

4.2. Les espaces naturels sensibles (ENS)

L'outil espaces naturels sensibles des départements (ENS) vise à protéger les espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cet outil est régi par le code de l'urbanisme (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) :

"Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. [...]"

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles. [...] Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1. »

Sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe un espace naturel sensible situé sur la commune d'Amenucourt : le marais de Frocourt (classement le 12 mars 2004). Initialement planté en peupliers, le site fait l'objet d'une réouverture progressive et d'une gestion par pâturage extensif équin et bovin. Il existe sur ce marais un document d'aménagement forestier qui prévoit à long terme la mise en place d'une aulnaie-frênaie sur certaines parcelles et de prairies et fruticées sur d'autres. Ce document devra être révisé en conformité avec le document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".

4.3. Les espaces boisés classés

En France, en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement peuvent être classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, via les documents d'urbanisme.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC peut parfois entrer en contradiction avec les autres réglementations. Il entraîne par exemple le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier et pouvant permettre de restaurer des habitats d'intérêt communautaire (réhabilitation d'une peupleraie en prairie par exemple). La création d'un régime d'autorisation administrative peut permettre les coupes et abattages d'arbres, mais prévoit systématiquement une replantation.

Dans le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe de nombreux ensembles forestiers classés en EBC, notamment en fond de vallée.

Cela pourra poser problème sur certains secteurs où le Parc a prévu ou a déjà mis en place des actions. C'est notamment le cas sur l'ENS du marais de Frocourt où la réglementation sur les EBC va à l'encontre de la conservation des habitats d'intérêt communautaire typique des tourbières alcalines (cf. paragraphe précédent).

L'objectif de Natura 2000 consiste en effet à couper les peupliers pour retrouver des milieux typiques des tourbières (bas marais, mégaphorbiaie, prairie hygrophile), alors que la réglementation sur les EBC prévoit une replantation en cas de coupe.

Ce classement devra donc être revu pour que les objectifs du DOCOB soit respectés.

4.4. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les grandes inondations survenues en France récemment ont fait apparaître un accroissement du risque d'inondation, notamment provoqué par l'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales qui sont souvent les champs d'expansion des crues. La législation des PPR (plans de prévention des risques) émane de ce constat et d'une volonté de réorganiser la prévention des risques naturels prévisibles.

Ce sont les préfets de département qui ont la charge de conduire les PPR. Ceux-ci sont ensuite annexés aux plans locaux d'urbanisme de chaque commune.

Le PPRI de l'Epte s'appuie sur une étude réalisée entre Giverny et Bazincourt, sur un territoire couvrant 22 communes réparties sur trois régions (Haute-Normandie, Ile-de-France, Picardie), et quatre Départements (Eure, Val d'Oise, Yvelines, Oise).

Dans les Yvelines, seules des cartes d'aléas et d'enjeux ont été réalisées, mais il n'y a pour le moment pas de règlement spécifique.

Sur le Val d'Oise, le PPRI concerne les communes de Saint-Clair-sur-Epte, Montreuil-sur-Epte, Bray-et-Lû et Amenucourt. Il a été approuvé le 20 septembre 2004 et prend en compte les risques d'inondation par débordement de la rivière, ceux liés à la remontée de la nappe phréatique et ceux liés aux ruissellements sur les communes concernées.

Face au risque d'inondation, les objectifs du PPRI visent à améliorer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, et à maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le PPRI doit délimiter les zones exposées au risque, mais aussi celles non directement exposées mais où des constructions ou autres pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux. Il s'agit également de définir sur ces zones des mesures d'interdiction ou de prescription vis-à-vis des constructions ou autres, existantes ou qui pourraient se développer, et également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités.

Ainsi, le zonage détermine :

- une zone verte, vouée à l'expansion des crues. Elle a vocation à rester naturelle afin de permettre un laminage des crues de la rivière pour ne pas aggraver le risque d'inondation localement et sur les communes situées à l'aval. Les espaces concernés sont constitués actuellement d'espaces agricoles, de jardins, ou de zones de loisirs, et coïncident avec toute zone soumise à un aléa "inondation par débordement de rivière", qu'il soit faible ou fort,
- une zone rouge, caractérisant des zones urbanisées soumises à des aléas forts "inondation par débordement de rivière",
- une zone bleue, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen "inondation par débordement de rivière", ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,
- une zone jaune, qui correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière, soumise à un risque de remontée de la nappe phréatique,
- une zone violette, correspondant aux zones soumises à un risque fort ou moyen de ruissellement.

4.5. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a débuté en 1982 et est rapidement devenu un outil majeur de connaissance et un "socle" pour la politique de préservation des espaces naturels en France. Il correspond au recensement national de secteurs à fort intérêt écologique.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;
- les ZNIEFF de type 2 contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil d'aide à la décision contribuant à la reconnaissance et à la prise en compte du patrimoine naturel. Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Le site "Epte" accueille une ZNIEFF de type 2 nommée "Vallée de l'Epte" (n° régional : 95429023) et 14 ZNIEFF de type 1 :

- Bois du marais de Bennecourt (n° régional : 78276001)
- Prairie du marais de Bennecourt (n° régional : 78276002)
- Marais de Frocourt (n° régional : 95012003)
- Coteau de Roconval (n° régional : 95012004)
- Bois du val Perron et abords (n° régional : 95012006)
- Grande des Aulnaies (n° régional : 95012007)
- Pelouse et bois d'Arnet (n° régional : 95119001)
- Carrière de Villarceaux (n° régional : 95150002)
- Abords du bois de Moinerie (n° régional : 95150003)
- Bois des grands prés (n° régional : 95429001)
- Coteaux de la ferme de la Louvière (n° régional : 95462001)
- Bois de Saint-Clair-sur-Epte (n° régional : 95541003)
- Sous le bois de derrière (n° régional : 95541004)
- Vallée de l'Epte de Beaujardin à Saint Clair (n° régional : 95541006)

4.6. Le Parc naturel régional du Vexin français

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'organise autour d'un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation d'un patrimoine fragile, à forte valeur écologique, paysagère et culturelle.

Un PNR a pour principales missions

- de protéger le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de protection et de développement du territoire des Parcs naturels régionaux est concrétisé par une charte signée pour douze ans.

Le Parc naturel régional du Vexin français a été créé en mai 1995 par décret interministériel. Le classement en PNR a été renouvelé en juillet 2008, avec un territoire élargi, passant de 94 communes à 99 aujourd'hui. Les engagements de cette nouvelle charte s'articulent autour de 3 axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines
- Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
- Axe 3 : Mettre l'homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

En matière d'environnement, le Parc a lancé divers programmes tels que la protection des sites à chiroptères, le programme verger qui vise, tout en préservant les vergers, à protéger la chouette chevêche, le programme haies...

Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" est entièrement inclus dans le Parc naturel régional du Vexin français, à l'exception de la commune de Limetz-Villez.

4.7. Les sites inscrits et les sites classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Il existe deux niveau de protection, le classement ou l'inscription, qui constituent la reconnaissance de la qualité d'un site ou d'un monument naturel et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'état.

4.7.1. *Les sites inscrits*

L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration au moins quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France doit donner un avis simple (peut ne pas être suivi par l'autorité qui délivre le permis ou l'autorisation) pour les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables, et un avis conforme (l'autorité ne peut s'y opposer) pour les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouvert en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe suivant) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

4.7.2. *Les sites classés*

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintenir en état le site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Néanmoins, le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. L'autorisation, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral (pour les travaux soumis à déclaration préalable au code de l'urbanisme), soit de niveau ministériel (pour les autres travaux).

En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Le site de la vallée de l'Epte a été classé en 1982, il est entièrement inclus dans le site Natura 2000 "Epte". Cette superposition implique de joindre une étude d'incidence pour tous les travaux nécessitant un permis de construire ou un permis d'aménager.

4.8. **Les monuments historiques**

Un monument historique est un monument qui a été classé ou inscrit comme tel afin de le protéger, du fait de son histoire ou de son architecture remarquable.

Le classement, l'inscription et la gestion des monuments historiques relèvent de la compétence du ministère de la culture et de ses services déconcentrés (Direction régionale des affaires culturelles et Service départemental de l'architecture et du patrimoine).

Sur la vallée de l'Epte, il existe de nombreux monuments classés, notamment des églises. Ceci implique un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet dans un rayon de 500 m autour du monument classé. Par endroit, ces rayons de protection peuvent donc se superposer au périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".





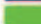


Monuments inscrits ou classés sur les communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" :

- Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, Ambleville
- Château, Ambleville
- Église paroissiale Saint Léger, Amenucourt
- Église paroissiale Notre-Dame de la Nativité, Bray-et-Lû
- Église paroissiale Saint Saturnin, Buhly
- Église paroissiale Saint Crépin, Saint Crépinien, Chaussy
- Ancienne chapelle Saint Laurent de Méré, Chaussy
- Tour de Méré, Chaussy
- Domaine de Villarceaux, Chaussy
- Église paroissiale Saint Pierre, Genainville
- Ancien prieuré, Genainville
- Vestiges Gallo-Romains, Genainville
- Église Saint Crépin, Saint Crépinien, Gommecourt
- Chapelle Sainte Marguerite, Hodent
- Église Saint Sulpice, Limetz-Villez
- Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, Maudétour-en-Vexin
- Château, Maudétour-en-Vexin
- Église paroissiale Saint Denis, Montreuil-sur-Epte
- Dolmen de Coppière, Montreuil-sur-Epte
- Église paroissiale Saint Martin, Omerville
- Ancienne commanderie des templiers, Omerville
- Manoir de Mornay Villarceaux, Omerville
- Église paroissiale Notre-Dame, Saint-Clair-sur-Epte
- Ermitage de Saint Clair, Saint-Clair-sur-Epte
- Église paroissiale Saint Gervais et Saint Protais, Saint-Gervais
- Château de Magnitot, Saint-Gervais

Zonages écologiques et de protection

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Monuments historiques - Périmètre de protection
-  ENS
-  ZNIEFF
-  Parc naturel régional du Vexin français
-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PNRVF, 1997, 2008 & 2007 ; DIREN 14F, 2004 & 2008 ; IGN, 2009 ; LAURIF, 1997
Carte réalisée en mars 2009



5. Évolution et caractéristiques de la population

La vallée de l'Epte est située à l'extrême nord-ouest de l'Île-de-France, aux portes de la Normandie, principalement dans le Val d'Oise (deux communes des Yvelines seulement sont concernées par le site Natura 2000).

Malgré la forte densité de population au niveau de la région (11 490 968 habitants soit 956,6 habitants/km²) et des départements concernés (1 153 497 habitants soit 925,8 habitants/km² dans le Val d'Oise, et 1 398 496 habitants soit 612,2 habitants/km² dans les Yvelines), la vallée de l'Epte est une zone plutôt rurale puisqu'elle concerne seulement 8 318 habitants, soit environ 70 habitants par km² (cf. tableau ci-dessous).

L'augmentation de la population est relativement importante, sensiblement plus élevée que la moyenne nationale. Elle est principalement liée au solde migratoire (dû aux entrées et aux sorties), mais la croissance naturelle (dû aux taux de natalité et de mortalité) est tout de même positive dans la majorité des communes.

Commune	Nombre d'habitants		
	1990	1999	2006
Ambleville	319	350	357
Amenucourt	170	173	190
Bray-et-Lû	713	753	916
Buhy	239	267	290
Chaussy	462	602	663
Genainville	476	490	534
Gommecourt	559	567	636
Hodent	180	267	263
Limetz-Villez	1400	1753	1894
Maudétour-en-Vexin	183	177	198
Montreuil-sur-Epte	299	350	443
Omerville	280	337	310
Saint-Clair-sur-Epte	782	801	875
Saint-Gervais	703	893	978

État des populations des communes concernées par Natura 2000 (INSEE)

L'accroissement de la population s'accompagne d'une augmentation des logements par commune, surtout dans celles situées près des grands axes (RD14) ou des lieux touristiques (La Roche-Guyon par exemple).

La majorité des habitants sont propriétaires de leur habitation et y résident de façon permanente. La proportion de logements secondaires a tendance à diminuer.

La population est relativement équilibrée puisqu'en moyenne 60 % des habitants a moins de 40 ans. La proportion d'actifs, 50,4 % en moyenne sur les communes concernées, est toutefois moins importante que l'échelle nationale (environ 70 % dans la tranche d'âge 15-64 ans au troisième trimestre 2008), mais elle augmente sensiblement. Le taux de chômage est relativement élevé, de 8,9 % en moyenne sur les communes concernées, et souvent supérieur à la moyenne nationale (7,70 au troisième trimestre 2008) et régionale (6,50 au troisième trimestre 2008).

6. Activités agricoles

6.1. Le contexte agricole

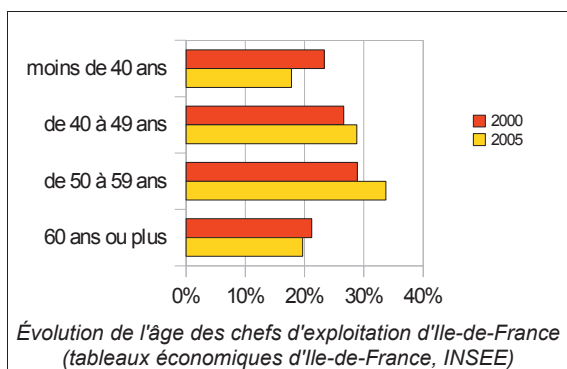
6.1.1. *Les exploitations agricoles*

A l'image de la situation française, les exploitations d'Ile-de-France sont de moins en moins nombreuses, mais toujours plus grandes. Ainsi, depuis 1988, la perte annuelle d'exploitations s'élève à 3 % environ, tandis que la part des exploitations de plus de 100 hectares a augmenté (40% en 2000 pour 46% en 2005) (source : AGRESTE).

Cette tendance régionale est également vraie sur les communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" (cf. tableau ci-dessous).

Commune	Nombre d'exploitation agricoles en 1988	Nombre d'exploitation agricoles en 2000	Superficie agricole utile des exploitations en 1988 (ha)	Superficie agricole utile des exploitations en 2000 (ha)	Chefs d'exploitation et coexploitants en 1988	Chefs d'exploitation et coexploitants en 2000
Ambleville	8	5	382	441	10	5
Amenucourt	c	c	c	c	c	c
Bray-et-Lû	c	c	c	c	c	c
Buhy	6	4	458	390	6	6
Chaussy	10	8	1102	1138	11	11
Genainville	3	3	451	435	3	4
Gommecourt	4	5	254	240	4	6
Hodent	4	3	220	350	4	3
Limetz-Villez	13	6	536	288	13	6
Maudétour-en-Vexin	4	3	320	311	4	3
Montreuil-sur-Epte	9	6	462	307	9	6
Omerville	8	4	757	619	8	6
Saint-Clair-sur-Epte	10	8	603	431	11	9
Saint-Gervais	15	15	1179	1414	18	16

*Statut des exploitations agricoles par commune (extrait du recensement agricole de 2000, AGRESTE)
c : donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique*



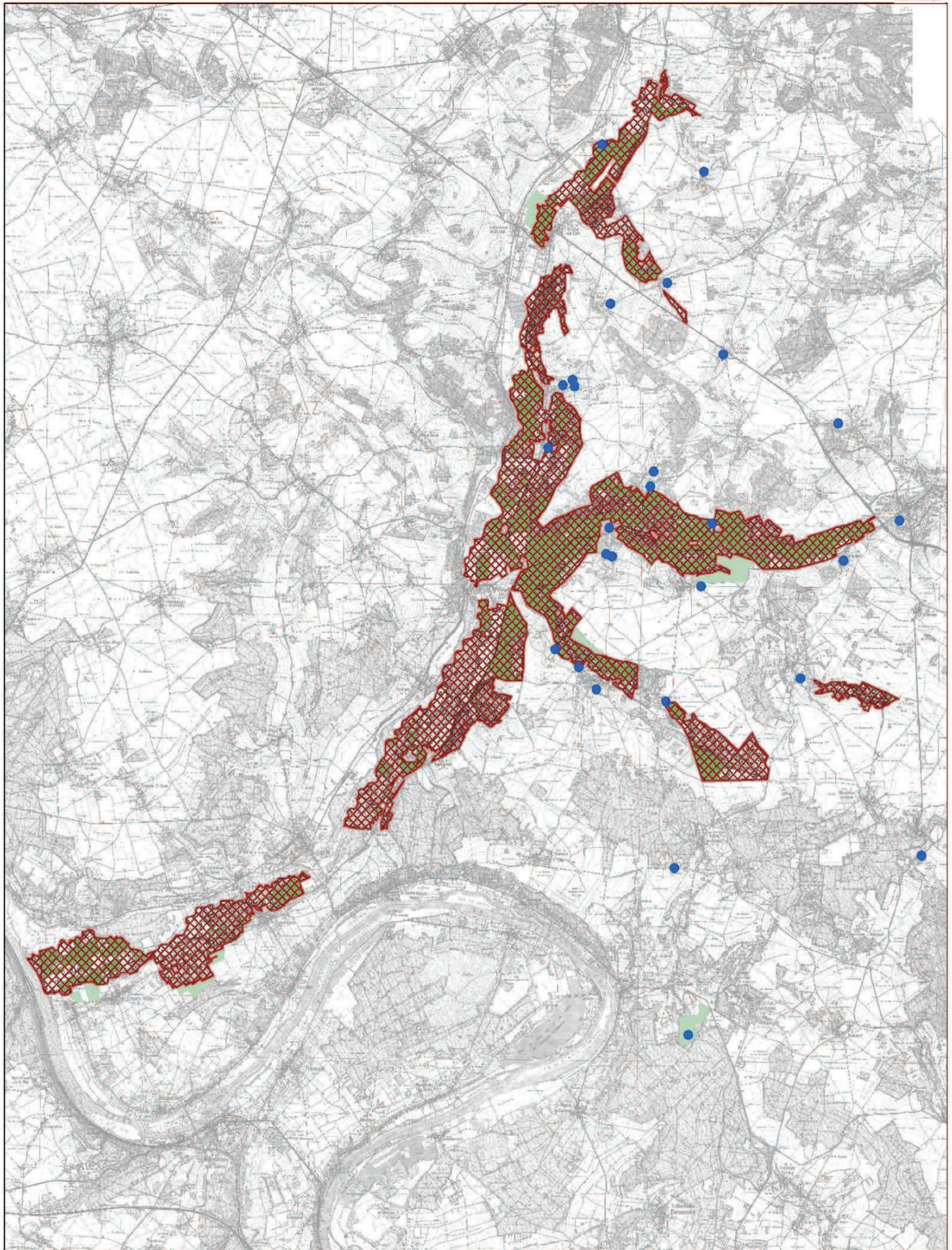
Peu d'exploitations sont situées en zone inondable, et beaucoup sont hors du site Natura 2000 (cf. carte page suivante).

L'agriculture sur le site "Epte" emploie environ 200 actifs pour une SAU de 1730 hectares.

A l'image de l'Ile-de-France, la population agricole est vieillissante (cf. diagramme ci-contre).

L'agriculture

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



● Siège d'exploitation agricole

■ Parcelles agricoles

▨ Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : DDEA 95, 2010 ; DDEA 75, 2010 ; DIREN IDF, 2006 ; IGN, 1999
Carte réalisée en février 2010



0 2.5 5
Kilomètres

6.1.2. Des pratiques adaptées au territoire

Sur la vallée de l'Epte, le territoire agricole est caractérisé par 3 entités distinctes : le fond de vallée, le bourrelet alluvial et les coteaux.

Le fond de vallée, zone inondable, était autrefois dominé par des prairies pâturées ou de fauche. Aujourd'hui, une grande partie a été transformée en peupleraies.

Les secteurs hauts de la zone inondable (bourrelet alluvial) sont plus secs et les prairies alternent donc avec les cultures.

Sur les coteaux, le mode d'exploitation dépend principalement de la pente et de la structure du sol. Si les cultures dominent, quelques prairies sont encore présentes sur les zones les plus pentues.

6.2. Les différentes productions agricoles

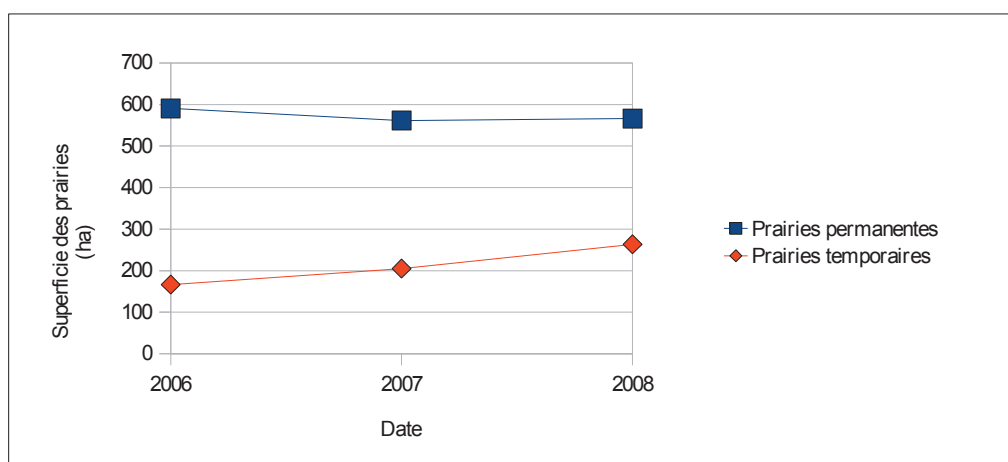
6.2.1. Les prairies

La vallée de l'Epte était autrefois dominée par des prairies, mais l'évolution du contexte agricole tend vers une modification des pratiques et donc des paysages. En effet, les prairies permanentes sont peu à peu abandonnées ou converties en faveur d'une agriculture plus intensive. Les prairies temporaires par contre, c'est-à-dire celles qui sont intégrées dans une rotation, ont tendance à augmenter en relation avec les aides apportées par la PAC (cf. diagramme ci-dessous).

Ainsi, les prairies abandonnées voient peu à peu leur végétation évoluer vers un stade plus arbustif, faisant apparaître de nouvelles espèces et en en faisant disparaître d'autres, ce qui conduit à une banalisation des milieux. Au contraire, certaines prairies sont surpâturées et donc appauvries.

De nombreuses prairies humides de fond de vallée ont été converties en peupleraies, plus rentables économiquement que le pâturage ou la fauche.

Dans les endroits moins humides, les prairies sont souvent remplacées par des céréales.



*Evolution de la surface des prairies des communes du Val d'Oise concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
Source : données PAC*

6.2.2. *Les grandes cultures*

Les cultures sur la vallée de l'Epte sont principalement localisées sur les coteaux et sur les secteurs les plus hauts de la zone inondable. Ce sont principalement des cultures de blé en rotation avec du colza et de l'orge, mais aussi du lin ou du maïs.

6.3. **Programmes agro-environnementaux**

6.3.1. *Les mesures agri-environnementales*

Les mesures agro-environnementales (MAE) ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elles ont été mises en place à partir de 1991. A l'origine appelées opérations locales agro-environnementales (OLAE), ce sont maintenant des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt).

Les opérations locales agro-environnementales (OLAE) s'appuient sur un contrat d'une durée de 5 ans, renouvelable, entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur s'engage à adapter ses pratiques sur les parcelles contractualisées selon un cahier des charges validé par un groupe de travail local réunissant naturalistes et professionnels du monde agricole.

En 1999, les OLAE ont été remplacé par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Toujours signé pour une durée de 5 ans, le CTE engage l'agriculteur sur toute son exploitation pour répondre aux enjeux territoriaux d'aménagement de l'espace définis localement. Il traduit cet accord par le respect d'un cahier des charges qui indique les mesures sur lesquelles il s'engage, l'aide financière correspondante, les modes de contrôle et d'évaluation. Pour l'agriculteur, l'objectif est de maintenir à long terme les facteurs de production et l'emploi par une bonne gestion des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité, paysage...).

En 2002, un nouvel outil succède au CTE : le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Si le principe de la démarche contractuelle sur 5 ans est conservé, les enjeux environnementaux prioritaires sont maintenant définis au niveau de chaque territoire et le nombre de mesures agro-environnementales est limité.

Depuis 2007, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) succèdent à ces différents dispositifs agro-environnementaux. Tirant les enseignements de cette succession de systèmes contractuels, les MAEt permettent aujourd'hui de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, notamment dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

De 1996 à 2004, le Parc naturel régional du Vexin français a animé une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) portant sur le maintien des prairies permanentes dans les secteurs d'intérêts écologiques et paysagers, et notamment la vallée de l'Epte.

6.3.2. *Programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français"*

Afin de poursuivre l'action entamée par l'OLAE portant sur le maintien des prairies (cf. paragraphe précédent), le Parc s'est engagé, en 2005, dans le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E.) mis en place par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français" a pour objectifs :

- d'assurer la continuité des mesures agri-environnementales ;
- d'élargir les actions à l'ensemble du territoire du Parc, dans un objectif de soutien au secteur de l'élevage et de la préservation des haies et des vergers.

Les engagements agri-environnementaux proposés sont :

- la gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage ;
- la réhabilitation ou l'entretien de haies ;
- la reconversion de terres arables en prairies temporaires ;
- la réhabilitation de vergers abandonnés.

Sur les communes de la vallée de l'Epte, 18 contrats ont été signés, soit une surface de 390 hectares de prairies et de 14 136 mètres linéaires de haies. La phase d'accompagnement a débuté en 2007, elle doit durer jusqu'en 2011 et porte sur :

- l'organisation de formations sur la gestion des prairies, la fertilisation, l'entretien et la réhabilitation des haies...
- la mise en place, en septembre 2008 avec une reconduction tous les ans, d'une collecte des engrais de ferme (fumier et lisier) pour analyser leur composition et optimiser leur utilisation
- la mise en place d'une collecte de l'herbe au printemps 2009, pour optimiser la fertilisation raisonnée des prairies
- la réalisation d'un suivi écologique en 2010

6.3.3. *Convention CIPAN*

Les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) sont mises en place à l'automne et permettent de retenir l'azote provenant des engrais, non utilisé par la plante. En effet, ce composé, lessivé lorsque les sols sont à nu, participe à la pollution des nappes d'eau superficielles et souterraines.

Les cultures utilisées en CIPAN sont la moutarde, le seigle, le ray-grass, l'avoine, le radis...; les légumineuses sont exclues.

7. Activités sylvicoles

La forêt occupe une part non négligeable du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", elle est constituée en très grande majorité de parcelles privées.

Les massifs forestiers sont principalement situés dans les zones humides de fond de vallée et sur les plateaux, souvent très secs et ensoleillés.

Les boisements humides, autrefois dominés par les forêts alluviales constituées de frênes, d'aulnes et de saules principalement, sont aujourd'hui en majorité constitués de peupliers.



Sur les plateaux, les chênes dominent, occupant environ 50 % de la surface boisée. Les érables, les charmes et les hêtres sont également présents mais de manière secondaire. Quelques plantations de résineux existent mais elles représentent une très faible superficie sur le territoire.

Il existe très peu de grands propriétaires, la majorité des propriétés faisant moins de 25 ha.

La gestion des forêts privées est régie par le schéma régional de gestion sylvicole, élaboré par le centre régional de propriété forestière (CRPF). Il a pour mission de développer et d'orienter la gestion des forêts privées.

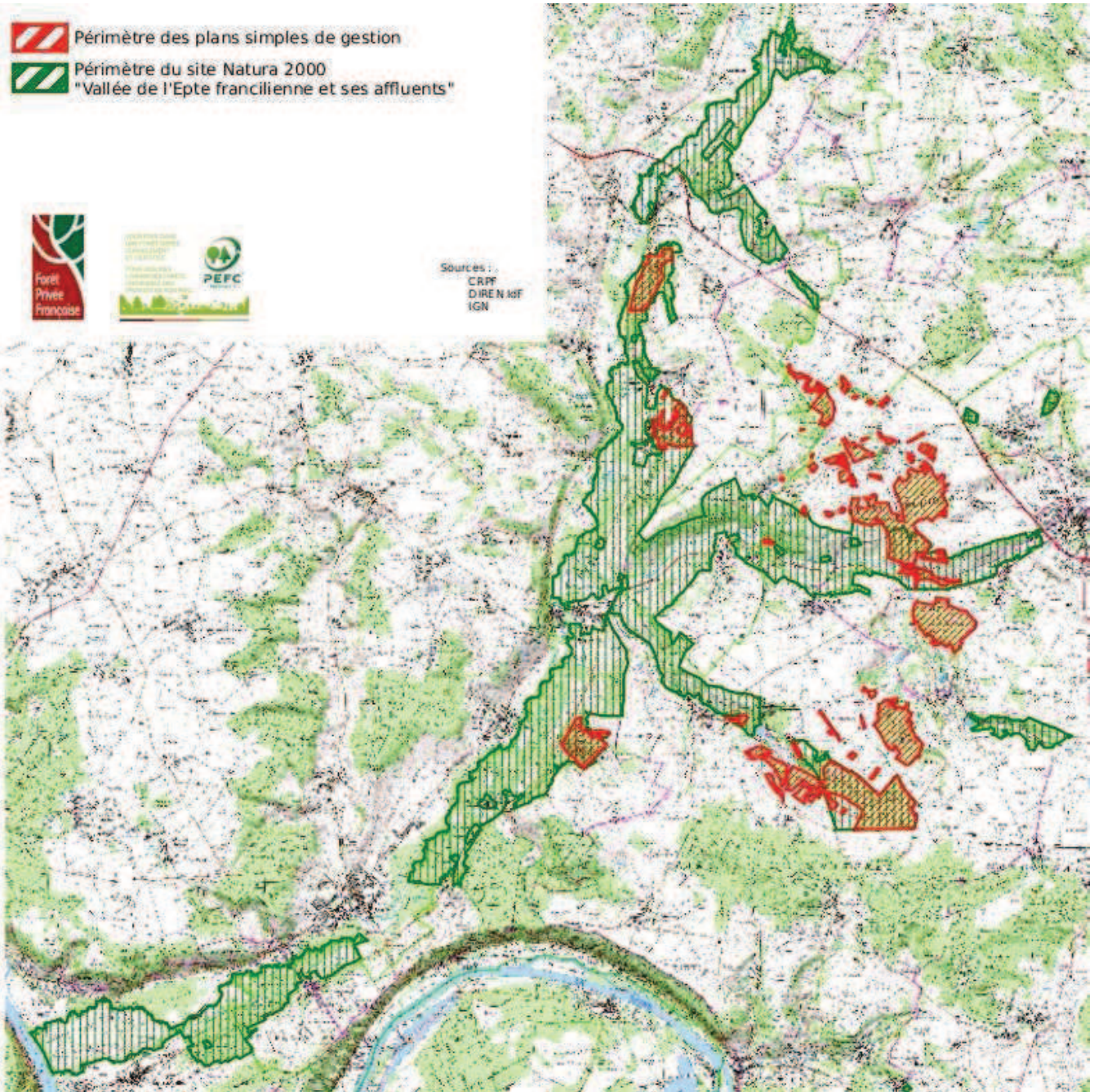
L'élaboration d'un plan simple de gestion (PSG) est également obligatoire pour toutes les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant, et sur la base du volontariat des propriétaires pour les propriétés de plus de 10 ha. Le PSG vise à mieux valoriser les peuplements d'un propriétaire et à permettre une gestion durable des forêts. Il comprend, "outre une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, un programme d'exploitation des coupes et un programme des travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes et, le cas échéant, des travaux d'amélioration. Il précise aussi la stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse, proposée par le propriétaire en conformité avec ses choix de gestion sylvicole" (article L.222-1 du Code forestier).

Il existe 6 PSG sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Epte, concernant principalement des taillis ou des taillis sous futaies à base de chênes. Le peuplier n'est pratiquement pas concerné par des PSG, tout au plus pour une dizaine d'hectares (cf. carte page suivante).

-  Périmètre des plans simples de gestion
-  Périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Sources :
CRPF
DIREN 76F
IGN

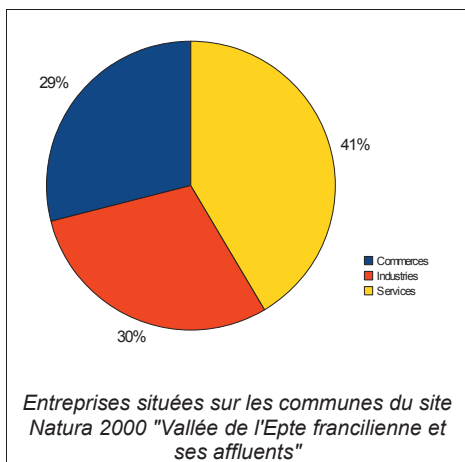


Les plans simples de gestion sur la vallée de l'Epte (CRPF)

A maturité, le bois est valorisé en bois d'œuvre, en bois d'industrie et en bois de feu. Le chêne, ainsi que les autres feuillus, donnent du bois d'ameublement, de charpente traditionnelle, du bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules, et du bois de feu en plaquettes ou en bûches. Le peuplier trouve de nombreux usages valorisant dans l'emballage facilement recyclable, la menuiserie légère, la charpente et la trituration pour pâtes ou panneaux. Les résineux donnent principalement du bois de charpente ainsi que du bois de trituration pour pâtes ou panneaux.

8. Activités industrielles et artisanales

Bien que rurales, certaines communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" accueillent des entreprises diverses. Il s'agit d'entreprises de services (agences immobilières, activités récréatives, transports routiers...), de commerces (boulangeries, alimentations, restauration...), ou d'industries (cf. diagramme ci-contre).



8.1. Les industries

La plupart des industries sont des entreprises du bâtiment (plomberie, électricité, peinture, charpente, construction...) de taille modeste, elles n'ont donc *a priori* pas d'impact sur le site "Epte".

Parmi les autres, certaines sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est à dire qu'elles "peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique" (extrait de l'article 511-1 du Code de l'Environnement).

Il existe deux procédures au titre des installations classées, la procédure de déclaration et la procédure d'autorisation.

8.1.1. *La procédure de déclaration*

Il s'agit d'une procédure légère et rapide comprenant notamment des informations sur la nature et le volume de l'activité, les modes d'évacuation et d'épuration, les rejets de toute nature.

8.1.2. *La procédure d'autorisation*

Il s'agit d'une procédure beaucoup plus lourde et longue puisqu'il faut compter entre 7 et 9 mois entre le début de l'instruction et l'obtention, le cas échéant, de l'arrêté d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation contient notamment :

- une étude d'impact ;
- une étude de dangers ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant..

8.1.3. *Les ICPE des communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"*

Certaines communes du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" accueillent des ICPE. Elles ont été exclues du site Natura 2000, mais peuvent parfois avoir un impact indirect sur les habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, ces

installations sont soumises à une réglementation stricte et sont contrôlées très régulièrement. Cet impact, s'il est présent, est donc *a priori* minimisé.

Nom de l'entreprise	Commune concernée	Activité(s)	Importance de l'activité
UMICORE	Bray-et-Lû	Travail du métal	Déclaration
Société d'exploitation Philippe Legros	Genainville	Récupération, dépôt de ferraille	Autorisation
Groupe PSV	Genainville	Fabrication de matériel pour l'industrie alimentaire	Autorisation
Matthews France	Hodent	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration
Gaz de France (GDF)	Saint-Clair-sur-Epte	Dépôt ou stockage de gaz	Autorisation
ISOBOX Technologies	Limetz-Villez	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques (PVC, polystyrène...)	Déclaration
GAEC de Buhy	Buhy	Elevage bovin	Déclaration
Exploitation de Mme SARAZIN	Chaussy	Elevage bovin	Déclaration
Exploitation de M. MATHEY	Saint-Clair-sur-Epte	Elevage bovin	Déclaration
EARL Ferme du Chatelet	Saint-Gervais	Elevage de lapins	Déclaration

Liste des ICPE concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

8.2. Les sites et sols pollués

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) met à disposition du public des bases de données sur les sites industriels :

- BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de service. Le but est de conserver la mémoire de ces sites en lien avec la planification urbanistique et la protection de l'environnement. L'inscription d'un site ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit,
- BASOL inventorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au sein des communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il n'existe aucun site et sol pollué inventorié dans BASOL. Par contre, BASIAS recense 20 sites, en activité ou non, sur ces communes. Sur ces 20 sites, 5 sont encore en activité, soumis à déclaration ou à autorisation (cf. tableau du paragraphe "les industries"), et 7 sont des décharges, souvent dont l'activité est terminée.

9. Gestion de l'eau

Afin de gérer au mieux les cours d'eau existants sur leur territoire, certaines communes se sont regroupées en syndicats. Sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe un syndicat de rivière : le syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte, et un syndicat de bassin versant : le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette.

9.1. Le Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte

Créé en août 1973, ce syndicat regroupe 23 communes sur les départements du Val d'Oise (Amenucourt, Bray-et-Lû, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte), des Yvelines (Gommecourt, Limetz-Villez), de l'Oise (Boury-en-Vexin, Éragny-sur-Epte) et de l'Eure (Amecourt, Bazincourt-sur-Epte, Berthenonville, Bouchevilliers, Bus-Saint-Rémy, Château-sur-Epte, Dampmesnil, Dangu, Fourges, Gasny, Gisors, Giverny, Guerny, Neaufles-Saint-Martin, Sainte-Geneviève-les-Gasny).

Il a pour objet l'aménagement du cours d'eau et ainsi (extrait de l'Arrêté préfectoral du 16 août 1973) :

- de veiller à la sauvegarde et à la libre transmission des eaux ainsi qu'à leur qualité, en s'assurant de la stricte observation des conditions imposées pour l'établissement des barrages et prises d'eau, des rejets d'eaux usées et résiduaires en rivière, y compris ses dérivations, bras de décharge, fossés et canaux d'assainissement ouverts dans un intérêt général et qui dépendent du cours d'eau ;
- de pourvoir aux travaux de curage, d'approfondissement, d'élargissement, de redressement, de régularisation du lit, de réfection des berges, de défense contre les inondations et d'aménagement général du val.

L'entretien de l'Epte est assurée par l'Association syndicale des propriétaires riverains dont le siège se situe à Amenucourt.

9.2. Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny

Ce syndicat a été créé le 24 décembre 1970. Il est hérité du syndicat de rivière créé le 31 mars 1961, lui-même précédé, jusqu'en 1961, par une association syndicale composée de propriétaires et chargée de la gestion de la rivière (décret de 1864).

L'ancien syndicat de rivière regroupait les six communes riveraines de l'Aubette (Saint-Gervais, Magny-en-Vexin, Hodent, Omerville, Ambleville et Bray-et-Lû). Il était chargé de l'aménagement de la rivière et de l'exécution de travaux périodiques tels que le curage et l'entretien du lit, des berges et des digues.

Le 16 novembre 1983, le syndicat de rivière est remplacé par un syndicat de bassin versant et ses missions s'élargissent puisqu'il est chargé de lutter contre le ruissellement et les inondations. Les communes de Nucourt, Banthelu, Charmont et Chaussy adhèrent également. Le 1^{er} octobre 1984, l'adhésion d'Arthies, de Cléry-en-Vexin, de Genainville et

de Maudétour-en-Vexin finalise la formation du syndicat actuel.
Aujourd'hui, les missions du syndicat sont quelques peu modifiées avec la mise en place du contrat de bassin de l'Aubette de Magny (cf. paragraphe suivant).

9.3. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a concrétisé la notion de gestion équilibrée de la ressource en dotant chaque grand bassin d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Un premier SDAGE a donc été mis en place sur le bassin Seine-Normandie en 1996 avec pour objectifs :

- restaurer et valoriser les milieux aquatiques : améliorer la fonctionnalité des rivières, préserver les zones humides, assurer un entretien adapté des milieux ;
- améliorer la qualité générale des eaux superficielles et souterraines, réduire les nutriments et protéger les captage d'alimentation en eau potable ;
- gérer les ressources en eau superficielle et souterraine ;
- améliorer les connaissances ;
- coordonner les actions à une échelle cohérente avec la mise en place de SAGE et de contrats de bassin.

Suite à la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les SDAGE ont dû être révisés pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

La révision du SDAGE du bassin Seine-Normandie a été confiée au Comité de bassin, elle a débuté en 2005 et doit se clore au plus tard à la fin de l'année 2009. Le SDAGE devra ensuite être révisé tous les 6 ans.

Les objectifs du SDAGE suivent la DCE et consistent à atteindre un bon état écologique, chimique et quantitatif des eaux de surface et des eaux souterraines.

Pour le secteur de l'Epte qui nous intéresse, l'objectif 2015 ne sera pas tenu. Il est prévu un bon état du ru du Cudron, du ru de Chaussy et du ru de Genainville pour 2021, et pour 2027 en ce qui concerne l'Epte et l'Aubette de Magny.

Les SAGE sont les déclinaisons locales du SDAGE, il n'en existe à l'heure actuelle aucun sur le bassin versant de l'Epte.

9.4. Le contrat de bassin de l'Aubette de Magny

Un contrat de bassin est un engagement des différentes collectivités d'un même bassin versant à bâtir un programme d'actions chiffré et hiérarchisé sur 5 ans destiné à atteindre des objectifs fixés en commun dans une optique de protection de la ressource en eau et des milieux liés à l'eau.

Il existe un contrat de bassin en cours d'élaboration sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il s'agit du contrat de bassin de l'Aubette de Magny. Le contrat de bassin devrait être signé courant 2010.

Il concerne 230 km² et 36 km de cours d'eau sur 14 communes du Val d'Oise (Bray-et-Lû,

Ambleville, Chaussy, Omerville, Genainville, Maudétour-en-Vexin, Arthies, Hodent, Saint-Gervais, Magny-en-Vexin, Charmont, Banthelu, Cléry-en-Vexin, Nucourt) et 2 communes de l'Oise (Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher).

Ce contrat a été initié en 2001 avec la signature d'une convention entre le Parc naturel régional du Vexin français et le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny ainsi que les communes concernées. Ainsi, le Parc a été chargé de mettre en œuvre le contrat de bassin. Il a réalisé l'état des lieux en 2007 et mène actuellement des études complémentaires liées au chiffrage et au dimensionnement des travaux d'aménagement et d'entretien ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux du bassin versant et la programmation des actions.

Ces études ont permis d'identifier diverses thématiques d'actions qui sont :

- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides (restauration hydromorphologique des cours d'eau, aménagement piscicole, renaturation des berges, restauration de la continuité écologique, réhabilitation des zones humides...);
- la production d'eau potable et la préservation de la ressource (mise en place de périmètres de protection de captage...);
- la maîtrise du ruissellement et la gestion des inondations (actions sur les pratiques culturales, aménagement d'hydraulique douce...);
- la maîtrise et la réduction des pollutions liées à l'assainissement (étude sur les rejets directs, mise en conformité des installations...);
- la maîtrise et la réduction des pollutions des activités économiques (renforcer les démarches agro-environnementales existantes, sensibiliser les habitants, les collectivités, les industriels...);
- le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

9.5. L'assainissement

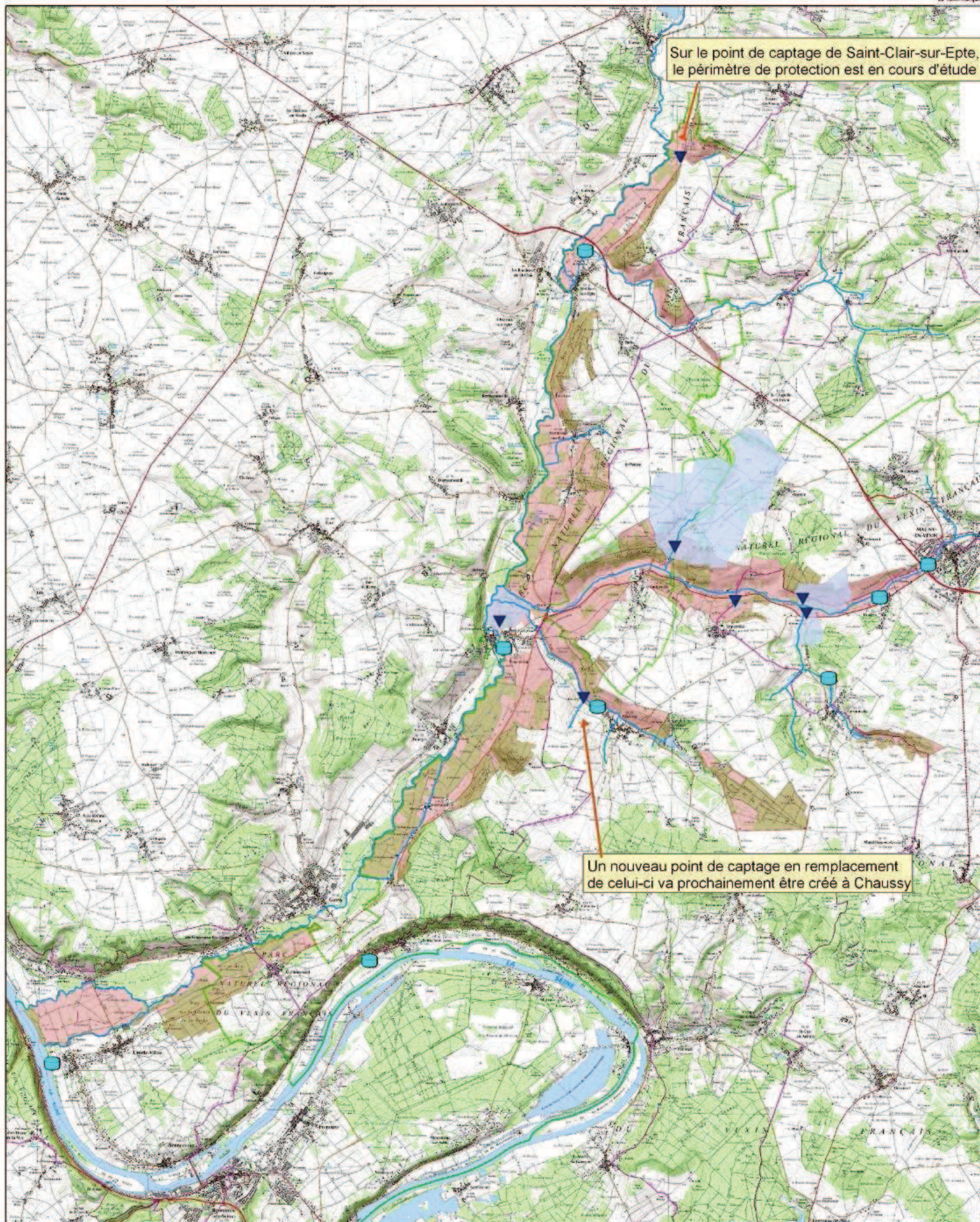
La vallée de l'Epte est un territoire rural, avec une densité de population assez faible. Ainsi, seules 6 communes sur les 14 concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", sont dotées d'une station d'épuration. Il s'agit de Saint-Clair-sur-Epte, Bray-et-Lû, Limetz-Ville, Chaussy, Genainville et Hodent.

En général, ces stations d'épuration sont assez petites, ne dépassant pas la capacité de traitement de 1000 équivalents habitants, voire même pour certaines 2000 équivalents habitants (Saint-Clair-sur-Epte, Genainville et Hodent).

Les communes ne disposant pas de station d'épuration sont soit raccordées aux installations des communes voisines, soit équipées de fosses septiques.

Assainissement et eau potable

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



- Stations d'épuration
- Points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PMRVF, 2001 & 2006 ; IGN, 2005 ; DIREN IDF, 2005
Carte réalisée en mars, 2009



9.6. L'alimentation en eau potable

Sur la vallée de l'Epte, l'eau potable provient des nappes d'eau souterraines, des captages sont donc présents régulièrement sur le territoire et alimentent une ou plusieurs communes. Ainsi, il existe un captage sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte, un sur Bray-et-Lû, un sur Ambleville, un sur Chaussy, un sur Hodent, un sur Saint-Gervais, un sur Gommecourt, un sur Limetz-Villez.

Ces points de captage sont délimités par des périmètres de protection plus ou moins étendus afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle. Sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte, le périmètre est en cours d'étude. Le point de captage d'eau potable de Chaussy va prochainement être déplacé et un nouveau périmètre de protection sera mis en place (source : ONEMA).

9.7. La qualité de l'eau

Le bassin versant de l'Epte est globalement en mauvais état écologique en raison d'enjeux morphologiques (ouvrages transverses, fixation du lit par d'anciens travaux d'hydraulique agricole, urbanisation et recalibrage à certains endroits...), de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et de pollutions ponctuelles.

La qualité chimique des eaux est par contre globalement bonne, mais les sédiments sont contaminés par des métaux, des pesticides...

Les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif mais pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides et localement par les nitrates.

Via le SDAGE puis ensuite le/les SAGE qui va/vont être mis en place, l'agence de l'eau Seine-Normandie a prévu un programme d'action pour reconquérir la qualité de ces masses d'eau. Les principales actions envisagées concernent l'hydromorphologie (restaurer la continuité écologique, restaurer les zones humides...) et les pollutions (améliorer les systèmes de traitement des eaux, limiter les apports et les transferts de produits phytosanitaires...).

10. Chasse

Dans le périmètre du site Natura 2000, la chasse est régie par des associations qui peuvent adhérer ou non à la FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essone, du Val d'Oise et des Yvelines). Ses principales missions consistent à représenter les intérêts des chasseurs, à concourir au développement de l'activité cynégétique, à protéger la faune sauvage et ses habitats.

Chaque année, la FICEVY établit un plan de chasse qui définit les espèces chassables et à quelles périodes. Elle agit également sur la gestion des milieux dans le but de préserver la faune sauvage et ses habitats (plantation de haies, mise en place de jachères faune sauvage, études sur les connexions biologiques...), ainsi que sur la prévention des dégâts occasionnés sur les zones agricoles par le gros gibier.

3 cas peuvent se présenter :

- les associations adhérentes "contrat de service". Ce sont des associations communales ou privées qui contractent un plan de chasse annuel défini par la FICEVY selon les comptages effectués. Elles payent également au prorata de leur surface de territoire une somme à la FICEVY pour bénéficier du suivi, soutien technique ainsi que des avantages financiers possibles (jachères faune sauvage, haies...);
- les associations adhérentes "simples". Elles contractent un plan de chasse annuel défini par la FICEVY, mais ne lui versent rien et n'ont donc pas de soutiens techniques et financiers. Ce sont souvent des privés qui ont besoin d'un plan de chasse pour pouvoir chasser le gros gibier ;
- les associations non adhérentes (ou enclaves). Ce sont souvent des privés qui louent leurs parcelles pour la chasse au petit gibier ou au gibier d'eau, ou qui chassent directement sur leur terrain (c'est le cas notamment des exploitants agricoles). Toutefois, la chasse au gros gibier est interdite pour ce type de cas.

Entre Saint-Clair-sur-Epte et Omerville, et jusqu'à Magny-en-Vexin, un projet mis en place par la FICEVY en partenariat avec les agriculteurs est actuellement en cours. Ce projet, véritable réseau nommé AGRIFAUNE, est mis en place à l'échelle nationale. Il vise à préserver la biodiversité par l'application de mesures de gestion et la signature de MAEt par les agriculteurs. Il sera effectif courant 2010.

Sur la vallée de l'Epte, on dénombre environ 200 chasseurs. La majorité de la chasse concerne les petits gibiers (à 80%), le reste concernant la chasse au gros gibier et la chasse au gibier d'eau.

Il n'existe pas de réserves de chasse réglementaires mais quelques réserves de chasse volontaires qui évoluent d'année en année.

11. Pêche

La pêche est une activité assez bien représentée sur l'Epte et ses affluents. En effet, outre la pêche par les riverains sur les parcelles leur appartenant ou qu'ils louent, quelques parcours ont été créés par les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) locales. Ainsi, il existe un parcours situé entre Bray-et-Lû et Fourges, un autre sur l'Aubette de Magny à proximité de Saint-Gervais, un autre encore à proximité de Montreuil-sur-Epte...

L'Epte et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole, c'est-à-dire qu'ils accueillent principalement des espèces de salmonidés dont la truite fario.

Au sein du périmètre du site "Epte" ou à proximité immédiate, il existe également des étangs de pêche gérés par des particuliers (étang de la Palombière à Montreuil-sur-Epte, étangs des moines à Genainville, étang de la grange des aulnaies à Amenucourt). Ne nécessitant pas forcément d'abonnement, la pêche en étangs permet d'attirer des pêcheurs occasionnels qui viennent lors de vacances ou le temps d'un week-end.

12. Activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs

12.1. Les structures touristiques

Du point de vue touristique, la vallée de l'Epte n'est pas très fréquentée, la vocation du site étant plus basée sur le tourisme vert de proximité, relativement diffus, s'adressant principalement aux habitants. Quelques sites touristiques sont toutefois présents dans ou à proximité immédiate du site Natura 2000, il s'agit du château d'Ambleville (moins de 10 000 visiteurs par an), du domaine de Villarceaux (entre 25 000 et 100 000 visiteurs par an) et du château de la Roche Guyon (entre 25 000 et 100 000 visiteurs par an).

L'essentiel de la capacité d'hébergement est située à la Roche Guyon, donc un peu à l'écart de la vallée. Les principaux établissements présents dans les communes concernées par le site Natura 2000 sont situés à Saint-Clair-sur-Epte (gîte rural), à Bray-et-Lû (hôtel-restaurant), à Ambleville (chambres d'hôtes), à Chaussy (gîte rural) et à Limetz-Villez (hôtel). A noter également un restaurant au moulin de Fourges, qui peut attirer du monde vers le marais de Frocourt (espace naturel sensible situé sur la commune d'Amenucourt, cf. partie "Cadre réglementaire").

12.2. Archéologie et histoire

Le Vexin français est un territoire riche en histoire. Dès le néolithique, les hommes ont investi la campagne et ont laissé de nombreux monuments mégalithiques. Un réseau de villages se met en place à partir de l'époque gallo-romaine, et au moyen-âge, des châteaux et des églises apparaissent, comme en témoigne la densité de réseau de voies sur le territoire.

Les communes du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", laissent apparaître cette histoire et on retrouve souvent un ou plusieurs monuments classés dans chaque village (cf. partie "cadre réglementaire").

Dans le site "Epte", le sanctuaire de Genainville est un autre témoin de cette richesse historique. Ce sanctuaire de source gallo-romain regroupe un temple, des bassins, un théâtre et des quartiers d'habitation. Il n'est pas encore ouvert au public sauf pendant les journées du patrimoine et sur réservation auprès de l'Association de Sauvegarde du Site de Genainville. Des fouilles sont effectuées chaque année pendant les mois d'été. Actuellement, ce site appartient à l'État et le Parc naturel régional du Vexin français coordonne un groupe de travail chargé notamment des questions de préservation et de mise en valeur (cf. paragraphe 4.4 de la partie "Programme d'actions").

12.3. Randonnée

Il existe de nombreux sentiers de randonnée sur le Vexin français. Plusieurs longent ou traversent le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il s'agit de deux chemins de grande randonnée (GR2 et GR11), et de quelques chemins de promenade et randonnée (PR).

Ainsi, le GR2 passe dans le site "Epte" au niveau de Gommecourt et le GR11 au niveau de Genainville, Hodent, Omerville et Saint-Gervais.

Le PR "les coteaux de Saint-Clair" traverse le site Natura 2000 au niveau de Montreuil-sur-Epte et de Saint-Clair-sur-Epte, le PR "entre l'Epte et l'Aubette de Magny" au niveau d'Ambleville et de Hodent et le PR "autour du marais" au niveau d'Amenucourt. La commune de Chaussy est quant à elle concernée par deux PR : "la bergerie" et "les jardins de Ninon".

Ces chemins de randonnée sont surtout fréquentés l'été et le week-end, presque uniquement par des randonneurs à pied, parfois à cheval ou en VTT, mais il n'y a *a priori* pas d'impact (piétinement, cueillette) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 puisque la majorité des parcelles longées par les chemins sont privées et donc souvent fermées.

A noter également l'existence d'une voie verte qui suit le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer Gisors - Gasny et qui longe plus ou moins l'Epte. Elle est un peu plus fréquentée, aussi bien par des promeneurs à pieds, qu'en vélo ou en roller (le week-end et en été surtout) puisqu'à vocation familiale, mais n'a *a priori* pas ou peu d'impact sur le site Natura 2000. En effet, elle longe la rivière côté Haute-Normandie, ne pénétrant dans le site Natura 2000 qu'au niveau de Montreuil-sur-Epte (à proximité des étangs de la Palombière). Les promeneurs peuvent également emprunter les ponts existants pour aller dans les villages du Val d'Oise (au niveau de Saint-Clair-sur-Epte, Bray-et-Lû, Fourges).

La boucle du Vexin, actuellement en projet, est beaucoup plus à l'est du Vexin français et ne traverse donc pas le site "Epte". Néanmoins, des connexions entre la Boucle et la voie verte de la vallée de l'Epte sont prévues via des transversales voire des sous-boucles qui passeraient donc sûrement dans ou à proximité immédiate du site Natura 2000. Le Parc naturel régional du Vexin français est à l'origine de ce projet et veillera à ce que les tracés et les aménagements éventuels aient un impact minimal sur le site "Epte".

12.4. Equitation

Le tourisme équestre n'est pas très développé sur la vallée de l'Epte, ce sont souvent des particuliers qui possèdent quelques chevaux et qui empruntent les chemins existants (chemins agricoles, GR, PR) pour se promener.

Il n'existe qu'un centre équestre sur les communes concernées par le site Natura 2000, il est situé à Genainville.

12.5. Canoë Kayak

A Saint-Clair-sur-Epte, une société propose de louer des canoës kayaks pour descendre l'Epte. Il existe deux parcours : de Dangu à Saint-Clair-sur-Epte et de Saint-Clair-sur-Epte à Bray-et-Lû.

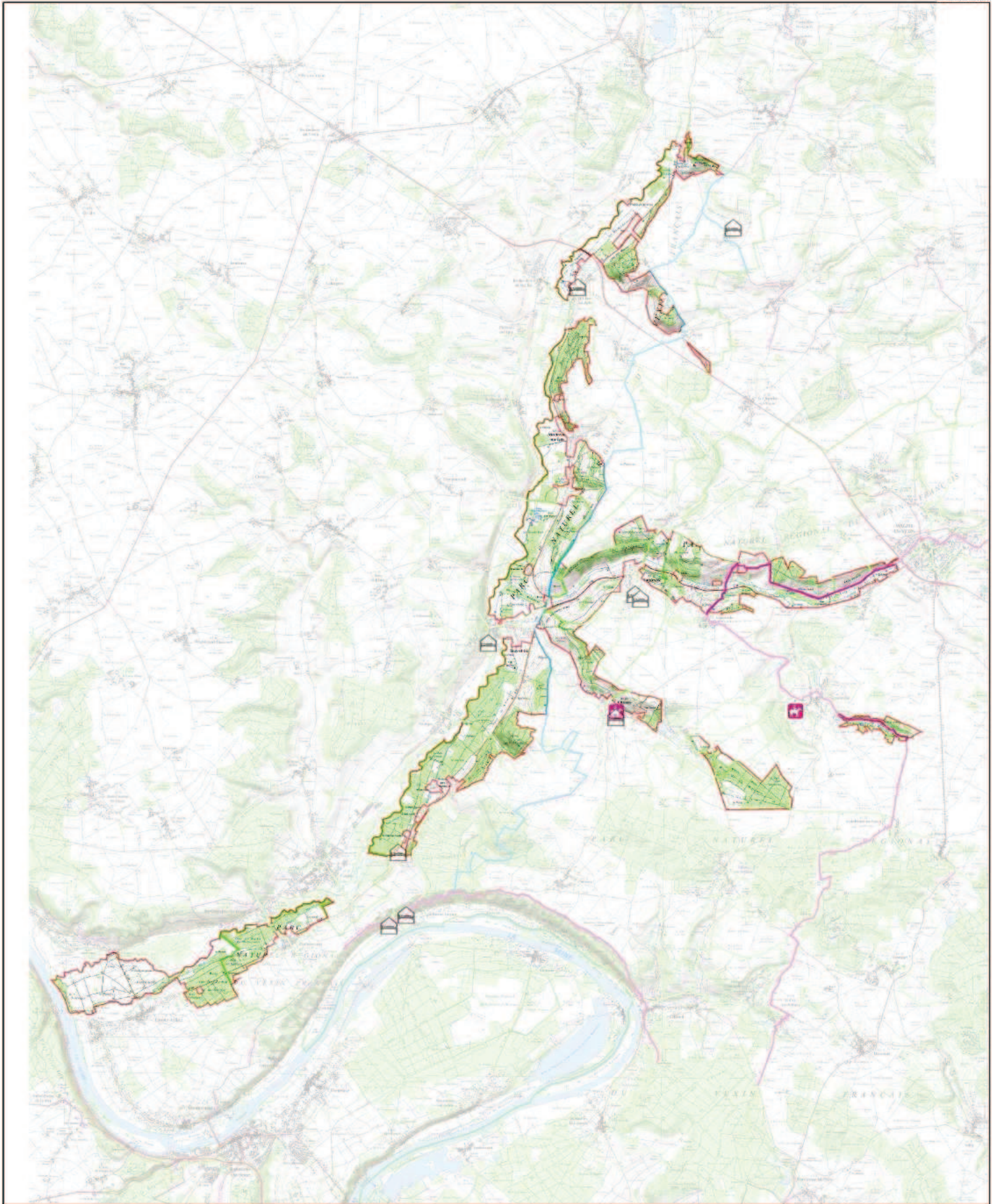
12.6. Spéléologie

Le Vexin français est parsemé d'anciennes carrières ou de cavités naturelles d'origine tectonique principalement, c'est à dire consécutives à des mouvements de terrain (diaclasses et failles de décollement). La Fédération Française de Spéléologie est donc assez présente sur le territoire via le Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise. Néanmoins, sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il n'y a pas de sorties régulières. Ce sont souvent des visites occasionnelles, en petits groupes (2 à 4 personnes), lorsqu'un particulier ou une collectivité le demande : exploration d'un puits, d'une cavité...

Par ailleurs, le Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise effectue des actions de nettoyage de certaines cavités, ou encore de mise en sécurité pour protéger le patrimoine géologique et les chauves-souris présentes (installation de grilles).

12.7. Parapente

La présence de coteaux le long de la vallée de l'Epte permet la pratique du parapente. Ainsi, on trouve sur le site Natura 2000 une aire de lancement au niveau des coteaux de Buhy, à proximité du lieu-dit le Buchet.



-  Structures d'hébergement
-  Centres équestres
-  PR
-  GRP
-  GR
-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : FHRVF, 2001, 2005 & 2007 ; CODERANDO, 2006 ; IGN, 2008 - DIREN IdF, 2008
Carte actualisée en mars 2009

